

Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo 2018-2025 (version 4b)

TABLE DES MATIÈRES

Résumé du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+	10
Section 1 : Description du contexte national et sectoriel	18
1. Contexte économique et social de la République du Congo	18
2. Situation et gouvernance des ressources forestières et des surfaces boisées	20
3. Evolution du couvert forestier	23
4. Description des sources d'émissions nationales de gaz à effet de serre	25
5. Causes historiques et futures de la déforestation et de la dégradation forestière	26
Section 2 : Recensement des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre	31
1. Vision de la République du Congo	31
2. Options et sous-options de la Stratégie Nationale REDD+	32
Section 3 : Cadre de mise en œuvre du processus REDD+	37
1. Cadre politique et réglementaire	37
2. Le dispositif institutionnel multisectoriel du processus REDD+	46
3. Le Système Nationale de Mesure, Notification et Vérification (SYNA-MNV)	47
4. Les sauvegardes du processus REDD+	49
Section 4 : Avantages connexes attendus des investissements	51
5. Les avantages connexes ou co-bénéfices	51
Section 5 : Collaboration entre les BMD et les autres partenaires	55
1. Partenaires et sources de financement mobilisées pour la mise en œuvre de la SN REDD sur la période 2018-2025	56
2. Partenaires et autres sources de financement pressenties pour la mise en œuvre de la SN REDD+ sur la période 2018-2025	61
Section 6 : Identification des programmes REDD+ à mettre en œuvre sur la période 2018-2025	64
1. Théorie du changement	64
2. Programmes habilitants	67
3. Programmes géographiquement intégrés	71
4. Identification et justification du cofinancement des projets soumis aux PIF	75
Section 7 : Evaluation des risques et mesures d'atténuation	85
Section 8 : Plan et instruments de financement	88
Section 9 : Cadre logique de la mise en œuvre du Plan d'Investissement	92

BIBLIOGRAPHIE	95
Annexe 1 : Les projets proposés au financement PIF	97
1. Projet de plantations agroforestières au Nord Congo dans les zones dégradées ou non forestières 97	
2. Projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	110
Annexe 2 : Projet d'Aménagement du Territoire National	125
1. Agences gouvernementales et parties prenantes directes	125
2. Problématique et enjeux	125
3. Stratégie d'investissement	127
4. Impact transformationnel et co-bénéfices	127
5. Description du projet.....	128
6. La préparation à la mise en œuvre	132
7. Arrangements institutionnels et partenaires	133
8. Justification du financement CAFI	134
9. Risques et mesures de sauvegarde	135
10. Plan de financement	135
11. Calendrier provisoire	136
Annexe 2 : Plan de participation des parties prenantes	137
Annexe 3 : Informations sur l'intégration dans la stratégie d'investissement des mécanismes spécialisés de subvention destinés aux populations autochtones et communautés locales.	138
1. Le DGM en République du Congo.....	138
2. Les étapes de la constitution du Comité National de Pilotage.....	138
3. Le plan de travail annuel du Comité National de Pilotage pour 2017.....	141
4. Choix prévisionnel des investissements DGM au Congo.....	142
Annexe 5 : Stratégie nationale REDD+	145

FIGURES

Figure 1: Carte administrative de la République du Congo (source : site internet du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Grands Travaux).....	19
Figure 2: Carte du couvert forestier en République du Congo en 2014 (CNIAF, 2015)	21
Figure 3 : Principaux facteurs directs et indirects de déforestation de de dégradation des forêts (source : CN REDD, 2017a)	27
Figure 4: Vision de la Stratégie Nationale REDD+ (CNREDD, 2017a).....	32
Figure 5: Théorie du changement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo.....	65
Figure 6 : Localisation des interventions géographiquement ciblées des projets/programmes cofinancés par le PIF.....	77
Figure 7. Définition des degrés de dégradation des forêts.....	100
Figure 8. Importance de l'investissement PIF.....	106
Figure 9: Schématisation du processus d'aménagement du territoire conformément à la loi 43-2014 et domaines d'intervention du projet d'appui	128

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des plantations forestières par département administratifs (source : CNIAF, 2016)	22
Tableau 2: Evolution des taux de déforestation brute et nette entre 2000 et 2010 (source : BRLi, 2014) 23	
Tableau 3: NERF 2000-2020 de la République du Congo (MEFDDE, 2017c).....	25
Tableau 4: Description des options et sous options de la Stratégie Nationale REDD+	34
Tableau 5 : Cadre réglementaire, atouts et lacunes de la gestion des forêts en République du Congo.....	40
Tableau 6 : Mesures politiques en cours en appui de la REDD+	45
Tableau 7: Principaux co-bénéfices attendus de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+	51
Tableau 8: Aperçu des principaux projets alignés avec la Stratégie Nationale REDD+ mis en œuvre et prévus en République du Congo.....	56
Tableau 9: Description des composantes, partenaires potentiels et agence de mise en œuvre pressenties du projet de mise en œuvre de la CPDN du Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt ..	62
Tableau 10: Programmes de mise œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ pour la période 2018-202566	
Tableau 11: Activités et partenaires financiers du PRE de la République du Congo	71
Tableau 12 : Justification du programme PIF en lien avec les stratégies REDD+ et des BMD	78
Tableau 13 : Risques et mesures d'atténuations de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ et du programme prioritaire	85
Tableau 14: Plan de financement des programmes REDD+ identifiés pour la période 2018-2025	89
Tableau 15 : Plan de financement des programmes proposés au cofinancement par le PIF.....	90

Tableau 16: Budget estimés pour la mise en œuvre du Plan d'investissement	91
Tableau 17: Cadre de résultat du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+	92
Tableau 18. Alignement du projet de plantation agroforestière au Nord Congo prioritairement dans les zones dégradées ou non forestières avec les critères du PIF	107
Tableau 19: Plan de financement du pour le projet de plantations agroforestières prioritaires dans les zones dégradées et les zones non forestières	109
Tableau 20: Calendrier provisoire du PIF pour le projet de plantations agroforestières prioritaires dans les zones dégradées et les zones non forestières	109
Tableau 21: Alignement du d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux.....	121
Tableau 22: Plan de financement du projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux.....	123
Tableau 23: Calendrier provisoire pour le projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux.....	124
Tableau 24: Proposition de chronogramme d'activités du projet d'appui à l'aménagement du territoire national.....	132
Tableau 25: Alignement du projet d'aménagement du territoire avec les critères d'investissement	134
Tableau 26: Plan de financement du projet d'aménagement du territoire.....	135
Tableau 27: Calendrier provisoire pour le projet d'aménagement du territoire	136

ACRONYMES

AAC	Assiette Anuelle de Coupe
ACB	Analyse Coûts-Bénéfices
ACFAP	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
AFD	Agence Française de Développement
AFODEK	Agroforêts pour le développement de Kipushi
AFOLU	Agriculture, foresterie et autres affectations des terres
AID	Association internationale de développement
AP	Aire Protégée
APOI	Africa Palm Oil Initiative
APV	Accord de Partenariat Volontaire
BDEAC	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BMD	Banques Multilatérales de Développement
CACO-REDD	Cadre de Concertation des Organisations de la société civile et des populations autochtones pour la REDD+
CAFEC	Projet de conservation des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale
CAFI	Initiative pour la forêt de l'Afrique Centrale
CARPE	Programme régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique
CGDC	Comités de gestion du développement communautaire
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
CN REDD	Coordination Nationale REDD
CNIAF	Centre national d'inventaire et d'aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
CODEPA REDD	Comité Départemental REDD
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CONA-REDD	Comité National REDD
COP	Conférence des Parties
CPDN	Contributions Prévues Déterminées au Niveau National
CPN	Comité de Pilotage National
CVPFNL	Centre de Valorisation des Produits Forestiers Non-Ligneux
DFID	Département du Développement international
DFN	Domaine Forestier Permanent
DGM	<i>Dedicated Grant Mechanism</i>
DSCERP	Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
ECOM	Enquête Congolaise auprès des Ménages

EDF	Etat des Forêts
EESS	Évaluation stratégique environnementale et sociale
EFC	Société Eucalyptus et Fibres du Congo
EFIR	Exploitation Forestière à Faible Impact
ERPA	Contrat d'achat de réductions d'émissions
FAO	<i>Food and Agriculture Organisation</i>
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FDL	Fonds de Développement Local
FEM	Fonds Mondial pour l'Environnement
FEVAC	Fonds de l'économie verte en Afrique Centrale
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FINFORTROP	Financement des initiatives en faveur de la gestion durable des forêts tropicales humides
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FSC	Forest Stewardship Council
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GTDDGM	Groupe de travail technique du DGM-CONGO
HCS	<i>High Carbon Stock</i>
HVC	Haute valeur de conservation
IDA	Association internationale de développement
IDH	Indice de Développement Humain
IEC	Information, Education, Communication
IFN	Inventaire Forestier National
IFO	Industrie Forestière d'Ouessou
KfW	<i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i>
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
MAETGT	Ministère de l'Aménagement, de l'équipement et des Grands Travaux
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
MRGP	Mécanisme de recours et gestion des plaintes
MRV	Mesures, d'Établissement des rapports et de Vérification
MSD	Mécanisme de don dédié aux populations autochtones et aux communautés locales
MUCODEC	Mutuelles congolaises d'épargne et de crédit
NERF	Niveau des Émissions de Référence pour les Forêts
NICFI	Initiative Forêt Climat Internationale
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-Unies

OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PA	Populations Autochtones
PADAC	Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale
PADEF	Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles
PAGEF	Projet d'appui à la gestion durable des forêts
PAGICOF	Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle forêt/bois
PCIV REDD+	Principes, critères, indicateurs et Vérificateurs REDD +
PDRAP	Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales
PFDE	Projet Forêt et Diversification Economique
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PGDF	Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PNAT	Plan National d'Affectation des Terres
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PPECF	Promotion Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts
PPFNC	Paysages Forestiers du Nord Congo
PPP	Partenariat Public-Privé
PRE	Programme de Réduction des Emissions
PRISP	Projet de Réformes Intégrées du Secteur Public
PROFADELL	Projet en Faveur du Développement Local en Périphérie de la Réserve Naturelle de Gorilles de Lésio-Louna
ProNAR	Programme National d'Afforestation et de Reboisement
PSE	Paieement pour Services Environnementaux
PSG	Plan simple de gestion
PV	Procès Verbal
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, conservation, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestier
RENAPAC	Réseau National des Populations Autochtones du Congo
RGPH	Recensement général de la population et de l'habita
RME	Organe de Gestion REDD+
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSPO	<i>Roundtable on Sustainable Palm Oil</i>
SCAEMPS	Renforcement de la gestion environnementale et de l'appui aux politiques de l'Afrique centrale
SDAT	Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire

SDC	Séries de Développement Communautaire
SIG	Système d'Information Géographique
SIVL	Système d'information et de vérification de la légalité
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNFS	Surveillance Nationale des Forêts par Satellite
SNR	Service National de Reboisement
SO	Sous-Option
SYNA-MNV	Système National de Mesure, Notification, Vérification
TEREA	Terre, Environnement, Aménagement
ToC	Théorie du Changement
TRIDOM	Tri-National Dja-Odzala-Minkébé
TVA	Taxes sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USD	Dollar américain
UTCATF	Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie
VLC	Vérification Légale de Conformité
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i>
WRI	<i>World Ressource Institute</i>
WWF	<i>World Wildlife Fund</i>

Résumé du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+

1. Pays/Région	République du Congo	
2. Financement PIF recherché	Don : 6 M USD	Prêt : 18 M USD
3. Point Focal PIF	Grégoire Nkéoua, Point Focal PIF/CAFI nkeouag@gmail.com	
4. Agence d'implémentation nationale	MEF – Mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+	
5. BMD	BM et BAD	
6. Points focaux FIP au niveau des BMD	Banque Mondiale : Julian Lee	Banque Africaine de Développement : Laouali Garba
7. Description du Plan d'Investissement		
a. Défis de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ Située au cœur du bassin du Congo, la République du Congo possède une vaste surface forestière, évaluée à 22 334 000 ha (FAO, 2015), soit 65,4 % de la superficie des terres émergées, auxquelles s'ajoutent approximativement 59 000 ha de forêts plantées. Bien que les taux de changement du couvert forestier restent faibles avec un taux de déforestation annuel brut de 0,07% (BRLi, 2014), les émissions de GES issues du secteur de la déforestation et de la dégradation des forêts constituent la principale source des émissions nationales avec, en 2015, 19,2 MtCO₂eq/an en 2015, selon le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF). Aujourd'hui, les principaux facteurs de la déforestation et la dégradation forestière sont l'agriculture itinérante sur brûlis peu performante, l'exploitation forestière et les prélèvements de bois énergie. Avec le développement du secteur agro-industriel et minier, si celui-ci n'est pas réalisé de manière durable, les émissions atteindront 35,5 MtCO₂eq en 2020 selon le NERF. Depuis 2008, la République du Congo s'est engagée dans le processus de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, conservation, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+) afin de (i) contribuer à la lutte contre les changements climatiques, (ii) préserver ses écosystèmes forestiers, (iii) lutter contre la pauvreté et (iii) asseoir les bases d'une économie verte et du développement durable du pays en vue d'une émergence en 2025. La Stratégie Nationale REDD+ qui a été élaborée dans le cadre de ce processus est une stratégie ambitieuse et qui va devoir faire face à de nombreux défis, en s'attaquant aux causes historiques et futures de la déforestation et de la dégradation forestière. En effet, au-delà du secteur forestier, celle-ci vise (i) la mise en place d'un cadre d'actions multisectorielles qui s'alignera et influencera les politiques et stratégies sectorielles, (ii) l'harmonisation des programmes d'action, et (iii) l'alignement des budgets sur les programmes d'action et les priorités de développement de la République du Congo. De plus, en accord avec la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) soumise lors de la COP 21 à Paris, la République du Congo a proposé un objectif ambitieux de réduction de 48 % des émissions nationales principalement via la mise en œuvre du mécanisme REDD+ par rapport au scénario tendanciel (non-maîtrisé). On notera cependant que la CPDN a été produite avant le Niveau des Emissions de Référence des Forêts et celui-ci n'est pas pris en compte dans les estimations proposées. Une révision de la CPDN sera réalisée au troisième trimestre 2017.		

b. Secteurs d'intervention du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+

Le Plan d'Investissement vise à centraliser, canaliser et coordonner les fonds internationaux, nationaux, publics et privés destinés à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. Il s'agit de structurer un cadre programmatique pour accueillir les investissements liés aux activités REDD+, tant sectorielles qu'habilitantes.

La Stratégie Nationale REDD+ repose sur :

- Un levier transversal axé principalement sur l'amélioration de la gouvernance et la mise en place de politiques et mesures appropriées. Ce levier est un appui habilitant incontournable qui vise directement les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- Des leviers programmatiques ou sectoriels (forêt, agriculture, mines et énergie) pour la mise en place d'activités qui permettront la réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation des forêts, la conservation/augmentation des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts

Les secteurs d'intervention de la Stratégie Nationale REDD+ sont :

- ✓ **Option stratégique 1** : Renforcement de la gouvernance et des financements durables
- ✓ **Option stratégique 2** : Gestion durable et valorisation des ressources forestières
- ✓ **Option stratégique 3** : Amélioration des systèmes agricoles
- ✓ **Option stratégique 4** : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion d'autres sources d'énergie propres
- ✓ **Option stratégique 5** : Développement d'un secteur minier vert

Le Plan d'Investissement constitue le cadre de référence des actions qui seront mises en œuvre dans la période 2018-2025 et portant sur la réduction des émissions liées à la déforestation, la dégradation forestière et sur l'accroissement des stocks de carbone sur l'ensemble du territoire national. Il recense les activités en cours en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et identifie un portefeuille d'activités complémentaires et diversifiées conçus pour mettre en œuvre la Stratégie Nationale.

Ces activités seront financées au travers des financements bilatéraux et multilatéraux existants (AFD, UE, AID-BM, FEM, etc.), proposés aux financements issus de fonds climatiques dont le Programme d'Investissement Forestier (PIF), l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI), et le Fonds Vert Climat (FVC), et proposés à des financements futurs en provenance des bailleurs multilatéraux et bilatéraux et du secteur privé.

Le Plan d'Investissement se décline en 5 programmes habilitants et 6 programmes géographiquement intégrés pour la période 2018-2025. Les programmes habilitants chercheront à mettre en place des conditions favorables à la préservation de forêt et l'émergence d'une économie verte en créant les cadres réglementaires et techniques et de capacités nécessaires. Les programmes géographiquement intégrés répondent directement à des moteurs de déforestation dans des écosystèmes prioritaires.

Alignement avec la Stratégie Nationale REDD+						
Programme	Zone géographique	OS1 : Gouvernance	OS2 : Gestion des ressources forestières	OS3 : Agriculture durable	OS4 : Energie durable	OS5 : Mines vertes
Programmes habilitants						
Aménagement du territoire	Nationale	✓				
Appui à la gouvernance	Nationale	✓	✓			
Mines vertes	Nationale					✓
Agro-industrie verte	Nationale			✓		
Infrastructures vertes	Nationale	✓				
Programmes géographiquement intégrés						

Programme de Réduction des Emissions (PRE)	Sangha, Likouala	✓	✓	✓		✓
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	Pool, Plateaux			✓	✓	
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers	Kouilou	✓	✓	✓	✓	✓
Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari	Niari		✓	✓	✓	
Gestion durable du massif du Chaillu	Lékoumou, Bouenza		✓	✓		
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	Cuvette, Cuvette Ouest		✓	✓		

Programmes habilitants

Il s'agit de 5 programmes habilitants, notamment d'aménagement du territoire, d'appui à la gouvernance forestière, du développement vert des secteurs minier et agro-industriel et d'appui au développement des infrastructures de manière raisonné et minimisant les impacts sur les ressources forestières.

- Le programme **d'aménagement du territoire** est d'une envergure nationale. Il vise la mise en œuvre effective de la politique d'aménagement du territoire afin (i) de promouvoir et sécuriser les investissements REDD+ à travers une planification spatiale multisectorielle durable et pallier ainsi les conflits d'affectation et d'utilisation des terres et d'une coordination intersectorielle efficace sur l'ensemble du territoire national) et (ii) d'inclure les objectifs de réduction des émissions de GES issues de la déforestation, de la dégradation des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans le processus de planification d'aménagements du territoire. Ce programme vise la mise en œuvre du (i) Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) qui vise à mettre en œuvre des solutions concrètes pour pallier aux conflits liés à la superposition des affectations et des droits d'usage et (ii) Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT) et Schémas Départementaux (SDAT) associés qui permettront de planifier l'utilisation des sols et l'aménagement du territoire en garantissant la cohérence des politiques sectorielles avec un objectif de minimiser les impacts sur le stock forestier et les stocks souterrains de carbone, y inclus le complexe de tourbières situé dans les départements de la Cuvette et de la Likouala.
- **Appui à la gouvernance** : Ce programme prévoit un appui institutionnel pour l'intégration des principes REDD+ dans les politiques et réglementations clés, ainsi que pour leur vulgarisation et mise en œuvre. En outre, ce programme propose un renforcement des capacités de l'administration forestière afin d'assurer sa capacité de contrôler l'exploitation industrielle et artisanale, surtout dans le contexte de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT (APV-FLEGT).

- **Mines vertes** : Ce programme vise le développement d'une norme d'exploitation minière à impacts réduits et sa mise en œuvre, ainsi que l'élaboration d'un programme national de compensation des impacts du développement des mines industrielles et semi-industrielles.
- **Agro-industrie verte** : Afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Africa Palm Oil Initiative, à laquelle la République du Congo a souscrit en 2016, un programme d'appui au développement de la filière l'huile de palme durable est proposé.
- **Infrastructures vertes** : L'infrastructure sera déjà intégrée dans le processus d'aménagement de territoire. Cependant, le gouvernement se propose également de développer des normes pour le développement responsable de son infrastructure, et en appui pour la conception, la mise en œuvre, et la supervision de ces normes est prévu.

Programmes géographiquement intégrés

6 écosystèmes prioritaires ayant une importance particulière du point de vue de la déforestation ont été identifiées. Afin de pallier aux principaux moteurs de déforestation dans chacune de ses zones, et pour diriger certaines activités économiques vers des zones de savanes, des programmes géographiquement intégrés ont été définis en vue de proposer des investissements sur le terrain et ainsi répondre aux besoins de l'ensemble des départements en République du Congo. Ces projets comportent des activités en lien avec (i) la gestion forestière durable dans les concessions et les aires protégées, (ii) le développement de plantation agro-forestières, de bois énergie et le reboisement des zones dégradées, (iii) l'appui au secteur minier artisanal, (iv) le renforcement des capacités des parties prenantes. Chaque composante des programmes a été identifiée et quantifiée de manière à répondre aux contextes et besoins spécifiques des zones d'interventions des programmes.

Les écosystèmes prioritaires identifiés sont :

- 1) Le massif forestier dans les départements de la **Sangha et de la Likouala**, qui sont regroupés dans le Programme de réduction d'émissions (PRE). Le PRE vise à mettre en œuvre la REDD+ en tant que modèle pour le développement durable dans les départements de la Sangha et de la Likouala couvrant 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions d'hectares de forêts. Avec 52 % de la superficie forestière nationale, le programme est ambitieux et figurera parmi les premiers en Afrique à expérimenter la REDD+ à grande échelle avec l'objectif de réduire les émissions de 30 950 138 tonnes d'équivalents de dioxyde de carbone (CO₂e) sur huit ans (2017-2024). Pour atteindre ses résultats, le PRE regroupera des nombreuses sources de financement en amont et de financements sur base des résultats, notamment du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF).
- 2) Les zones savaniques et les forêts de galeries du **Pool et des Plateaux**.
- 3) Les zones savaniques et forêts de galeries de la **Cuvette Ouest et de la Cuvette**.
- 4) Les forêts côtières, les mangroves, et le massif forestier du **Mayombe**, principalement dans le département du Kouilou.
- 5) La savane de la **Vallée du Niari**, dans le département du Niari.
- 6) Le massif forestier du **Chaillu**, dans les départements de la Bouenza et de la Lékoumou.

Projets soumis pour financement du PIF

Il convient de souligner que le Plan d'Investissement sert à la fois à la planification globale des investissements REDD+ et à la mobilisation des fonds provenant du PIF. Dans cet esprit, deux projets sont proposés au financement du PIF. Ces projets/programmes visent à mettre en œuvre des activités REDD+ directes sur le terrain au bénéfice des communautés via le développement des plantations agroforestières, pour l'agriculture de subsistance et commerciale, et des plantations bois-énergie dans des zones de forêts dégradées et non forestières :

- 1) Le Projet plantations agroforestières au Nord Congo dans les zones dégradées ou non forestières développera des plantations agroforestières à base de cacao et de fruitiers/cultures vivrière en

tant que partie intégrante du PRE Sangha-Likouala, l'un des programmes géographiquement intégrés identifiés.

- 2) Le « Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux » développera des plantations agroforestières bois-énergie/cultures vivrières dans le Sud (Pool, Plateaux) pour répondre aux besoins énergétiques de Brazzaville.

Les interventions seront réalisées sur l'ensemble de la chaîne de valeur des produits des plantations depuis la production des semences et des plants à la transformation et la commercialisation des produits agricoles et énergétiques (bois de feu et charbon). Le projet agroforesterie communautaire et bois-énergie, prendra également en compte la production et la commercialisation des foyers améliorés.

Ces projets sont innovants car ils vont permettre, à travers le développement de plantations forestière et agroforestières : (i) d'améliorer les revenus des populations tout en préservant les ressources naturelles ainsi qu'accéder à des financements liés à la mise en conservation d'une partie de leur zone de production, (ii) de développer une chaîne de valeur innovante de la filière bois-énergie pour l'approvisionnement du bassin urbain de Brazzaville.

c. Impacts attendus de la mise en œuvre du Plan d'Investissement

L'impact transformationnel global attendu du Plan d'Investissement est la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et l'accroissement des stocks de carbone et le développement de co-bénéfices tels que la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des populations, la conservation de la biodiversité et amélioration de la résilience des écosystèmes forestiers.

Plus précisément pour y arriver, le Plan d'Investissement va permettre de :

- Améliorer la gouvernance et sécuriser/pérenniser les sources de financement (notamment au travers du renforcement de l'aménagement du territoire et d'harmonisation des politiques/réglementation sectorielles)
- Gérer durablement les écosystèmes forestiers (notamment au travers de l'aménagement durable des concessions forestière, des aires protégées et le développement de plantations, la promotion de l'exploitation à impact réduit et la transformation plus poussée du bois)
- Améliorer la production agricole en minimisant ses impacts sur les forêts (notamment au travers de l'amélioration de la productivité, le renforcement des capacités des petits producteurs, le développement de systèmes agroforestiers, le développement de l'agrobusiness dans des zones dégradées ou non forestières, etc.)
- Assurer une production durable du bois-énergie et développer d'autres sources d'énergie renouvelables
- Assurer un développement du secteur minier compatible avec les objectifs de préservation des écosystèmes forestiers du pays.

8. Résultats attendus de la mise en œuvre du Plan d'Investissement

Impact/Effet	Indicateurs
IMPACTS	
Impact 1 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier	
Les émissions de GES sont réduites et les absorptions augmentées	Quantité d'émissions de GES du secteur AFOLU / quantité d'émissions de GES du scénario de référence Taux de déforestation et de dégradation nets et brut
Impacts 2 : Co-bénéfices de développement	
La pauvreté est réduite et les conditions de vie des	Evolution des revenus monétaires et non monétaires (sécurité alimentaire, santé, etc.) des ménages (y compris pour les Populations Autochtones)

populations sont améliorées						
La biodiversité est conservée et la résilience des écosystèmes forestiers est augmentée	Evolution du couvert forestier, des surfaces réhabilitées, des superficies des aires protégées, des superficies des aires protégées aménagées, des superficies de concessions forestières aménagées et des superficies de concessions forestières certifiées					
EFFETS						
EFFET 1 : La gouvernance est renforcée, les terres sont sécurisées, les financements durables garantis et la transparence est améliorée	Evolution du nombre de textes législatifs et règlementaires révisés ayant pris en compte la dimension REDD+ Existence d'un PNAT Existence d'un SNAT révisé Existence de procédures de résolution des conflits d'usage des terres Taux de couverture du territoire en matière d'attestation de reconnaissance des droits coutumiers					
EFFET 2 : Les écosystèmes forestiers sont gérés durablement et les surfaces plantées augmentées	Surface aménagée/surface totale des concessions forestières Surface certifiée/ surface totale des concessions forestières Evolution du facteur de dégât dans les concessions forestières Evolution des rendements matières Surface aménagée/surface totale des AP Evolution de la quantité de PFNL commercialisés sur les marchés Evolution des surfaces de plantations					
EFFET 3 : La production agricole est améliorée en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement	Evolution du rendement par hectare et par spéculation agricole Surface agricole améliorée / surface agricole totale Evolution du taux de déforestation en lien avec l'agriculture itinérante et planifiée Evolution du nombre d'actifs agricoles organisés en association Evolution du montant de micro-crédits accordés au secteur agricole Surface agroindustrielle développée en savane / surface totale développée					
EFFET 4 : Le bois-énergie est produit durablement et la demande est diminuée via l'amélioration de l'efficacité énergétique et la substitution par des énergies propres	Evolution de la production de charbon produite via des techniques améliorées Nombre des foyers améliorés utilisés dans les ménages Evolution des surfaces plantées à vocation énergétiques GW/an produits issus de sources renouvelables					
EFFET 5 : Le secteur minier est développé en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement	Nombre de conventions minières d'exploitation ayant (i) des mesures de compensations en lien avec la déforestation (ii) des mesures d'EMIR /Nombre de conventions Nombre de FDL établis et fonctionnels mis en place par les miniers/Nombre de mines en phase d'exploitation Nombre d'artisans formels / nombre d'artisans total					
9. Plan de financement des programmes REDD+ identifiés pour la période 2018-2025 (M USD ¹)						
Programmes	PIF		CAFI	FVC	Financements existants et/ou prévus	Financements additionnels à mobiliser
	Don	Prêt				

¹ Les montants prévus en euros ont été convertis en USD en utilisant un taux de change de 1.2 (taux observé au 19/09/2017)

Programmes transversaux / habitants						
Aménagement du territoire	-	-	20	4	EFI (à déterminer)	NA
Appui à la gouvernance	-	-	-	A déterminer		
Mines vertes	-	-	-	A déterminer		
Agro-industrie verte	-	-	-	A déterminer		
Infrastructures vertes	-	-	-	A déterminer		
Programmes géographiquement intégrés						
Programme de Réduction des Emissions (PRE) de la Sangha et de la Likouala	4	12	**	A déterminer	FEM (PNUD) TRIDOM 2 (3) FEM (BM) PFDE (5,1) AFD projet cacao (6,6) AFD PPFNC (9) PIF DGM (à déterminer) DFID/UE Appui FLEGT (à déterminer) BM PRISP (1,5) Secteur privé (29,5) FCPF – Fonds Carbone (à déterminer)	BM-PADAC (à déterminer) ²
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	2	6	-	A déterminer	BAD (7) AFD (à déterminer) UE (à déterminer) PIF-DGM (à déterminer)	BM-PADAC (à déterminer)
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers	-	-	-	A déterminer		
Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari	-	-	-	A déterminer		
Gestion durable du massif du Chaillu	-	-	-	A déterminer		
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	-	-	-	A déterminer		
10. Calendrier prévisionnel						
Programmes cofinancés par le PIF			Approbation par le PIF	Approbation par le conseil d'administration de la BMD	Début du projet	
Projet d'appui à la mise en œuvre de plantations agroforestières Nord Congo (partie du PRE Sangha-Likouala)			Décembre 2017	Mars 2018	Octobre 2018	

² Bien que le PADAC prévoit la mobilisation de 100 millions d'USD pour sa mise en œuvre, il est considéré comme « à mobiliser » pour la mise en œuvre des programmes car les allocations se feront au travers d'appels à projets.

Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	Décembre 2017	Mars 2018	Octobre 2018
11. Lien avec le FCPF et le programme ONU-REDD			
La République du Congo est engagée depuis 2008 dans le processus REDD+ et a bénéficié à ce titre des appuis du fonds de préparation du FCPF et du programme ONU-REDD. Cet appui a notamment permis de développer l'analyse des causes de la déforestation, le NERF, la Stratégie Nationale REDD+, les analyses coûts-bénéfices associées et l'identification des sources de financements potentielle, l'Evaluation Environnementale et Social Stratégique (l'EESS) et ses cadres de gestion environnemental et social, les Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) de la REDD+ en République du Congo qui constituent la base de ce Plan d'Investissement. Les financements FCPF ont également permis de développer le Programme de réduction des émissions de la Sangha/Likouala dans lequel s'insère le projet de développement des plantations agroforestières avec les communautés et qui fait l'objet d'une demande de paiements sur résultats auprès du FCPF/Fonds carbone. La République du Congo se trouve à la croisée des chemins, entre (i) la phase de préparation REDD+ (phase 1) qui touche à sa fin et qui a permis de bâtir le socle méthodologique et stratégique du mécanisme REDD+, matérialisé dans la Stratégie Nationale REDD+ et (ii) la phase d'investissement (phase 2) qui doit permettre au pays de mettre en œuvre sur le terrain les options stratégiques telles que prévues dans la Stratégie.			
12. Autres partenaires impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Investissement			
Parmi les partenaires techniques et financiers impliqués dans l'élaboration du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ (notamment lors des missions conjointes et lors d'échanges bilatéraux), on peut citer : la FAO, le PNUD, l'AFD, l'UE, les représentants du CAFI, WRI, WWF et WCS.			
13. Consultations avec les populations autochtones et communautés locales			
NA consultations à compléter			
14. Implication du secteur privé			
NA consultations à compléter			

Section 1 : Description du contexte national et sectoriel

1. Contexte économique et social de la République du Congo

La République du Congo s'étend sur 342 000 km² (soit 34,2 millions d'hectares), à cheval sur l'Équateur et au cœur du Bassin du Congo, deuxième massif forestier mondial. D'après le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2007), la population congolaise était estimée à 3 697 490 habitants en 2007, avec 50,7 % de femmes et 49,3 % d'hommes. Elle était estimée à 4 277 646 habitants à fin 2014 selon les prévisions de l'Institut National de la Statistique. Avec 12 départements, la République du Congo est un pays fortement urbanisé, mais faiblement peuplé (cf. figure 1) : l'espace rural est l'un des moins denses d'Afrique, avec 12,8 habitants par km² (données de la Banque Mondiale, 2017³).

La population congolaise est essentiellement jeune (près de 74 % de la population à moins de 35 ans) et est concentrée dans les deux principaux centres urbains du pays (dont 58 % à Brazzaville et Pointe-Noire). Le taux annuel de croissance démographique est de 2,6 % (United Nations Population Division, 2017) ; l'évolution de l'espérance de vie à la naissance traduit une nette amélioration entre 1980 et 2014, et est passée de 56,1 ans à 63,2 ans soit un gain de 7,1 ans. La République du Congo est considérée comme l'un des pays les plus scolarisés de la sous-région Afrique Centrale. Le taux brut de scolarisation au cycle primaire est de 89 %, au collège de 64,9 %, et au lycée de 32 %. Mais se pose un problème de qualité de l'éducation et de l'adéquation formation-emploi (PNUD, 2015).

Le pays a été très marqué par des années de conflits armés intermittents qui ont affecté le processus de développement économique et social. Au cours des 10 dernières années, la République du Congo a récupéré progressivement des effets de la guerre grâce à la consolidation de la paix et au boom pétrolier.

L'économie congolaise est restée sur une trajectoire de forte croissance depuis près d'une décennie (5 % en moyenne) ; la croissance est cependant fortement tributaire du pétrole qui représentait 65 % du PIB jusqu'en 2014, 75 % des recettes de l'Etat et 80% des exportations (PNUD, 2015), et connaît aujourd'hui un net repli lié à la chute des cours mondiaux. Le taux de croissance de la République du Congo est estimé à environ 3,5 % sur la période 2015-2017⁷. Le climat des affaires est demeuré par ailleurs pénalisant pour le développement du secteur privé : la République du Congo est classée à la 185^{ème} place, sur 189 pays, au classement *Doing Business* de la Banque Mondiale en 2014.

Globalement, la forte dépendance à l'égard des hydrocarbures a bloqué le développement d'autres secteurs d'activité, comme l'agriculture et la sylviculture (9% du PIB en 2016 selon les données de la Banque Mondiale⁷). Malgré sa faible participation au PIB, le secteur forestier revêt une importance au plan économique et social : création de 7 400 emplois directs et 14 800 emplois indirects (MEFDDE, 2017b), mise en place des structures économiques et social (réhabilitation des routes d'intérêt départemental et national, écoles, structure sanitaires, eau potable, etc.)

De plus, la croissance enregistrée n'a pas eu les mêmes effets à travers les différentes couches de la population ; près de la moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté. La faible productivité dans le secteur hors pétrole et le faible développement du secteur privé n'ont pas permis de réduire suffisamment l'incidence de la pauvreté qui reste élevée, surtout en milieu rural (75 % contre 46,5 % au niveau national). Dans ce contexte, l'évolution du développement humain a été moins rapide que les

³databank.worldbank.org

seuls indicateurs de croissance économique : l'Indice de Développement Humain (IDH) est de 0,591, plaçant le pays au 136^{ème} rang sur 188 pays en 2014 (PNUD, 2015).

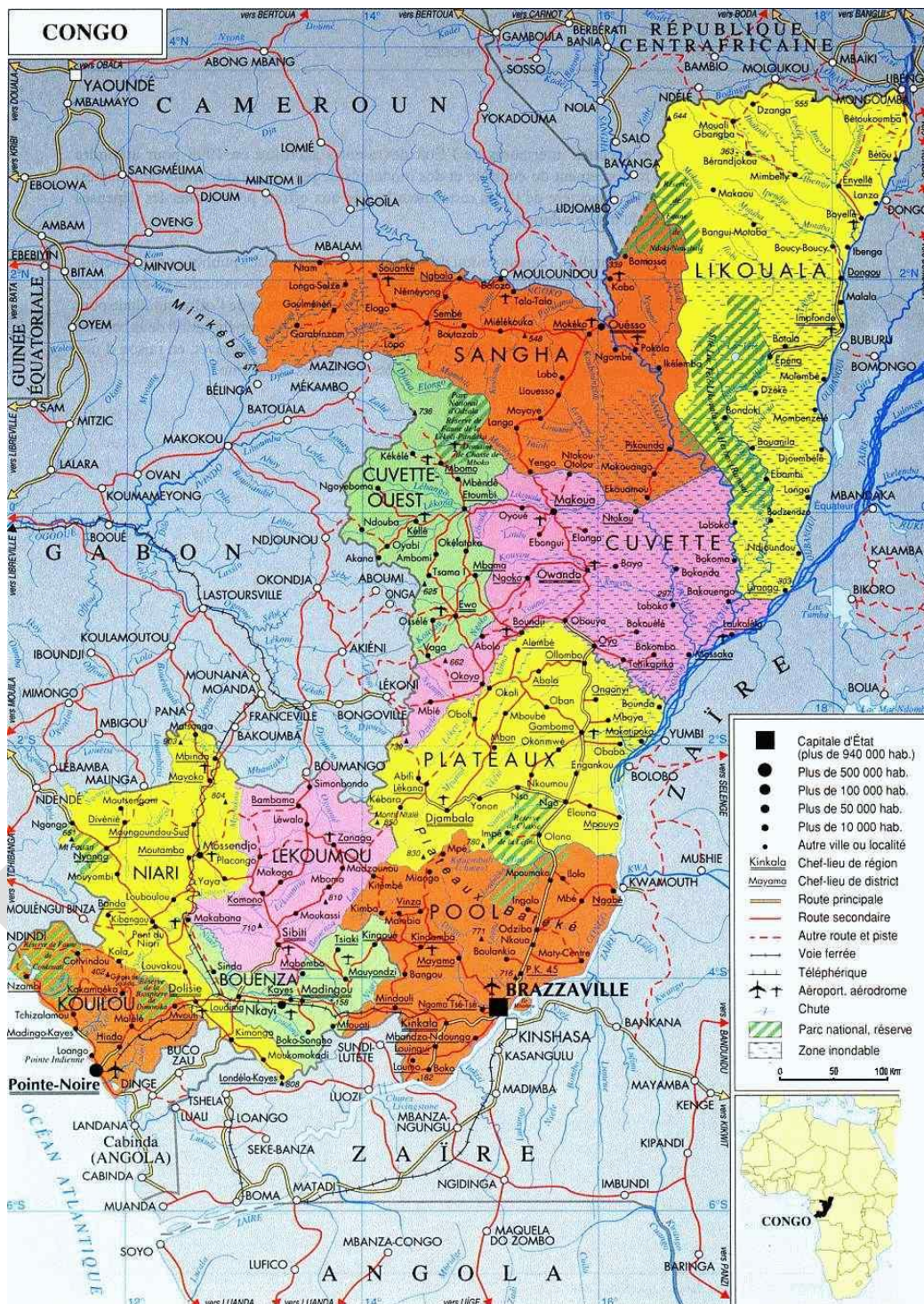


Figure 1: Carte administrative de la République du Congo (source : site internet du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Grands Travaux⁴)

⁴ www.grandstravaux.org

Bien que les cinq principales villes du pays regroupent près des deux-tiers de la population, la plus grande partie de celle-ci dépend toujours des forêts pour ses *besoins vitaux* (*alimentation, énergie, pharmacopée, etc.*) (Tchatchou et al, 2015). *La population de la République du Congo fait partie des plus vulnérables, dans la mesure où elle dispose de marge d'adaptation restreinte par la pauvreté et les retards dans l'éducation. Les écosystèmes forestiers in extenso sont essentiels -à des degrés divers mais très significatifs- pour l'ensemble de la population et sont vitaux pour les populations autochtones (qui représentent 1,2 % de la population [RGPH 2017] et vivent quasi exclusivement en zone forestière), tant en termes de subsistance alimentaire et socio-culturelle, que d'économie monétaire. Le maintien des services fournis par les écosystèmes est capital pour assurer les relais de développement futur, limiter les impacts des changements climatiques et offrir des possibilités d'adaptation à une partie des populations rurales.*

Selon le recensement général de la population de 2007 (RGPH 2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 habitants, soit 1,2% de la population congolaise (CN REDD, 2017b). Cette population est majoritairement implantée en zone rurale forestière (dans les départements de la Likouala, de la Lékoumou et de la Sangha). Ils constituent un ensemble de groupes ethniques minoritaires au Congo, dont le mode de vie (social, économique et culturelle) est directement lié à la préservation des écosystèmes forestiers.

La République du Congo s'est engagée à diversifier son économie dans l'optique d'une croissance durable. On notera que, actuellement, la croissance économique de la République du Congo reste bien en deçà des 8,5 % nécessaires pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2025 dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2012-2016.

La diversification économique sera portée notamment par les secteurs forestier, agricole, agro-industriel et minier et touristique qui disposent de potentialités importantes. En effet, outre les importants gisements d'hydrocarbures, le pays dispose aussi de vastes terres arables non cultivées qui représentent environ un tiers de sa superficie totale ainsi que d'abondantes ressources minières telles que le fer, l'or, la potasse, etc. (Banque Mondiale, 2017). Si des efforts encourageants ont été entrepris en matière de gestion durable des forêts, le développement minier et de l'agro-industrie représentent un réel danger pour la préservation des écosystèmes forestiers qui représentent plus 65 %⁵ du territoire national, si celui-ci ne se fait pas de manière raisonnée et durable.

2. Situation et gouvernance des ressources forestières et des surfaces boisées

Situé au cœur du bassin du Congo, la République du Congo possède une vaste surface forestière, évaluée à 22 334 000 ha (FAO, 2015), soit 65,4 % de la superficie des terres émergées, auxquelles s'ajoutent quelque 59 000 ha de forêts plantées (CNIAP, 2016). Les savanes continues, observées dans le centre et dans le sud-ouest du pays, occupent une superficie de 11 793 318 hectares, soit 34,5 % du territoire national (EDF, 2015).

La forêt congolaise est subdivisée en 3 grands massifs : le Massif du Nord Congo, le massif du Mayombe et le massif du Chaillu. Le massif forestier du Nord (près de 14 millions ha) représente près des trois quarts

⁵ 65,4 % de la superficie des terres émergées (FAO, 2015).

de la superficie forestière, comme l'illustre la carte ci-après. Le centre du pays est dominé par des petits massif et galeries forestiers.

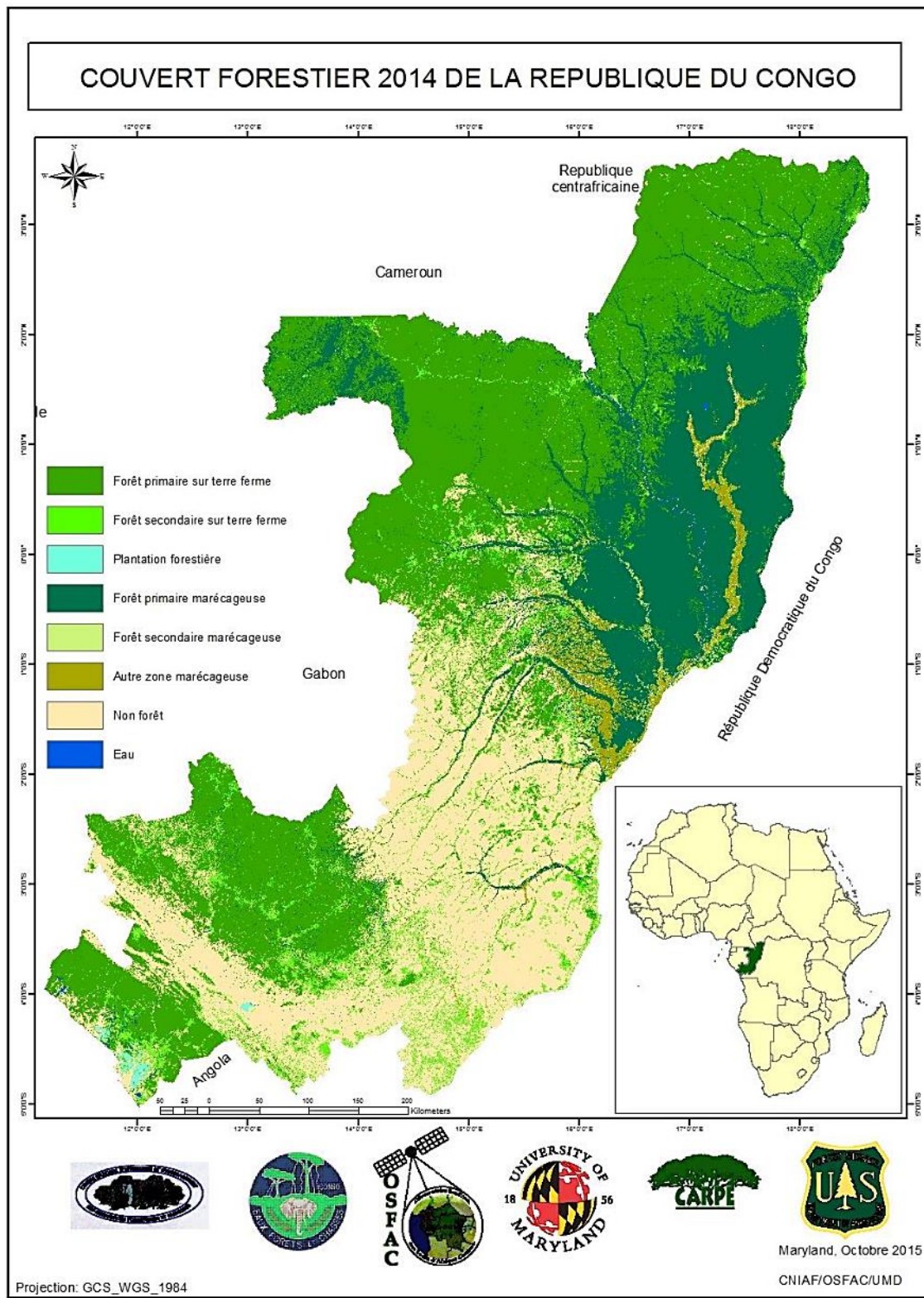


Figure 2: Carte du couvert forestier en République du Congo en 2014 (CNIAF, 2015)

Les forêts congolaises regorgent d'une biodiversité abondante. La diversité floristique du Congo actuellement connue regroupe un peu plus de 5 100 espèces, mais pourrait atteindre 6 000 à 6 500 espèces : cette richesse de la flore du Congo est liée à sa position de carrefour entre les domaines Bas-Guinéens au sud et Congolais au nord. On recense également quelques 200 espèces de mammifères (*dont des effectifs importants d'espèces emblématiques comme le gorille de plaine, l'éléphant de forêt, le chimpanzé, le bongo, etc.*), 676 espèces d'oiseaux, 151 espèces de reptiles, 74 espèces d'amphibiens et 355 espèces de poissons (OFAC, 2015).

A cheval sur la République Démocratique du Congo (RDC) et la partie septentrionale de la République du Congo (Cuvette et Likouala) se situe le deuxième stock de carbone souterrain le plus important au monde dans les tourbières avec, en moyenne, 2 186 tC/ha (Dargie et al., 2017). Cette région est pour la plupart peu peuplée et très enclavée.

Sur les 22 334 000 ha de forêts naturelles du Congo, 12,7 % (3 991 418 ha) sont consacrés aux 17 aires protégées (MEFDDE, 2017b) et près de 60 % (13 338 216 ha) sont affectées à la production forestière. Le programme d'aménagement des concessions forestières, lancé depuis 2001, a permis l'élaboration des plans d'aménagement dans 18 concessions forestières couvrant 6.989.477 ha, soit 52% de la superficie totale concédée. De même, des plans d'aménagement sont en cours d'élaboration dans 10 concessions forestières, sur une superficie de 3.041.146 ha, soit 22,5%. Quatre concessions forestières couvrant 2.478.942 ha sont certifiées FSC et une concession forestière de 583.000 ha est certifiée VLC, ce qui représente 50% de la superficie certifiée dans le Bassin du Congo.

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance forestière, le Congo et l'Union Européenne ont signé un accord de partenariat volontaire en 2010 dans le cadre du processus Application des législations forestières, Gouvernance et Echanges commerciaux (FLEGT). Un système de vérification de la légalité a été mis en place. Le logiciel est en cours d'installation dans la base de données (data center du Ministère des Finances et du Budget). Un projet d'observation indépendante des forêts est également réalisé.

Les plantations forestières en République du Congo sont gérées par le Service National de Reboisement (SNR) et le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (ProNAR) ainsi que certains opérateurs privés, notamment les plantations industrielles d'eucalyptus du Kouilou. Elles ont été estimées en 2014 à 59 100 ha, soit 0,17% de la couverture nationale (Louzinga, 2017). Elles sont concentrées au sud du pays, principalement dans les départements de Kouilou, en périphérie de Pointe-Noire, dans la Bouenza, le Niari et le Pool. Le tableau suivant indique leur répartition, par départements.

Tableau 1 : Répartition des plantations forestières par département administratifs (source : CNIAF, 2016)

Départements	Plantations forestières (2014)
Niari	454ha
Pool	794 ha
Bouenza	6 698 ha
Kouilou	51 154 ha
Total	59 100 ha

En République du Congo, l'aménagement du territoire s'effectue sur la base d'une planification spatiale du développement dont les documents fondamentaux sont élaborés en concertation et de manière inclusive sous la coordination intersectorielle du ministère en charge de l'aménagement du territoire et le foncier du Ministère des affaires foncières et du domaine public. Les ressources forestières au Congo

sont gérées au niveau institutionnel par le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) qui dispose, au niveau local, de 12 directions départementales. D'autres ministères en charge d'autres ressources naturelles peuvent avoir un impact direct sur la gestion des ressources forestières, il s'agit notamment du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), du ministère en charge des mines, celui en charge des hydrocarbures, etc.

3. Evolution du couvert forestier

Le taux de déboisement est faible, soit 0,077 % (taux brut) et 0,047% (taux net⁶) par an dans la période 2000-2010 pour la République du Congo (BRLi, 2014). Le pays est classé dans la catégorie des pays à « faible taux de déforestation et de dégradation forestière » et à « forte couverture forestière ».

Le tableau ci-dessous représente les évolutions du couvert forestier en République du Congo, et dans chaque département, entre 2000 et 2010.

Tableau 2: Evolution des taux de déforestation brute et nette entre 2000 et 2010 (source : BRLi, 2014)

Département	Superficie forestière (ha)	% en ha en forêt	Taux de déforestation brut (%) 2000-2010	Taux de reforestation brut (%) 2000-2010	Taux de déforestation nette (%) 2000-2010
<i>Départements à forêts denses, à canopées quasi-fermées</i>					
Likouala	6 270 801	95%	0,33	0,22	0,11
Sangha	5 356 800	96%	0,18	0,24	-0,06
Lékoumou	1 954 611	93%	1,23	0,36	0,87
<i>Départements de forêts denses et claires, à canopées quasi-ouvertes</i>					
Cuvette	2 858 324	59%	0,30	0,15	0,15
Cuvette Ouest	1 991 987	75%	0,59	0,29	0,30
Niari	2 100 140	81%	2,13	0,22	1,91
Kouilou	1 183 020	87%	2,72	0,33	2,39
<i>Départements quasi dépourvus de forêts denses</i>					
Bouenza	209 286	17%	3,18	0,14	3,05
Pool	414 751	12%	3,82	1,81	2,02
Plateaux	815 102	21%	2,02	0,63	1,39
Total Congo	22 741 271	66%	0,77	0,30	0,47
Total annuel	-	-	0,077	0,03	0,047

Pour les périodes plus récentes, les pertes du couvert forestier entre 2000 et 2014 ont été estimées à 295 957 ha, soit une moyenne annuelle de 21 140 ha, avec un taux de perte de 0,062 % comme l'illustre la carte ci-après. L'estimation annuelle de cette perte a montré une grande variabilité annuelle (CNIAF, 2015).

⁶ La déforestation nette correspond à la déforestation brute à laquelle on a retranché la reforestation sur la même période.



4. Description des sources d'émissions nationales de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la deuxième Communication Nationale sur les gaz à effet de serre (GES)⁷ de la République du Congo de 2009, le pays a estimé ses émissions de GES hors secteur forestier à 2 MteqCO₂/an (MEFDDE, 2009) revu à 5 MteqCO₂/an pour l'année 2015 dans le cadre de l'élaboration de sa Contribution Prévues Déterminée au niveau National (CPDN) (Gouvernement du Congo, 2015). Conformément aux *Lignes Directrices 2006 pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre* établie par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ces émissions proviennent des secteurs d'émissions suivants : énergie, procédés industriels et utilisation des produits et déchets.

En 2016, le Gouvernement du Congo a validé avec la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) son Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) qui estime les émissions issues du secteur forestier à 19,2 MteqCO₂/an en 2015, ce qui le place en tant que premier secteur d'émissions du pays. En prenant en compte les émissions futures attendues pour la période 2015-2020 (issues notamment du développement du secteur minier et agro-industrielle), les émissions annuelles ont été réévaluées à 35,5 MteqCO₂/an (MEFDDE, 2017c).

Tableau 3: NERF 2000-2020 de la République du Congo (MEFDDE, 2017c)

Source		Emissions de GES annuelles (MteqCO ₂ /an)
Emissions historiques (moyenne 2000-2012)	Dégradation forestière non planifiée	0,3
	Dégradation forestière planifiée	12,9
	Déforestation planifiée	-
	Déforestation non planifiée	6
	TOTAL HISTORIQUE	19,2
Ajustement (2015-2020)	Dégradation future	2,7
	Déforestation future	13,6
	TOTAL AJUSTEMENT	16,3
NERF (2015-2020)		35,5

Ces estimations prennent en compte les émissions liées à la déforestation (état forêt à non forêt) et celles relatives à la dégradation (sans changement d'affectation des terres), planifiées et non-planifiées, la forêt étant définie comme « un espace couvrant sur une superficie minimale de 0,5 hectare, avec des arbres ayant une hauteur minimale de 3 mètres et un taux minimal de couverture de houppier de 30% ». Cette définition exclue les activités agricoles, notamment les palmeraies en production (MEFDDE, 2016).

⁷Les principaux GES pris en compte dans le cadre de la CCNUCC sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les GES dits « industriels » comme : les hydrochlorofluorocarbures (ex : HCFC-22), les chlorofluorocarbures (CFC) ; le tétrafluorométhane (CF₄) ; l'hexafluorure de soufre (SF₆).

5. Causes historiques et futures de la déforestation et de la dégradation forestière

On distingue deux types de causes de déforestation et de dégradation des forêts : les causes qui ont un impact direct sur le couvert forestier et les causes indirectes ou sous-jacentes qui favorisent l'expansion des causes directes. En 2014, la République du Congo a piloté une étude qui a permis d'identifier ces différentes causes de la déforestation et de la dégradation des forêts qui ont par la suite été quantifiées dans le cadre du NERF national.

Les activités anthropiques suivantes ont été identifiées comme étant les principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts :

- L'exploitation forestière pour le bois d'œuvre ;
- L'expansion de l'agriculture itinérante pratiquée par les petits cultivateurs ;
- La surexploitation non durable des forêts naturelles pour le bois-énergie pour les marchés urbains ;
- Le développement des infrastructures routières et urbaines ;
- Le développement de l'agro-industrie ;
- Le développement minier.

Parmi les causes indirectes (ou sous-jacentes), on compte (CN REDD, 2017a) :

- La faible gouvernance notamment en matière de contrôle et de répression due, notamment, au manque d'effectifs et de moyens de l'administration décentralisée et déconcentrée ;
- L'absence de coordination intersectorielle en matière d'affectation des terres qui amène à des conflits de superposition des affectations des terres et des usages incompatibles (cf. Section 3, chapitre 1.2) ;
- La pauvreté et le manque d'alternatives économiques et technologiques en termes d'accès et de coûts. En effet, selon les estimations du PNUD 2015, 46,5% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté au niveau national et 75% en zone rurale (cf. Section 1, chapitre 1).
- Le taux élevé de croissance démographique de 2,6% qui entraînera, notamment, une augmentation de la demande intérieure en denrées alimentaires, en bois-énergie et en infrastructures.

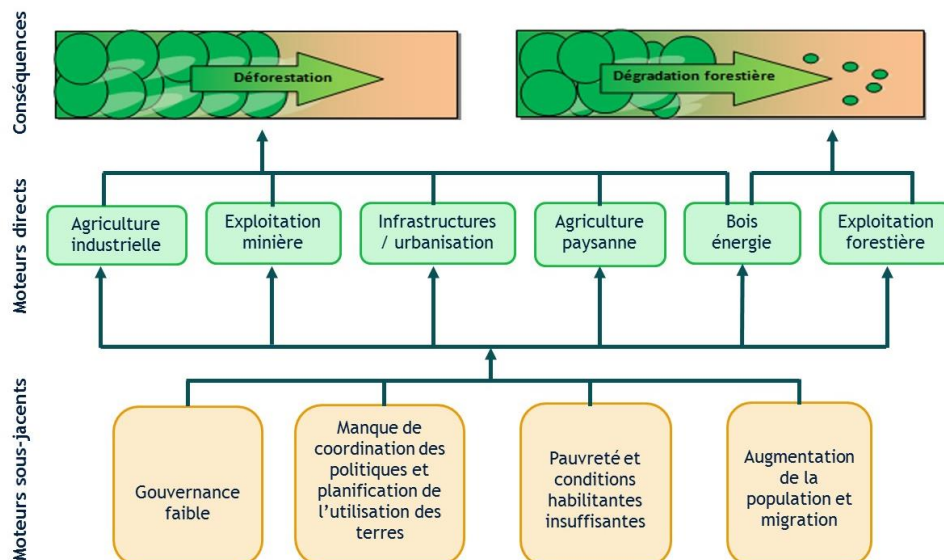


Figure 3 : Principaux facteurs directs et indirects de déforestation et de dégradation des forêts (source : CN REDD, 2017a)

5.1 Les causes de la déforestation

5.1.1 L'agriculture itinérante sur brûlis

Pratiquée avec des moyens rudimentaires, l'agriculture de subsistance représente environ 81% des superficies cultivées, 98 % de la production vivrière nationale et est caractérisée par la faiblesse de la productivité (BRLi, 2014). Les petits exploitants pratiquent une agriculture traditionnelle sur un maximum de 2 à 3 hectares, avec un système de culture pendant 2 ans et de jachère pendant 7 à 10 ans pour permettre à la forêt de se reconstituer. Malheureusement, on observe un raccourcissement des jachères depuis plusieurs années expliquées par la pression sur les terres fertiles due à l'accroissement des actifs agricoles.

Toutes ces cultures se pratiquent aussi bien en forêt qu'en savane, mais dans la plupart des villages forestiers, la forêt est convoitée à cause de la fertilité des terres et par crainte des dépenses de location des espaces mis en jachère (BRLi, 2014).

L'agriculture itinérante sur brûlis en zone forestière a été identifiée comme étant la principale cause de déforestation historique en République du Congo avec, sur la période 2000-2012, des émissions annuelles estimées, dans le cadre du NERF, à 6 MteqCO₂ (CN REDD, 2016).

On remarque que les dépenses d'investissement public destinées à l'agriculture sont encore faibles au regard des besoins nationaux et des standards internationaux (moins de 5,5 % en moyenne annuelle des dépenses d'investissement sur la période 2008-2010) (BRLi, 2014). Aussi, le Gouvernement déclare être déterminé à redynamiser le secteur agricole et à en faire l'un des moteurs de la transformation de l'économie pour une croissance accrue et distributive. La modernisation de la petite agriculture passera par la mécanisation et l'amélioration en qualité et en quantité des appuis apportés en termes d'encadrement technique des producteurs et d'approvisionnement en intrants (BRLi, 2014). La redynamisation et l'appui au secteur agricole, s'il n'est pas correctement encadré de manière à minimiser

les impacts sur le couvert forestier, pourra participer également à l'augmentation des émissions du secteur dans le futur.

5.1.2 L'agro-industrie

Dans le passé, l'agro-industrie a été dominée par les fermes agricoles d'Etat, sur près de 200.000 ha et ce jusque dans les années 80 et qui ont par la suite cessé leurs activités. Après 1980, la superficie n'a pas changé pendant presque 30 ans. Ensuite, entre 2009 et 2014, environ 500.000 hectares de nouvelles concessions agro-industrielles ont été développés (palmier à huile, café, cacao, hévéa) (CN REDD, 2017a).

Aujourd'hui, plusieurs concessions ont démarré ou sont sur le point de commencer leurs activités. Il s'agit principalement des sociétés ci-après (CN REDD, 2016) :

- ATAMA PLANTATION, qui a déjà lancé ses activités, pour la mise en place de 180.000 ha de plantations de palmier à huile dans les zones forestières de la Sangha et de la Cuvette. N'ayant planté que 626 ha, des contraintes opérationnelles suggèrent, cependant, que cette superficie visée ne sera pas atteinte avec, notamment, la mise en demeure d'ATAMA Plantation. La concession ne sera cependant pas mise en conservation et pourra être réallouée pour des activités similaires.
- ECO-OIL ENERGIE, avec une concession de 50 000 ha pour la plantation de palmiers à huile dans la Sangha (40.000 hectares), dans la Cuvette-Ouest (5 000 hectares) et dans la Cuvette (5 000 hectares). A ce stade, la société a réhabilité 5.000 ha dans la SANGHA à Mokéko et compte poursuivre ses activités en zone de savane, notamment à Kibangou dans le Niari et à Mbé dans le Pool, sur 45 000 ha, conformément aux principes RSPO.
- LEXUS AGRI, avec une concession de 50.000 ha dans le département de la Lékoumou, sur des zones principalement forestières destinés à des plantations de palmiers à huile et d'hévéa.

Pour consolider sa volonté de promouvoir un développement durable de la filière huile de palme, le Gouvernement, signataire de la Déclaration de Marrakech, a paraphé à Brasilia le 21 mars 2017, un mémorandum d'entente avec l'APOI de la Tropical Forest Alliance 2020. L'exécution de ce mémorandum s'est traduite par la nomination d'un point focal et la tenue à Brazzaville les 22 et 23 août 2017, d'un atelier dont les objectifs étaient de renforcer l'engagement des acteurs du secteur huile de palme au processus APOI-TFA 2020 et de définir les principes nationaux pour le développement durable de la filière huile de palme en République du Congo.

Néanmoins, d'après le NERF, le développement de l'agro-industrie pourrait devenir dans le futur la première cause de déforestation nationale avec 12,7 MteqCO₂/an sur la période 2016-2020 (CN REDD, 2016).

5.1.3 Le développement minier

Le secteur minier du Congo est encore peu développé. Cependant, ces dernières années, les demandes des sociétés pour les permis de recherche ont explosé (majoritairement en zone forestière), avec une centaine de permis attribués en 2005 (CN REDD, 2017a). Selon la direction Générale de la Géologie en 2016, 27 permis miniers attribués couvrent une superficie 1,7 millions d'hectares en zone forestière (CN REDD, 2017a). Les impacts sur la dégradation forestière et le déboisement ne sont pas encore directement visibles au niveau des mines industrielles, car la plupart des mines ne sont encore qu'au stade initial d'exploration ou en attente d'entrée en production.

Cependant, l'activité minière semi-industrielle est en plein essor. Elle concerne les gisements de taille moyenne ne mobilisant quasiment pas de gros engins pour son développement, et par conséquent son coût d'investissement est relativement faible.

L'artisanat minier pour l'exploitation de l'or, du diamant et des matériaux de construction a également été identifié comme une des causes de la déforestation. Elle mobilise actuellement environ 5484 artisans au niveau national, qui opèrent fréquemment en milieu forestier. Cependant, l'impact en matière d'émissions du secteur n'a pas été quantifié.

D'après le NERF, le développement du secteur minier pourrait devenir dans le futur la troisième cause de déforestation au niveau national avec 0,9 MteqCO₂/an sur la période 2016-2020 (CN REDD, 2016).

5.1.4 Le développement des infrastructures routières et urbaines

La mise en place d'installations des infrastructures diverses (routes, barrages, lignes de transmission...) est aussi responsable des pertes en superficie forestière.

Le principal défi pour la majorité des projets miniers au Congo reste l'éloignement du port maritime et l'absence d'infrastructures adaptées (transport, énergie...). La majorité des projets miniers industriels et semi-industriels ne sont pas de simples projets miniers mais plutôt des projets intégrés, beaucoup plus complexes dans leur essence que le développement d'une mine seule.

En termes d'énergie, alors que la capacité de production actuelle du Congo est de 600 mega Watt (mW), l'ensemble des projets miniers, lorsqu'ils fonctionneront à plein régime, demandera au minimum 500 mW, soit plus de 80% de l'actuelle production électrique du Congo.

Avant de pouvoir évacuer la future production minière, il sera nécessaire de réhabiliter les voies de chemin de fer ou d'en créer de nouvelles, de construire des pipelines et des infrastructures d'évacuation des produits (port minéralier de Pointe-Noire). Diverses options sont examinées, pour privilégier des partenariats public-privés (PPP), sans exclure les programmes purement privés.

En dehors des infrastructures prévues dans les différents permis (forestier, etc.) pour lesquelles les émissions ont été comptabilisées dans les émissions issues de la dégradation planifiée (cf. ci-dessous) ou encore de la déforestation planifiée dues aux mines / agro-industries (cf. ci-dessus), les émissions issues de ce secteur n'ont pas été prises en compte dans le NERF. En effet, dans le NERF couvrant la période 2015-2020, celles-ci n'ont pas été considérées. Ceci pourra être revu dans le cadre de la révision quinquennale du NERF.

5.2 Les causes de la dégradation forestière

5.2.1 L'exploitation du bois d'œuvre

L'exploitation des ressources forestières est un phénomène qui se réalise aussi bien dans les concessions forestières par des sociétés industrielles, que dans les zones banales par les exploitants artisanaux.

D'après le NERF (CN REDD, 2016), l'exploitation planifiée du bois d'œuvre, du fait de l'étendue des surfaces forestières sous concessions, est la principale cause de la dégradation des forêts en République du Congo avec des émissions estimée à 12,9 MteqCO₂/an sur la période historique 2000-2012 et 19,1 MteqCO₂/an sur la période 2015-2020 (due à l'octroi de nouvelles concessions). On soulignera également que cette valeur est à relativiser avec tous les efforts entrepris par le pays depuis les années 2000 en

matière d'aménagement durable et d'appui à la mise en œuvre de techniques d'exploitation à faible impact. En effet, sur les 22,3 millions d'hectares de forêts naturelles du Congo, dont 60 % attribuées par l'Etat sous forme de concessions forestières, 44 % sont déjà aménagées et 23 % possèdent un label international d'éco-certification indépendante.

A cela s'ajoute également l'exploitation artisanale des bois qui représente 30% de la production nationale totale. La tendance est de continuer à surexploiter les zones les plus accessibles, en dépassant les taux de régénération et en dégradant ainsi les forêts situées à proximité des zones densément peuplées (Louzinga, 2017). Cependant les émissions relatives à cette activité n'ont pas été estimées dans le cadre du NERF.

5.2.2 La collecte de bois-énergie

Les forêts naturelles sont généralement surexploitées pour les besoins de fabrication du bois de chauffe et du charbon de bois, afin d'approvisionner le marché des centres urbains. Les énergies traditionnelles, assurées par le bois de chauffe et le charbon de bois continuent à jouer un rôle très important dans la fourniture d'énergie domestique. La satisfaction des besoins en bois-énergie constitue l'une des principales causes de la déforestation et de la dégradation dans et autour des grandes agglomérations, particulièrement dans les petits massifs forestiers, les galeries forestières et les forêts périurbaines (Louzinga 2017). L'utilisation du charbon de bois est en progression constante avec l'éloignement des sites de prélèvement et donc l'augmentation des coûts de transport. Cette substitution du bois de chauffe, par le charbon de bois, entraîne une augmentation conséquente des prélèvements de bois, compte tenu des rendements de conversion qui sont très bas, oscillant autour de 15% (Louzinga 2017). Les impacts négatifs de l'approvisionnement des ménages en bois-énergie sont principalement liés à la production de charbon de bois pour les marchés urbains, tandis que la collecte du bois de chauffe en milieu rural n'a habituellement que des effets négligeables sur les forêts concernées. La grande production du charbon de bois vient des défrichements des jachères pour les cultures sur brûlis, mais une partie non négligeable vient de la coupe à blanc des forêts naturelles (Louzinga 2017).

D'après le NERF (CN REDD, 2016), l'exploitation du bois de chauffe serait responsable d'émissions estimées à 0,3 MteqCO₂/an sur la période historique 2000-2012. On note que cette estimation est conservative car afin d'éviter des doubles comptages des émissions seule la part de bois-énergie provenant de coupes exclusivement destinées au bois-énergie ont été considérées. Les prélèvements opérés dans les zones forestières où l'agriculture sur brûlis est réalisée n'ont pas été pris en compte.

Section 2 : Recensement des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre

1. Vision de la République du Congo

La vision de la République du Congo pour son émergence est présentée dans le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP) 2012-2016 composante du Plan National de Développement (PND) 2012-2016, qui constitue une « boussole commune » destinée à orienter les actions du Gouvernement et des autres parties prenantes vers l'objectif central d'une « croissance accélérée, créatrice d'emplois et réductrice de la pauvreté » (CNREDD, 2017a). Il s'agit dans le cadre de cette vision de tout mettre en œuvre pour :

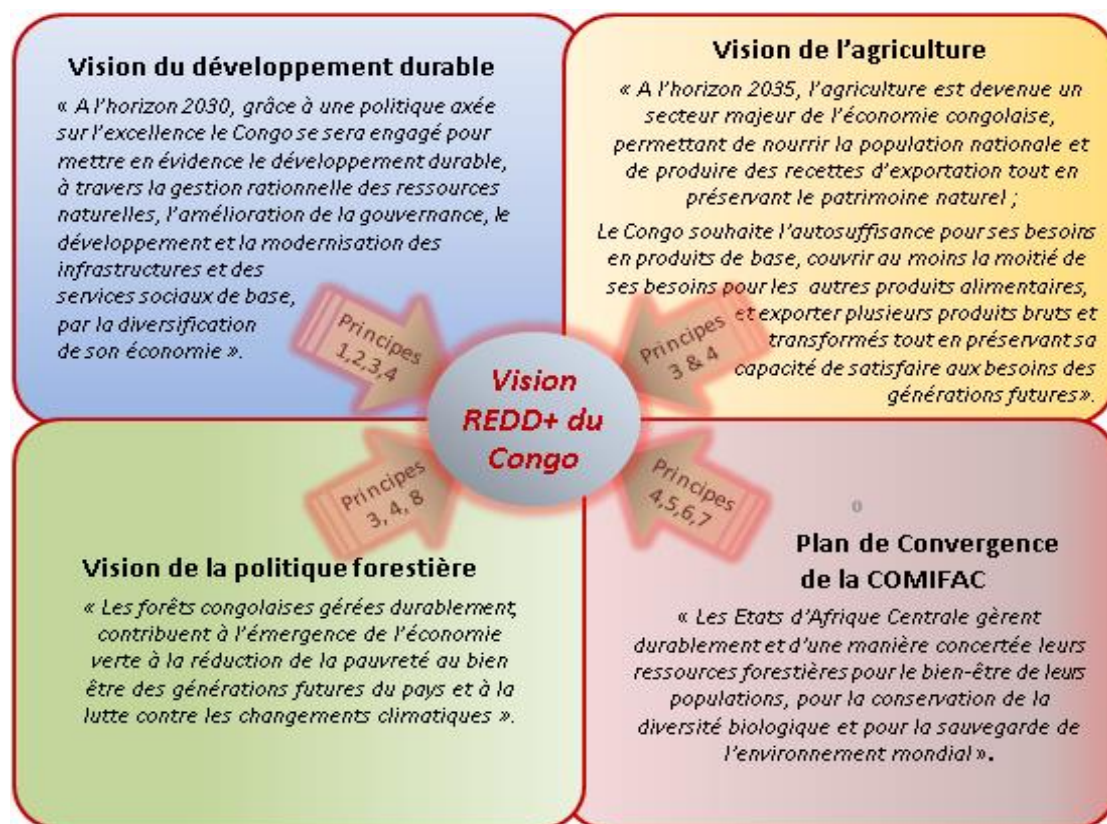
- Accélérer la modernisation de l'économie et de la société congolaise pour une prospérité accrue et partagée ;
- Amorcer l'émergence progressive du Congo dans l'économie globale.

Dans l'objectif de l'émergence qui présente d'importants risques pour ses forêts et tenant compte de l'importance de celles-ci pour ses populations et son développement durable, la République du Congo s'est engagée à mettre en œuvre le processus REDD+ depuis 2008 dans le but précis de : (i) contribuer à la lutte contre les changements climatiques, (ii) préserver ses écosystèmes forestiers, (iii) lutter contre la pauvreté et (iii) asseoir les bases d'une économie verte et du développement durable du pays.

Pour la République du Congo, la REDD+ est considérée à la fois comme un outil de développement durable et un pilier de l'économie verte qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources (Gouvernement du Congo, 2014).

L'économie verte ne signifie pas une sanctuarisation du couvert forestier dont une partie sera inévitablement mise à contribution pour fournir les terres nécessaires à la production agricole – mais une gestion rigoureuse visant à accroître la quantité, la qualité et la durabilité des services rendus par les écosystèmes naturels (Gouvernement du Congo, 2014).

Ainsi, le gouvernement vise (i) la mise en place d'un cadre d'actions multisectorielles qui s'alignera et influencera les politiques et stratégies sectorielles, (ii) l'harmonisation des programmes d'action, et (iii) l'alignement des budgets sur les programmes d'action et les priorités de développement de la République du Congo.



Principes de base de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo

Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux

Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales.

Principe 3 : Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté.

Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux.

Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts une haute priorité politique pour la REDD+

Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.

Principe 7 : Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité.

Figure 4: Vision de la Stratégie Nationale REDD+ (CNREDD, 2017a)

2. Options et sous-options de la Stratégie Nationale REDD+

La REDD+ est considérée par la République du Congo comme un outil devant permettre de participer pleinement à la lutte contre le changement climatique en contribuant en même temps à l'atteinte de

l'objectif de développement durable au travers d'une économie verte que s'est fixé le pays. Pour y parvenir, la République du Congo a développé une stratégie reposant sur :

- Un levier transversal axé principalement sur l'amélioration de la gouvernance et la mise en place de politiques et mesures appropriées. Ce levier est un appui habilitant incontournable qui vise directement les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts;
- Des leviers programmatiques ou sectoriels (forêt, agriculture, mines et énergie) pour la mise en place d'activités qui permettront la :
 - Réduction des émissions issues de la déforestation,
 - Réduction des émissions issues de la dégradation des forêts,
 - Conservation des stocks de carbone forestier,
 - Gestion durable des forêts
 - Augmentation des stocks de carbone forestier.

Les différents piliers d'intervention sont développés dans des options stratégiques, elles-mêmes détaillées en sous-options stratégiques et dont la nature des activités à mettre en place est précisée. Ces options seront des réponses concrètes permettant de lutter efficacement contre les différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts.

Les différentes options stratégiques sont ainsi formulées :

- ✓ **Option stratégique 1** : Renforcement de la gouvernance et des financements durables
- ✓ **Option stratégique 2** : Gestion durable et valorisation des ressources forestières
- ✓ **Option stratégique 3** : Amélioration des systèmes agricoles
- ✓ **Option stratégique 4** : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion d'autres sources d'énergie propres
- ✓ **Option stratégique 5** : Développement d'un secteur minier vert

Le tableau ci-dessous décrit les options et sous-options REDD+ identifiées par la République du Congo :

Tableau 4: Description des options et sous options de la Stratégie Nationale REDD+

Options et sous-options de la Stratégie Nationale REDD+	Catégorie des activités REDD+	Objectifs
OPTION 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financement durable		
SO 1.1 Renforcement des aspects de gouvernance	Habilitant	Renforcer la gouvernance des ressources naturelles à travers l'intégration des principes REDD+ dans les politiques et réglementation
SO 1.2 Elaboration et mise en place d'un plan national d'affectation des terres	Habilitant / Réduction de la déforestation	Prévenir des conflits d'utilisation des terres et mettre en place un processus d'aménagement du territoire intégré et multisectoriel
SO 1.3 Amélioration de la gestion du foncier	Habilitant	Renforcer les droits fonciers pour des communautés locales et populations autochtones et faciliter l'accès aux terres pour les investisseurs
SO 1.4 Mise en œuvre des mécanismes de financement durable	Habilitant	Développer des mécanismes de financement durables pour pérenniser les investissements REDD+
SO 1.5 Appui aux activités portant sur l'information, l'éducation et la communication (IEC)	Habilitant	Renforcer la communication sur le processus REDD+ afin de garantir de sa mise en œuvre effective
OPTION 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières		
SO 2.1 Aménagement forestier durable	Réduction de la dégradation forestière / Gestion durable des forêts	Aménager et certifier l'ensemble des concessions attribuées pour l'exploitation du bois d'œuvre
SO 2.2 Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois	Réduction de la dégradation forestière / Gestion durable des forêts	Généraliser la mise en œuvre de pratiques d'exploitation forestières à faible impact (EFIR) et améliorer la valorisation des produits forestiers ligneux
SO 2.3 Conservation et utilisation durable de la biodiversité	Conservation des stocks de carbone / Gestion durable des forêts	Renforcer le réseau d'aires protégées et les doter de plans d'aménagement
SO 2.4 Promotion et valorisation des PFNL	Conservation des stocks de carbone	Mettre en valeur/conservation des espaces forestiers par le développement d'activités génératrices de revenus avec les PNFL
SO 2.5 Renforcement des stocks de carbone forestier	Augmentation des stocks de carbone forestier	Développer des plantations forestières et agroforestières non destructrices des forêts naturelles

SO 2.6 Renforcement de capacité de l'administration forestière	Réduction de la dégradation et conservation des stocks de carbone	Renforcer les capacités de l'administration pour assurer de manière effective ses missions de contrôle et de répression des activités illégales en zone forestière
OPTION 3 : Amélioration des systèmes agricoles		
SO 3.1 Amélioration des conditions de la profession agricole		
SO 3.2 : Amélioration de la productivité agricole		
SO 3.3 : Minimisation les impacts négatifs du développement agricole		
SO 3.4 Soutien à l'organisation de la profession agricole	Réduction de la déforestation	Augmenter la production agricole en vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration des revenus ruraux tout en minimisant les impacts sur les espaces forestiers
SO 3.5 Renforcement de la recherche et de la vulgarisation agricole		
SO 3.6 Renforcement des capacités des producteurs agricoles		
SO 3.7 Développement de l'agro-industrie	Réduction de la déforestation	Promouvoir un développement agroindustriel équilibré entre la maximisation des bénéfices socio-économiques et la minimisation des impacts sur la forêt
OPTION 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie		
SO 4.1 Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique	Réduction de la dégradation	Renforcer la filière bois-énergie en améliorant les technologies de transformation et de consommation de bois de chauffe et charbon de bois
SO 4.2 Développement des plantations à vocation énergétique	Réduction de la dégradation et augmentation des stocks de carbone	Réduire la pression sur les forêts proches des grandes agglomérations et augmenter les stocks de carbone dans les plantations
SO 4.3 Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres	Réduction de la dégradation	Promouvoir les sources d'énergie propre pour réduire la demande en bois-énergie non renouvelable
SO 4.4 Recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse	Réduction de la dégradation	Promouvoir l'utilisation des déchets ligneux pour réduire la demande en bois-énergie non renouvelable
OPTION 5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation d'impact sur la forêt		
SO 5.1 Promotion d'une déclaration conjointe sur l'adoption des principes REDD+ par le secteur minier	Conservation des stocks de carbone	Mettre en place des activités de compensation des impacts du secteur minier sur les forêts

SO 5.2 Développement du système de responsabilité sociétale des entreprises minières	Réduction de la déforestation/dégradation	Développer des Fonds de Développement Locaux (FDL) pour le développement d'activités génératrices de revenus pour les populations avec un minimum d'impacts la forêt
SO 5.3 Mise en place d'un plan de gestion intégrée des zones d'exploitation minière	Réduction de la déforestation	Mettre en place des plans de développement de l'activité intégrée avec les autres secteurs de manière à réduire les impacts des infrastructures sur les zones forestières
SO 5.4 Optimisation du choix et des pratiques technologiques des sociétés minières	Réduction de la déforestation/dégradation	Par analogie à l'EFIR, définir et mettre en place des pratiques d'exploitation minière à impact réduit
SO 5.5 Professionnalisation du secteur minier artisanal	Réduction de la déforestation/dégradation	Appuyer le développement du secteur minier artisanal de manière à minimiser ses impacts sur les zones forestières

Section 3 : Cadre de mise en œuvre du processus REDD+

1. Cadre politique et réglementaire

1.1 Engagement politique de la République du Congo

La République du Congo est engagée dans la REDD+ depuis 2008. La REDD+ a été prise en compte dans le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2016, qui dans son Pilier 5 reconnaît à la fois l'importance de la REDD+ pour la lutte contre les changements climatiques et l'importance de la protection environnementale à travers tous les secteurs ayant un impact sur le couvert forestier. Cette approche intégrée donne à la REDD+ un ancrage politique multisectoriel. Depuis lors, le pays, s'est engagé à la fois dans la préparation de la mise en œuvre du processus REDD+ (au travers des collaborations avec le FCPF et l'ONU-REDD), et dans la phase d'investissements REDD+ avec le programme de réduction des émissions du Nord-Congo. Au travers le décret 2015-260 portant création, organisation et fonctionnement des organes de gestion du processus REDD+, le gouvernement a créé la base institutionnelle nécessaire à la mise en œuvre du processus REDD+.

La Stratégie Nationale REDD+ a été développée en alignement avec les politiques de développement nationales et sectorielles afin de promouvoir le développement durable et une économie verte en vue d'une émergence du pays en 2025 (cf. Section 2). Elle est en cohérence avec les nombreuses conventions en matière d'environnement ratifiées par le pays.

En vue de sa participation à la mise en œuvre de l'accord de Paris dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), ratifié par le pays le 21 avril 2017 pour une entrée en vigueur le 21 mai 2017⁸, la République du Congo a soumis une Contribution Prévue Déterminée Nationale (CPDN) ambitieuse qui prévoit une réduction de ses émissions nationales de 48% et de 55% par rapport, respectivement, au scénario de développement non maîtrisé (ou tendanciel) en 2025 et 2035. On notera que, dans le cadre de cette première version de la CPDN, les émissions issues des changements d'utilisation des terres n'ont pas été quantifiées, le NERF ayant été finalisé ultérieurement. Un projet de révision de la CPDN est prévu pour le dernier trimestre 2017.

Pour atteindre ses objectifs de réduction d'émissions, la République du Congo s'est fixée deux axes de résultats en lien direct avec la Stratégie Nationale REDD+ (Gouvernement du Congo, 2015) :

- Atténuer les émissions de GES dues au secteur de l'énergie, et ce en maîtrisant la consommation énergétique tout en ayant davantage recours aux énergies renouvelables et à la lutte contre la déforestation et la dégradation (REDD) ;
- Maintenir, voire renforcer le potentiel de séquestration du carbone par les forêts, et ce par une meilleure gestion du secteur, ainsi que par le reboisement.

La SN-REDD+, outil incontournable pour la mise en œuvre du deuxième axe de la CPDN s'aligne avec les documents de référence ci-après, et en tire sa subsistance :

- Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2016,⁹ qui dans son Pilier 5 reconnaît à la fois

⁸ http://unfccc.int/paris_agreement/items/9444.php

⁹ Plan National de Développement (2012-2016), Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP), Livre 1, P.50, République du Congo, MEPATI, 2012

l'importance de la REDD+ pour la lutte contre les changements climatiques et l'importance de la protection environnementale à travers tous les secteurs ayant un impact sur le couvert forestier. Cette approche intégrée permet alors à la REDD+ un ancrage politique au-delà des frontières du secteur forêt. Le développement du prochain PND, qui est actuellement en cours, prendra également en compte la REDD+.

- Plan Stratégique Congo Emergent « Chemin d'Avenir », ¹⁰ qui met l'accent sur la diversification économique, promeut une exploitation des ressources naturelles respectueuse de l'environnement, et accorde une place pour les pratiques durables de gestion forestière et la promotion des financements climatiques pour appuyer cette approche.
- Le Plan de Convergence de la COMIFAC 2015-2025 ¹¹ à travers l'axe prioritaire d'intervention 4 sur la lutte contre les effets du changement climatique et la désertification met en exergue la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts ; il s'agit en substance de « Développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques ».
- La politique forestière (2014-2025), ¹² qui a comme but que « les forêts congolaises, gérées durablement, contribuent à l'émergence de l'économie verte, à la réduction de la pauvreté, au bien être des générations présentes et futures du pays, et à la lutte contre le changement climatique. »
- La Stratégie Nationale de Développement Durable de la République du Congo, ¹³ validée en septembre 2014, qui désigne la REDD+ comme un outil clé pour la protection et la préservation de la nature ;
- La Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Le Gouvernement a entre autres actions, élaboré de façon participative le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996 révisé en janvier 2016) ¹⁴ qui a joué un rôle central dans l'identification de la vulnérabilité du pays face aux résultats du changement climatique.
- La Déclaration de Marrakech pour le Développement Durable du Secteur Palmier à Huile en Afrique, que la République du Congo a signée en 2016. Cet engagement a été suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec la Africa Palm Oil Initiative (APOI) de la Tropical Forest Alliance le 21 mars 2017, et le développement subséquent de principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme, avec un premier atelier en août 2017.

Il est à noter que le Gouvernement est en train d'actualiser son PND pour la période 2018-2022. Ce document devrait être publié en novembre 2017. Le Gouvernement est conscient de l'opportunité que représente ce document pour asseoir une base solide pour la création d'une économie verte et pour la REDD+. Dans cet esprit, il est en train d'harmoniser les visions et activités énoncés dans ce Plan d'Investissement avec le PND.

¹⁰ Infra, PND (2012-2016)

¹¹ Plan de convergence de la COMIFAC (2015-2025), COMIFAC, validé en 2016

¹² Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement, 2015, Politique forestière de la République du Congo, inédit.

¹³ Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement, Janvier 2015, Stratégie nationale du développement durable, inédit.

¹⁴ PNAE REVISE (2016), Ministère de l'Environnement et du Tourisme, République du Congo, Vol1, 2 et 3, Brazzaville, Janvier 2016

1.2 Le cadre réglementaire

Afin de garantir la mise en œuvre de Stratégie Nationale REDD+ et de son Plan d'Investissement, il est primordial que le cadre réglementaire soit propice aux investissements REDD+ envisagés. La forêt congolaise est une ressource qui subit beaucoup d'interventions des acteurs dont les activités relèvent de différents ministères. A cet effet, les pouvoirs publics ont réglementé ces interventions selon leur domaine de compétence par une série de textes juridiques. Si l'analyse du cadre juridique de gestion des ressources forestière et du REDD+ permet d'identifier un certain nombre d'atouts, des faiblesses importantes peuvent aussi être relevées.

DRAFT 4

Tableau 5 : Cadre réglementaire, atouts et lacunes de la gestion des forêts en République du Congo

Base juridique	Actes d'exécution notables	Acquis / Atouts pour la mise en œuvre du processus REDD+	Lacunes
Constitution de 2015	Toutes les lois en découlent	• Garantie souveraine : la souveraineté inaliénable sur tous les trésors naturels et ressources nationales • Garantie des droits privés d'occupation de terres • Garantie des droits pour les Populations Autochtones (PA) • Les droits d'usage des PA et le partage des bénéfices sont reconnus	-
REDD+			
Décret 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation et fonctionnement des organes de gestion du processus REDD+ en République du Congo	-	• Porte sur la création, les attributions et le fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus REDD+ à l'échelle nationale et départementale	Non-prise en compte de certaines directions départementales au niveau des CODEPA, notamment les Directions Départementales des Mines ainsi que de l'Aménagement du Territoire
Aménagement du territoire			
Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire	Les décrets de création des organes de concertation sur la politique d'aménagement du territoire ont été publiés	• Consacre le principe de la gestion durable des ressources naturelles (Art. 36) • Exige un plan particulier de gestion des terres convenu en consultation avec toutes les parties prenantes concernées pour toute utilisation des ressources naturelles, y compris les forêts (Art. 37) • Prévoit un développement harmonieux de l'occupation et utilisation des terres, prévention des conflits entre différents types de concessionnaires (exploitation forestière et exploitation minière, en particulier, entre les utilisateurs coutumiers autorisés de ressources forestières et, en général, entre les différents groupes d'utilisateurs de ressources forestières) • Propose de définir des orientations stratégiques concernant le zonage, la conversion des terres, la planification des infrastructures, l'atténuation de la déforestation et l'épuisement des ressources forestières à long terme	La nécessité de développer un PNAT n'est pas spécifié dans la loi et celui-ci n'a pas encore été élaboré. La révision du SNAT 2005 reste encore à réaliser.

Foncier			
Loi n°17-2000 du 30 décembre 2000 Loi n°27/81 du 27 août 1981 Lois foncières 9-2004 à 13-2004 Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier	De nombreux décrets élaborés	• Définit les éléments clés de la propriété foncière et les droits in rem (droits réels) • Définit le concept de domaine de l'État • Revêt un caractère de loi-cadre et définit les conditions générales de la législation et des règlements se rapportant à des terres spécifiques et à l'utilisation de terres, y compris la législation forestière (Article 13) • Reconnaît les droits fonciers coutumiers individuels ou collectifs (Article 31) • Reconnaît le droit privé sur le sol pour une sécurisation foncière des terres	-
Gestion des ressources forestière et de l'environnement			
Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier de la République du Congo	-	• Établit le principe d'un aménagement durable avec la création de différentes séries d'utilisations des terres • Consacre le principe d'exploitation durable basée sur des coupes par rotation • Prévoit le principe d'un appui de l'État au développement de plantations forestières • Consacre le principe de la conservation de la biodiversité • Prévoit l'implication des communautés locales et des populations autochtones à la gestion durable des forêts • Prévoit la reconnaissance des droits privés sur les forêts	La loi révisée a été élaborée mais n'a pas encore été adoptée. De même pour les décrets d'application
Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement	Décret 2009-415 portant champ d'application des conditions de réalisation d'études d'impact	• Renforce i) la protection et la préservation de la faune et de la flore sauvages, des ressources marines et fluviales ; (ii) la gestion, le maintien, la restauration et la protection ou la conservation des ressources naturelles, le patrimoine culturel, naturel et historique ; (iii) la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes et à leurs biens • Le décret associé impose la réalisation d'évaluation d'impact environnemental pour tous les projets de développement	Insuffisance des textes d'application
Loi révisée de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier	-	• Prévoit des dispositions pour la restauration des zones dégradées par l'exploitation minière et/ou la compensation des impacts sur les écosystèmes forestiers • Exige pour les exploitants des mines en phases d'exploitation de contribuer au Fonds de Développement Local (« <i>Fonds de Développement Local</i> »)	Le processus de révision du Code minier n'est pas finalisé Les conventions d'exploitations des mines

			ont force de loi et donc pourront ne pas être sujette au code minier révisé
Loi n°24-94 du 23 août 2004, portant Code des hydrocarbures	-	• Mesures relatives à la discipline, la sécurité et la protection de l'environnement dans les activités de recherche, d'exploration, de stockage et de transport des hydrocarbures	-
Gestion de la faune et des Aires protégées			
Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la Faune et les Aires Protégées	Création de l'ACFAP	• Confère un statut de protection spécifique pour les espèces et les zones de protection désignées • Énonce des principes de gestion et de conservation des écosystèmes forestiers riches en biodiversité ou abritant les espèces endémiques ou menacées • Affranchit les zones protégées de toute exploitation forestière et minière • La quasi-totalité des aires protégées constituent des zones de séquestration de carbone en raison de leur situation dans des zones forestières	Les décrets d'application restent à finaliser. En conséquence, les aires protégées continuent à fonctionner sur la base des décrets spécifiques créant chacune d'elles et qui en fixe le type et le statut Il subsiste des conflits d'attribution entre l'ACFAP et la DFAP
Reconnaissance des droits et implications des Populations Autochtones dans la gestion des ressources naturelles			
Loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant Promotion et Protection des droits des Populations Autochtones	-	• Garantit la mise en place de consultations des PA avant la prise en considération de toute mesure et/ou projet qui les affecte (Art. 3) • Garantit les droits culturels et un droit à la fois collectif et individuel à la propriété (Art. 31) • Garantit la délimitation des terres sur la base du droit coutumier d'occupation de terres (Art. 32) • Garantit un droit aux revenus de l'exploitation et de l'utilisation de leurs terres et de leurs ressources naturelles (Art. 41) • Leur engagement et/ou l'engagement de leurs terres exige leur consentement libre, informé et préalable (CLIP)	Absence de textes d'application notamment sur les modalités et le niveau de participation des CLPA, et plus largement de la société civile, au processus de gestion des ressources forestières et de classification des forêts

		• Les PA concernés ont un droit aux revenus et aux bénéfices découlant de l'engagement à la REDD+	
--	--	---	--

DRAFT 4

Le cadre juridique constitué des lois sur l'aménagement du territoire, la gestion des forêts de l'environnement et celles des autres secteurs ayant un impact sur les écosystèmes forestiers sont un atout pour la mise en œuvre du processus REDD+.

En dépit de l'existence de ces textes juridiques fondamentaux, plusieurs contraintes sont relevées. Parmi les plus importantes, on peut retenir :

- Le Congo ne dispose pas encore de Plan National d'Affectation des Terres (PNAT). De nombreux conflits de superposition d'utilisation des terres ne sont pas encore résolus ;
- Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) de 2005 n'est, aujourd'hui, pas appliqué et est peu adapté aux besoins de développement national ;
- Il subsiste des dualités entre le droit foncier coutumier et le droit moderne sur la gestion des terres ;
- Les processus d'adoption des nouveaux codes forestier et minier et, à fortiori, des décrets d'application n'ont pas encore aboutis (à noter que, dans le premier cas, ceci est attendu au courant de 2017) ;
- Les dispositions relatives à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ ou encore au statut juridique du carbone ne sont pas définies dans la loi 16-2000 (à noter qu'il est prévu que le nouveau code forestier et ses textes d'applications comblent cette lacune)
- Les interventions du secteur agricole, bien qu'ayant un impact important sur la forêt, ne sont régis par aucune loi (à noter qu'une nouvelle loi agricole est prévue être adoptée en 2017);
- Les textes d'application de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées n'ont pas encore été publiés. De ce fait, les aires protégées continuent à fonctionner sur la base des décrets spécifiques créant chacune d'elles et qui en fixe le type et le statut ;
- L'ensemble des textes d'application de la loi 003-91 du 23 avril 1991 n'ont pas encore été publiés ;
- Les textes d'application de la loi relative aux populations autochtones n'ont pas été produits et les modalités de participation à la gestion des ressources naturelles ne sont donc pas encore définies.

Ces lacunes ont été identifiées lors de l'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+ qui les a prises en compte dans les activités à mettre en œuvre au niveau de sa première option stratégique sur le renforcement de la gouvernance (cf. Section 2).

1.3 Mesures politiques et réglementaires en cours

Le gouvernement s'est fixé l'objectif politique de mieux aménager son territoire au travers la publication de la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014. Depuis, le gouvernement s'est doté d'une feuille de route pour la mise en œuvre de l'aménagement du territoire. De plus, pour garantir un pilotage optimal et une bonne exécution des activités d'aménagement, le gouvernement a passé les décrets créant les quatre organes de concertation devant servir de cadre d'orientation de la politique d'aménagement du territoire et d'arbitrages en raison des risques élevés de superpositions conflictuelles dans la gestion des sols :

- (i) Placé sous l'autorité du Président de la République, le Conseil National d'aménagement et de développement du territoire est l'organe suprême de décision. Il fixe les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire par l'Etat et les collectivités locales, et délibère sur les avis du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire (décret n°2017-226 du 7 juillet 2017 fixant

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National d'aménagement et de développement du territoire) ;
- (ii) Placé sous l'autorité du Premier Ministre, le Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire est l'organe intermédiaire de concertation. Il agit en tant qu'interface entre le niveau national et le niveau local (décret n°2017-227 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire) ;
 - (iii) Placées sous l'autorité des Préfets, les Commissions Départementales d'aménagement du territoire correspondent au niveau local de la concertation pour l'élaboration des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire (décret n°2017-228 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale d'aménagement du territoire) ;
 - (iv) Placées sous l'autorité des Préfets, les Commissions Municipales d'aménagement du territoire correspondent au niveau local de la concertation pour l'élaboration des Schémas Municipaux d'Aménagement du Territoire (décret n°2017-229 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Municipale d'aménagement du territoire).

Le MAEP a énoncé sa volonté politique de diriger l'agriculture des zones forestières vers les zones savanicoles, surtout en ce qui concerne le secteur agroindustriel. Dans cette optique, la République du Congo a signé la Déclaration de Marrakech pour le Développement Durable du Secteur Palmier à Huile en Afrique. Cet engagement a été suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec la *Africa Palm Oil Initiative (APOI)* de la *Tropical Forest Alliance* le 21 mars 2017, et le développement subséquent de principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme, avec un premier atelier en août 2017. Ce processus continu avec l'appui de TFA, WWF, et WRI. Dans la même optique, le gouvernement est également en train d'élaborer sa loi agricole dont l'un des objectifs est d'orienter le développement agricole en dehors des forêts. Dans sa démarche de limiter l'impact d'une expansion du secteur palmier à huile sur la forêt, le pays s'appuie, entre autres, sur un travail analytique effectué en collaboration avec le CIRAD et WWF qui a permis d'identifier au niveau national les zones non forestières propices au développement du secteur (CIRAD & WWF, 2016).

De plus, la République du Congo est en train de prendre des mesures afin dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+. Ces mesures font l'objet d'une matrice de gouvernance, qui sert d'outil de suivi conjoint au gouvernement et à la Banque Mondiale, présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Mesures politiques en cours en appui de la REDD+

1. Publier, suite à la décision prise par le Comité interministériel en cas de superposition des usages dans les écosystèmes naturels, l'arrêté annulant les permis miniers chevauchant avec le Parc National Odzala-Kokoua (fait un juillet 2017)
2. Analyser les concessions minières octroyées en 2016 dans la Sangha, la Likouala et Cuvette Ouest en chevauchement avec les concessions de conservation des concessions forestières
3. Organiser d'autres réunions du Conseil national d'aménagement du territoire et le Comité interministériel en cas de superposition des usages dans les écosystèmes naturels au besoin (la première réunion du Comité interministériel a eu lieu en juin 2017)
4. Créer une chambre ministérielle du CONA-REDD présidée par le Premier Ministre (en cours)

5. Inclure dans le code forestier et/ou ses textes d'application des provisions REDD+ (en cours)
6. Inclure dans la loi d'agriculture des spécifications en matière de conservation du carbone forestier pour les activités agricoles dans les zones forestières (en cours)
7. Organiser au moins un atelier et préparer un draft de principes nationaux pour la production durable d'huile de palme, au travers de l'Initiative Huile de Palme en Afrique (APOI) (fait en août 2017)
8. Finaliser les principes nationaux pour la production durable d'huile de palme et les formaliser

2. Le dispositif institutionnel multisectoriel du processus REDD+

En accord avec les ambitions et les engagements du pays en matière de développement et de contribution à la lutte contre les changements climatiques, la Stratégie Nationale REDD+ a été structurée en vue de promouvoir une coordination intersectorielle qui permette de ne pas se cantonner au simple secteur forestier. En effet, bien que le MEF soit en charge des ressources forestières et de la Stratégie Nationale REDD+, il est essentiel pour garantir sa mise en œuvre effective que le mécanisme soit coordonné au plus haut niveau de l'Etat et donne lieu à des concertations interministérielles permanentes dès lors qu'une politique et/ou une réglementation sectorielle est susceptible d'avoir un impact sur les forêts.

C'est dans cet objectif que la République du Congo a mis en place en 2015 un dispositif de gouvernance institutionnel multi-acteur au travers du décret 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus REDD+ à différentes échelles. Il s'agit :

- Du Comité National (CONA-REDD), organe d'orientation et de décision du processus REDD+, composé de membres issus du MEF, des ministères de la Planification, de l'Agriculture et de l'Élevage, de l'Environnement et du Tourisme, des Mines et de la Géologie, de l'Aménagement du Territoire et de l'Infrastructure, des Affaires Foncières, des Finances, de la Recherche Scientifique, de l'Énergie et des Hydrocarbures, de la Santé, de la société civile, des Populations Autochtones et du secteur privé. Il est placé sous l'autorité du chef de l'état.
- De la Coordination Nationale REDD+ (CN REDD), organe technique de mise en œuvre du processus sous tutelle du MEF ;
- Des Comités Départementaux REDD (CODEPA REDD) composés des représentants des départements, des directions départementales des ministères centraux et des populations autochtones et locales. Ils jouent un rôle important dans la coordination et la diffusion de l'information à l'échelon départemental.

Au-delà du décret 2015-260, il a également été mis en place d'autres structures qui participent au processus REDD+ :

- Au niveau national, le Cadre de Concertation des Organisations de la société civile et des populations autochtones pour la REDD+ (CACO-REDD+). CACO-REDD+ est constitué de plateformes, réseaux, ONG et organisation des populations autochtones reconnus selon les dispositions légales et en vigueur en République du Congo. Il comprend deux composantes : une composante des organisations de la Société Civile (OSC) et une composante des populations autochtones (OPA). Les organisations membres œuvrent dans les domaines suivants : Protection de l'Environnement et de conservation de la biodiversité, développement durable, promotion et

développement de l'économie verte, droits de l'Homme, promotion et défense des droits des populations autochtones, gouvernance et transparence ;

- Des Cellules Décentralisées (de la CN REDD) accompagnent les CODEPA, les préfectures et les conseils locaux dans cet effort de consultation, information et éducation du plus grand nombre.

Au niveau local, actuellement, les Fonds de développement locaux (FDL) créés au niveau des concessions forestières administreront également les redevances carbone générées par des programmes de réduction d'émissions et destinées aux communautés selon le plan de partage des bénéfices (MEFDDE, 2017a). Ce sera également le cas des Comités de gestion du développement communautaire (CGDC) qui constituent une structure de gouvernance locale prévue par la loi congolaise. Organisés au niveau du village ou du quartier, ils sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion simplifiés dans les zones de développement communautaire des concessions forestières (MEFDDE, 2017a).

3. Le Système Nationale de Mesure, Notification et Vérification (SYNA-MNV)

La République du Congo effectue la surveillance de ses forêts et des émissions du secteur Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie (UTCATF) à travers différents outils et processus. Fort de ses deux communications nationales à la CCNUCC incluant un inventaire national de GES, le Congo aspire à lancer le processus pour développer sa 3e communication nationale.

Depuis 2012, le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement Forestier (CNI AF) du MEF bénéficie de l'appui de la FAO (à travers le Programme ONU-REDD) et de la Banque Mondiale (à travers le Programme FCPF Readiness) pour développer un Système National de Mesure (M), de Notification (N) et de Vérification (V), soit SYNA-MNV.

Le SYNA-MNV de la République du Congo permet d'évaluer, en fonction du NERF, les performances nationales en matière de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation sur l'ensemble du Domaine Forestier National (DFN). Le SYNA-MNV est construit autour de deux fonctions, à savoir :

- La fonction de Surveillance des forêts (S) ;
- La fonction de Mesure, Notification et Vérification (MNV) des activités REDD+.

Pour alimenter la fonction de surveillance du SYNA-MNV, le pays a lancé, en 2010, son premier inventaire forestier national (IFN), et les travaux de terrain se sont achevés en 2015. Les données biophysiques et socioéconomiques ont été collectées sur l'ensemble du territoire national à l'exception de la grande zone marécageuse du Nord Est. L'appui du projet ONU-REDD dans l'IFN a permis de renforcer les capacités nationales en matière de traitement et analyse des données de l'IFN, de finaliser le traitement et l'analyse de ces données et d'élaborer des versions préliminaires des rapports des résultats. L'évaluation des ressources forestières a porté non seulement sur les arbres dans les forêts, mais aussi sur les arbres hors forêts, et a permis de générer des données relatives aux superficies, aux effectifs des arbres de diamètre supérieur à 10 centimètres, aux volumes de bois exploitables, à la biomasse aérienne, souterraine et totale, au carbone forestier ainsi qu'à l'utilisation et aux utilisateurs des ressources forestières. L'analyse des données de l'IFN est toujours en cours, mais les résultats préliminaires ont permis au pays de

développer des facteurs d'émissions spécifiques à différentes strates forestières. L'ensemble des résultats sera présenté au courant de l'année 2017. Faute de moyen et dû aux difficultés d'accès, le Congo n'a toutefois pas pu inventorier ses zones importantes de tourbières et forêts inondées. Pour ses concessions forestières, le pays compte sur les plans d'aménagement et les assiettes annuelles de coupes (AAC) pour déterminer les quantités de bois extraites, ce qui lui permet d'estimer les émissions liées à la dégradation forestière. Étant donné l'importance de cette activité REDD+, le pays souhaite améliorer la comptabilisation des émissions dues à la dégradation en utilisant des méthodes spatialement explicites et explore en ce moment diverses options de cartographie qui devront être opérationnalisées.

Avec l'appui de différentes initiatives, notamment le Programme ONU-REDD, le FCPF et le CBFP, le Congo a réalisé d'importants progrès au cours des dernières années dans la mise en place de son SYNA-MNV et la surveillance des émissions des activités REDD+ et du secteur UTCATF. Le pays a notamment réalisé une analyse cartographique détaillée de sa forêt afin d'actualiser ses statistiques de déforestation et de dégradation, couvrant la période 2000-2012. Les années 2013/2014 ont été couvertes lors d'une collaboration avec l'Université du Maryland et des travaux sont en cours au sein de l'unité de géomatique du CNIAC pour actualiser cette analyse pour la période 2015/2016, grâce à un appui de la FAO et du Programme ONU-REDD en utilisant une plateforme d'édition appelée Terra-Mayombe adaptée des outils développés par l'Agence Spatiale Brésilienne.

Les capacités en matière d'inventaire des Gaz à Effet de Serre (I-GES) pour les secteurs Agriculture et UTCATF ont été développées permettant de préparer le pays à la troisième communication nationale et à l'élaboration du premier rapport biennal actualisé de la CCNUCC. Par souci de transparence et pour mettre à disposition les données clés de son SYNA-MNV, le Congo a par ailleurs développé un portail web de Surveillance Nationale des Forêts par Satellite (SNFS). Le renforcement des capacités de l'équipe locale à la gestion de ce portail a été assuré, mais resterait à consolider et maintenir.

Ces différents travaux ont permis au Congo de développer et soumettre son NERF à la CCNUCC en 2016, confirmant le statut du pays comme chef de file en matière de REDD+ en Afrique.

Cependant, les avancées effectuées par le Congo sur le SYNA-MNV dépendent encore essentiellement de l'apport de projets externes, et davantage de ressources sont nécessaires pour le pérenniser. Notamment, les équipes du CNIAC responsables de surveiller la forêt, de faire les inventaires, et de suivre l'évolution du couvert forestier par satellite ont des moyens financiers limités et requièrent davantage de formation pour opérationnaliser pleinement le SYNA-MNV sans appui externe. Un mandat opérationnel plus clair et constant doit être donné à ces équipes pour assurer leur pérennité. Par ailleurs, l'inventaire forestier doit être complété en inventoriant les tourbières et forêts inondées du Congo, ce qui apportera des informations d'une haute importance sur leurs stocks de carbone, leurs émissions, ainsi que leurs nombreux bénéfices environnementaux. Aussi, les parcelles permanentes identifiées lors du premier inventaire national doivent être remesurées pour assurer une surveillance de l'évolution des stocks de carbone du pays. Finalement, la 3e communication nationale et l'inventaire de GES afférent doivent être développés rapidement pour permettre au pays de soumettre son premier rapport biennal actualisé, qui inclura une annexe technique REDD+. Cette étape cruciale permettra au Congo de notifier les résultats de ses activités REDD+ et, dans une phase ultérieure, de demander des paiements pour résultats au FVC. Ultimement, le SYNA-MNV sera l'outil principal du Congo pour effectuer régulièrement un suivi et une

évaluation de la performance de ses activités d'atténuation dans le secteur de la forêt et de l'utilisation des terres.

4. Les sauvegardes du processus REDD+

C'est dans le cadre du processus de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), qui a été menée de manière itérative avec la finalisation de la SN REDD, avec la participation de la société civile et d'autres parties prenantes et en conformité avec le décret n°2009-415 du 20 novembre 2009, que les instruments de sauvegarde environnementale et sociale selon les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ont été développés, à savoir :

- Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES),
- Le Cadre de gestion des peste et pesticides,
- Le Cadre de gestion du patrimoine culturel physique et immatériel,
- Le Cadre de planification en faveur des populations autochtones,
- Le Cadre fonctionnel des mesures à prendre en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, et
- Le Cadre de politique de réinstallation involontaire.

Le CGES et les cadres associés définissent des orientations à adopter pour garantir la gestion des impacts environnementaux et sociaux et des risques lors de la mise en œuvre de la REDD+. Ces instruments énoncent également les orientations sur les études spécifiques qui devront être menées, la compensation à fournir en cas de réinstallation involontaires des populations, les procédures de gestion des conflits, les mesures à prendre en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, les mesures de gestion du patrimoine culturelle physique et immatériel et le suivi évaluation des mesures d'atténuation. Ceci est nécessaire pour vérifier la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation.

En outre, sur la base des garanties des accords de Cancun, la République du Congo a défini ses principes, critères, indicateurs et Vérificateur (PCIV- REDD+) déclinant au niveau national pour la prise en compte et des aspects sociaux et environnementaux de REDD +. Ces PCIV-REDD+ sont en cohérence avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale ainsi qu'aux principes et indicateurs du FSC.

Les PCIV-REDD+ ont été élaborés de manière participative au travers d'activités de renforcement des capacités et de consultations menées dans tout le pays, dans les langues locales avec des représentants des communautés locales et des populations autochtones, la société civile, les autorités départementales et le secteur privé.

Les PCIV-REDD + a été un document de référence important tout au long du processus EESS et est référencé dans le CGES. Les PCIV-REDD + seront formalisés dans le cadre juridique REDD+ de la République du Congo afin que tout projet ou programme REDD+ les respectent. La formalisation aura lieu dans le cadre du Code forestier révisé et de ses décrets d'application.

L'EESS propose également des principes et lignes directrices pour le mécanisme de recours et gestion des plaintes (MRGP). Le développement de procédures formelles du MRGP est en cours, mais les principes suivants ont déjà été définis :

- Toute personne, organisation ou institution sera capable d'émettre une plainte ;

- L'accessibilité au MRGP doit être garantie, même en milieu rural. Les parties prenantes peuvent communiquer leurs plaintes au travers de multiples canaux (i.e. téléphone (avec la mise en place d'un numéro gratuit), lettre, email, site internet, réunions, etc.) ;
- Le promoteur d'un projet REDD+ sera d'abord appelé à répondre à la plainte en respectant des normes de service ;
- L'émission d'une plainte informera automatiquement les autorités en charge de la REDD+, et impliquera également les porteurs de projets ou agences de mise en œuvre ;
- Les CODEPAs (en charge d'arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes au processus au niveau départemental selon le décret 2015-260) joueront le rôle de médiateur au besoin, le CONA-REDD (en charge d'arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes nationales au processus REDD+ selon le décret 2015-260) et les instances judiciaires n'interviendront qu'au cas où l'instance inférieure n'aura pas pu résoudre le conflit ;
- Une plateforme permanente de récolte des avis sur les activités, opérations et gestion du programme sera mise en place pour éviter la prolifération des plaintes qui pourraient se baser sur des informations incomplètes, incorrectes ou manquantes ;
- Un mécanisme sera mis en place pour assurer le suivi des résultats du traitement des plaintes.

Le PRE Sangha-Likouala sera le premier programme à mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices nationales. C'est dans ce cadre que le MRGP sera d'abord mis en œuvre et testé. Pour que ce mécanisme soit opérationnel et viable, il veillera notamment à l'opérationnalité de la cartographie et des plans de partages des bénéfices non-carbone et co-bénéfices existants.

La mise en œuvre effective du MRGP dans le cadre de l'ER-Programme sera sous la responsabilité de l'unité de gestion de l'ER-Programme et les agences gouvernementales de mise en œuvre (i.e. CODEPA) tout en procédant à des activités de consultation et de renforcement des capacités. Le registre national REDD+ fournira une plateforme transparente pour enregistrer et suivre les plaintes.

Section 4 : Avantages connexes attendus des investissements

5. Les avantages connexes ou co-bénéfices

Grâce à ses interventions dans les secteurs de la forêt, de l'utilisation des terres et de l'énergie pour réduire la déforestation, la dégradation des forêts et accroître les stocks de carbone, le Plan d'Investissement vise à réduire les émissions nationales de GES. Compte tenu du changement transformationnel nécessaire pour parvenir à une gestion durable des écosystèmes forestiers et les liens intrinsèques entre les forêts, la biodiversité et les communautés, les investissements produiront également d'importants avantages sociaux et écologiques. Pour de nombreuses parties prenantes, ces co-bénéfices sont les plus tangibles et constituent la valeur des écosystèmes forestiers. Parmi ces co-bénéfices, on peut citer :

- Les co-bénéfices sociaux qui visent à améliorer la vigueur du tissu socio-économique, en milieu rural et urbain, notamment à travers la création d'emplois, une plus grande stabilité des revenus des ménages, une sécurité alimentaire accrue et un accès à des sources d'énergie domestique plus efficaces. Cette plus grande sécurité (financière, foncière et alimentaire) devrait ainsi permettre aux familles, aux femmes et aux jeunes de faciliter leur accès aux services de santé et d'éducation.
- Les co-bénéfices environnementaux tels que la conservation de la biodiversité et des habitats naturels, la préservation de la qualité des sols, de l'eau ainsi qu'une meilleure résilience des systèmes écologiques aux changements climatiques.

Les principaux bénéfices (liste non exhaustive) attendus de la mise en œuvre du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ sont répertoriés dans le tableau ci-dessous, regroupés par sous-option stratégique de la Stratégie Nationale :

Tableau 7: Principaux co-bénéfices attendus de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+

Sous options stratégiques	Co-bénéfices
OS1 : Renforcement de la gouvernance et des financements durables	
SO1.1 Renforcement des aspects de la gouvernance	Renforcement de la confiance en l'État Clarification et optimisation des rôles réciproques de l'ensemble des parties prenantes gestionnaires de la ressource : société civile, services déconcentrés de l'administration publique, secteur privé Renforcement de la participation des différentes parties prenantes dans le processus décisionnel Augmentation des ressources budgétaires de l'État (à travers la fiscalité)
SO1.2 Élaboration et mise en place d'un plan national d'affectation des terres	Amélioration du climat des affaires Attractivité économique du territoire Préservation du patrimoine culturel et cultuel (sites sacrés, ...) Amélioration de la conservation de la biodiversité
SO1.3 Amélioration de la gestion du foncier	Développement d'initiatives individuelles et collectives (activités génératrices de revenus) Meilleure intégration citoyenne et émancipation socio-économique des populations autochtones Amélioration des conditions d'accès au crédit bancaire

SO1.4 Mise en œuvre des mécanismes de financement durable	Changement de mentalités et adoption d'une vision de long terme
SO1.5 Appui aux activités portant sur l'information, l'éducation et la communication (IEC)	Renforcement de l'appropriation sociale des nouvelles modalités de projets/programmes qui visent la durabilité
OS2 : Gestion durable et valorisation des ressources forestières	
SO2.1 Aménagement forestier durable	Gestion conjointe multi-acteurs des ressources propice au développement durable Préservation de la biodiversité
SO2.2 Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois	Réduction de l'impact sur les écosystèmes (EFIR...), Préservation de la biodiversité Maintien des services rendus par les écosystèmes forestiers qui fournissent des services essentiels notamment sécurité alimentaire
SO2.3 Conservation et utilisation durable de la biodiversité	Réduction de la fragmentation des habitats naturels en assurant le continuum écologique propice au maintien de la biodiversité Maintien du patrimoine culturel immatériel des populations autochtones Conservation des sols et amélioration de la qualité des sols et protection des eaux Résilience accrue des systèmes écologiques aux changements climatiques
SO2.4 Promotion et valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)	Sécurité alimentaire des communautés locales et populations autochtones tributaires des écosystèmes forestiers, Diversification de l'économie monétaire des ménages, Développement de nouvelles filières Création d'emplois directs et indirects
SO2.5 Renforcement du stock de carbone forestier	Amélioration des revenus des communautés locales et populations autochtones Amélioration de la qualité de vie des communautés Diversification de l'économie nationale Préservation des sols et de la biodiversité Résilience accrue des systèmes écologiques aux changements climatiques
SO2.6 Renforcement des capacités de l'administration forestière	Meilleur encadrement technique des projets de gestion multipartite de la ressource sous la tutelle de l'administration Renforcement de l'attractivité et compétitivité économique pour les investissements dans le secteur forestier
OS3 : Amélioration des systèmes agricoles	
SO3.1 Amélioration de la productivité agricole des petits producteurs	Augmentation des revenus des petits producteurs Amélioration de la sécurité alimentaire et du bien-être des populations (santé, cadre de vie) Augmentation du temps disponible pour les autres activités hors secteur agricole (éducation, culture)
SO3.2 Minimiser les impacts négatifs du développement agricole	Sédentarisation de l'agriculture et diminution de la pénibilité du travail (charges, distances) avec une forte dimension genre
SO3.3 Amélioration de l'accès des petits producteurs aux microcrédits	Développement de l'économie locale Renforcement de l'égalité sociale en matière économique

SO3.4 Soutien à l'organisation de la profession agricole	Réduction de l'exode rural Développement de l'économie locale
SO3.5 Renforcement de la recherche et de la vulgarisation agricoles	Diversification des stratégies agricoles et itinéraires techniques comme alternatives de sécurité alimentaire et monétaire
SO3.6 Renforcement des capacités des producteurs agricoles	Amélioration du bien-être des populations (santé, cadre de vie) Augmentation du temps disponible pour les autres activités hors secteur agricole (éducation, culture)
SO3.7 Développement de l'agro-industrie	Création d'emplois directs Retombées socio-économiques indirectes au niveau local (services, infrastructures) et global (masse fiscale dégagée)
OS4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion d'autres sources d'énergies propres	
SO4.1 Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique	Diminution de la part des dépenses des ménages en consommation énergétique Diminution des temps de collecte pour le bois de feu et de transformation en charbon Amélioration des conditions sanitaires liées à la cuisson au bois/charbon et émanation de fumée
SO4.2 Développement des plantations à vocation énergétique et l'intégration de la production de bois d'énergie dans la gestion des forêts autour des centres de grande concentration humaine	Création d'emplois (activités à haute densité de main d'œuvre) Amélioration des revenus des ménages dans les zones d'approvisionnement Diminution de la pénibilité du travail (charges, distances) avec une forte dimension genre,
SO4.3 Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres	Amélioration des conditions sanitaires liées à la cuisson au bois/charbon et émanation de fumée
SO4.4 Recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse	Autosuffisance énergétique pour les industries et accès à l'électricité pour les populations rurales (cogénération) Baisse des coûts d'accès à l'énergie
OS5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation d'impact sur la forêt	
SO5.1 Promotion d'une déclaration conjointe sur l'adoption des principes REDD+ par le secteur minier, concernant les phases d'exploration, de développement, d'exploitation et de clôture	Meilleure appropriation par les organes de la société civile des perspectives positives dans le secteur pour les populations locales Meilleure attractivité des investissements dans le secteur
SO5.2 Mise en place d'un système de responsabilité sociétale des entreprises minières (RSE)	Facilitation des investissements notamment à travers les conditions d'accès aux capitaux (facilités de crédits bancaires, prêts concessionnels IFC,...) Amélioration des conditions de vie des populations environnantes
SO5.3 Mise en place d'un plan de gestion intégré des zones d'exploitation minière	Renforcement du partenariat multipartite Meilleure articulation des arbitrages entre les différentes prérogatives des administrations aux niveaux stratégique, fonctionnel, organisationnel et opérationnel Amélioration de la cogestion de l'espace rural

SO5.4 Optimisation du choix et des pratiques technologiques des sociétés minières	Maintien des valeurs et services environnementaux, économiques et sociaux en particulier au bénéfice des populations locales
SO5.5 Professionnalisation du secteur minier artisanal	Diversification des sources de revenus Meilleur accès à la terre Amélioration des conditions de santé des artisans

DRAFT 4

Section 5 : Collaboration entre les BMD et les autres partenaires

La République du Congo a bénéficié des appuis du fonds de préparation de la REDD+ du FCPF à hauteur de 8,6 millions d'USD pour son processus de préparation à la REDD+ et, entre 2012 et 2016, du programme ONU-REDD à hauteur de 4 millions d'USD.

Dans le cadre de la phase 2 du processus REDD+, la coordination des bailleurs dans la REDD+ est une priorité pour le gouvernement. Le présent Plan d'Investissement, étant structuré de façon à cartographier et orienter l'ensemble des appuis disponibles et en cours de développement, en témoigne. Le Plan d'Investissement fournit donc un outil de coordination en lui-même, tel que souhaité par le gouvernement pour appuyer la levée de fonds additionnels afin de financer sa Stratégie Nationale REDD+.

Le CONA-REDD est l'organe chargée d'orientation et de décision du processus REDD+. La Primature, le Ministère de l'Economie, du Développement Industriel et Portefeuille Public, le Ministère du Plan, de la statistique et de l'intégration régionale ainsi que le Ministère des Finances et du Budget, sont tous chargés de la coordination de l'agenda de développement du pays. Les deux dernières institutions, jouent un rôle actif dans le cadre des relations avec les partenaires au développement.

Les bailleurs sont organisés dans un groupe de travail de coordination thématique, le « Groupe environnement et développement durable » ; piloté par le PNUD. Il réunit tous les bailleurs actifs dans les secteurs principalement touchés par la REDD+, y compris la Banque mondiale, la FAO, l'Union Européenne, l'Agence Française de Développement, l'Ambassade de la France, l'Ambassade des États-Unis et le United States Forest Service.

La Banque mondiale, en tant que chef de file des BMDs en ce qui concerne le PIF, et la BAD ont conjointement appuyé le gouvernement dans le développement de ce Plan d'Investissement. Cela dit, plusieurs partenaires sont d'ores et déjà impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. Le processus REDD+, et notamment le processus de développement du Plan d'Investissement, a renforcé la coordination inter-bailleurs. Le gouvernement a régulièrement associé les partenaires au développement à ce processus, entre autres en les sensibilisant au processus pendant la mission de cadrage, en les associant aux missions conjointes effectuées et lors d'échanges bilatéraux.

L'aboutissement de ce processus a conduit à l'élaboration de ce Plan d'Investissement intégré, qui constitue le cadre de référence pour la mobilisation des investissements REDD+. Le Plan d'Investissement met en exergue les priorités du gouvernement pour mettre en œuvre sa Stratégie Nationale REDD+ et aligne les sources de financement disponibles et pressenties, afin de répondre aux besoins énoncés par le gouvernement dans sa Stratégie Nationale REDD+ sur la période 2018-2025.

Ainsi cette section présente les partenaires et sources de financement disponibles et pressenties pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ sur la période 2018-2025.

1. Partenaires et sources de financement mobilisées pour la mise en œuvre de la SN REDD sur la période 2018-2025

Le tableau ci-dessous présente les principaux projets ainsi que les partenaires au développement qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ sur la période 2018-2025 en République du Congo.

Tableau 8: Aperçu des principaux projets alignés avec la Stratégie Nationale REDD+ mis en œuvre et prévus en République du Congo

Secteur d'activité (SN REDD+)	Projet	Période	Zone d'intervention	Montant des financements ¹⁵	Partenaires financiers	Objectifs
Projets nationaux						
O1. Gouvernance O2. Gestion des ressources forestière	Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE) ¹⁶	2013-2021	Nationale	32,6 millions d'USD sur la période 2013-2017	AID-BM	Renforcer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des populations autochtones en matière de gouvernance, gestion forestière et conservation de la biodiversité
				6,5 millions d'USD (pour la période 2018-2021)	FEM (gestion BM)	
O1. Gouvernance O2. Gestion des ressources forestière	Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle forêt/bois (PACIGOF) ¹⁷	2017-2022	Nationale	45,41 million d'USD (24,943 milliards de FCFA, 38 millions d'€)	BAD	Appuyer une croissance forte et inclusive à travers l'amélioration du climat des investissements et la diversification de l'économie congolaise (appui aux petites et moyennes entreprises; à la promotion de l'investissement et à la gouvernance du secteur forêt/bois)
O1. Gouvernance	Projet de Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP)	2017-2022	Nationale	40 millions d'USD	AID-BM	Appuyer le gouvernement en matière de mobilisation des recettes propres, de rationalisation de la gestion des

¹⁵ Convertis en USD au taux de change du 24 septembre 2017.

¹⁶ <http://www.mefdd.cg/projets/description-detaillee-des-projets/pfde-projet-foret-et-diversification-economique/>

¹⁷ <http://www.adiac-congo.com/content/diversification-de-leconomie-le-pacigof-un-nouveau-plan-pour-redynamiser-la-croissance>

						dépenses publiques et d'amélioration de la gestion de l'administration publique et du système de contrôle.
O2. Gestion des ressources forestière	Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ¹⁸	2015-2018	Nationale	6,57 million d'USD (5,5 millions d'€)	DFID (gestion AFD)	Appuyer le gouvernement, le secteur privé et la société civile dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT
O2. Gestion des ressources forestière	Projet d'appui à la gouvernance forestière	2018-2025	Nationale	10,28 million d'USD (8,6 millions d'€)	UE (11 ^{ème} FED)	Appuyer de manière continue à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT
O2. Gestion des ressources forestière	Projet Paysage Forestier Nord Congo » (PPFNC)	2018-2022	Sangha, Likouala	8,96 million d'USD (7,5 millions d'€)	AFD/FFEM	- Conserver la biodiversité (aires protégées et concessions), - Améliorer le fonctionnement des fonds de développement locaux (incluant notamment des plantations de cacaoyères) - Appuyer l'aménagement forestier dans les concessions non aménagées.
O3. Agriculture	Appui à la relance du secteur agricole	2018-2022	Sangha, Likouala, périphérie de Brazzaville	5,98 million d'USD (5 millions d'€, appui à la relance de la filière cacao au Nord Congo) et 3,59 million d'USD (3 millions d'€, appui au maraîchage autour de Brazzaville)	AFD	Appuyer, la relance de la filière cacao dans le cadre du Programme de Réduction d'Emissions de la Sangha et de la Likouala et, autour de Brazzaville, le développement du maraîchage

¹⁸ <http://www.apvflegtcongo.info/index.php/actualite/117-projet-appui-a-la-mise-en-oeuvre-de-l-apv-flegt-en-republique-du-congo-signature-du-contrat-entre-le-mefdd-et-le-consortium-frmi-atibt-pour-la-fourriture-de-l-assistance-technique-principale>

03. Agriculture	Projet d'appui au Développement des Filières Agricoles (PADEF)	2013-2018	Nationale (10 départements)	17,35 millions d'USD	FIDA	Améliorer la sécurité alimentaire et des revenus agricoles des petits producteurs et les entreprises familiales
03. Agriculture	Projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale (PADAC)	2018-2022	Nationale	100 millions d'USD	AID-BM + partenaires/ montants à confirmer (Fonds Koweïtien, OPEP)	Développer les filières agricoles et l'accès au marché de petits producteurs et de Micro, Petites et Moyennes Entreprises
05. Mines (artisanales)	Appui au développement durable de l'artisanat minier ¹⁹	2013-2018	Nationale	2,4 millions d'USD mobilisés	PNUD	Formaliser et appuyer le secteur minier artisanal afin d'en assurer la durabilité environnementale
01 à 05. Transversal	Projet d'appui à la diversification de l'économie (PADE)	Phase I : 2011-2017 Phase II (en cours de négociation)	Nationale	10 millions d'USD pour la phase I	AID-BM	Promouvoir les investissements privés dans les chaînes de valeurs hors pétrole et soutien à la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises
Projets régionaux dont bénéficie la République du Congo						
01. Gouvernance 02. Gestion des ressources forestière	Voix des Citoyens pour le Changement (Citizen Voices for Change - CV4C) ²⁰	2017-2021	Régionale (République du Congo, Cameroun, Gabon, RCA, RDC)	8,84 million d'USD (7,4 millions d'€)	UE	Appuyer la gestion durable des forêts, le renforcement de la contribution des acteurs non étatiques, des organisations communautaires, des populations autochtones et de la société civile dans l'amélioration de la gouvernance forestière (observation indépendante)
01. Gouvernance 02. Gestion	Financement des Forêts Tropicales Humides du Bassin du Congo (FINFORTROP) ²¹	Début 2016	Régionale (Bassin du Congo)	3,23 million d'USD (2,7 millions d'€)	AFD/FFEM	Favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur forestier engagées dans des pratiques de gestion durable

¹⁹ <http://open.undp.org/#project/00045154>

²⁰ <http://www.environews-rdc.org/2017/04/27/foret-lunion-europeenne-lance-le-projet-citizen-voices-for-chage-cv4c/>

²¹ <https://cg.ambafrance.org/Signature-d-une-convention-d-appui>

des ressources forestière						
O2. Gestion des ressources forestière	Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) ²²	Phase I : 2012 – 2016 Phase II (en cours de négociation)	Régionale (zone COMIFAC)	8,37 million d'USD (7,5 million d'€ pour la Phase I – Phase II : à déterminer)	KfW	Appuyer le gouvernement et le secteur privé pour la certification de gestion durable et de légalité
O1. Gouvernance O2. Gestion des ressources forestière	Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE) phase III. Renforcement de la gestion environnementale et de l'appui aux politiques de l'Afrique centrale (SCAEMPS) ²³	2014-2019	République du Congo et RDC	5 Millions d'USD	USAID	Appuyer les réformes politiques (aménagement du territoire) et le suivi du couvert forestier et de la biodiversité
O2. Gestion des ressources forestière	CARPE phase III. Conservation des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale (CAFEC) ²⁴	2014-2018	Sangha Trinationale, le paysage Léconi-Batéké-Léfini et la Lac Télé/Lac Tumba au Congo et RDC	Entre 9,5 et 11,2 millions d'USD.	USAID/NICFI ainsi qu'un financement complémentaire (montant inconnu) de la part de WCS et WWF	Améliorer la gestion durable des Aires Protégées et des paysages
O2. Gestion des ressources forestière	Appui à la gestion de la Tri National Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM 2)	2017-2022 (phase 2)	Zone TRIDOM (Cameroun, Congo et Gabon)	3 millions d'USD (FEM) et 8,37 million d'USD (7 millions d'€, UE)	FEM-PNUD UE	Appuyer la gestion transfrontalière des Aires protégées

²² <http://www.ppecf-comifac.com/>

²³ http://carpe.umd.edu/Documents/2015/SCAEMPS_CARPE_website_update_Jan2015.pdf

²⁴ http://rainforestparksandpeople.org/fr/2017/03/23/lac_tele-description/

O4. Energie durable (bois énergie)	Appui aux filières Cuiseurs économes émergentes (FC2E) ²⁵	2015-2018	République du Congo, Tchad et Comores	2,15 million d'USD (1,8 millions d'€)	AFD	Appuyer la production et la diffusion de foyers améliorés à Brazzaville mis en œuvre par Initiative Développement
---	--	-----------	---------------------------------------	---------------------------------------	-----	---

²⁵ www.pamiga.org/pdf/pdf-para372-pamiga-1429885222.pdf

2. Partenaires et autres sources de financement pressenties pour la mise en œuvre de la SN REDD+ sur la période 2018-2025

Pour rajouter aux appuis des partenaires au développement à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ pour la période 2018-2025, d'autres sources de financement ont été identifiées par le gouvernement en collaboration avec ses partenaires financiers parmi lesquelles (mais non seulement) on peut citer le CAFI, le FIP et le FVC.

2.1 L'Initiative pour les forêts d'Afrique Centrale (CAFI)

Le CAFI, lancé officiellement en septembre 2015, est un fonds fiduciaire multipartenaires (incluant notamment la France et la Norvège) hébergé par le Bureau des Fonds multipartenaires du PNUD et destiné à appuyer le financement de la gestion durable et de la conservation des forêts au Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Gabon et République du Congo. Dans ce cadre, la République du Congo a signé la Déclaration conjointe du CAFI pour les forêts de l'Afrique centrale en Octobre 2015.

Le Fonds est mis en œuvre par le biais des organisations de l'ONU participantes, la Banque mondiale et des agences de coopération internationale. Pour y accéder les pays doivent soumettre un cadre national d'investissement, une lettre d'intention et les documents de programme. Dans ce cadre, le 16 avril 2016, la RDC est le premier pays a signé une lettre d'intention pour un accord de financement de 200 millions d'USD²⁶.

En République du Congo, la déclaration conjointe a été signée en septembre 2015 et une subvention préparatoire de 620 000 USD a été accordée pour appuyer, entre autres, le développement du présent Plan d'Investissement. Une mission du CAFI a été réalisée en septembre 2017 pour de l'ébauche du Plan d'Investissement.

2.2 Le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF)

Le programme d'Investissement pour la Forêt (FIP) est l'un des trois programmes du Fonds Stratégique Climat qui vise à financer des approches nouvelles ayant un potentiel de transformation et d'effet d'échelle pour lutter contre le changement climatique. La République du Congo a soumis en mars 2015 une soumission d'intérêt au FIP en vue d'appuyer le programme de réduction d'émissions du Nord Congo et un projet d'approvisionnement en bois-énergie renouvelable dans les départements du Pool et des Plateaux pour un montant estimé à 24 millions d'USD dont 18 millions sous forme de prêts à taux concessionnels et 6 millions sous forme de dons. Dans ce cadre, la République du Congo a bénéficié d'une subvention préparatoire de 250 000 USD pour appuyer le développement du présent Plan d'Investissement.

2.3 Le Fonds Vert Climat (FVC)

Le Fonds Vert Climat (FVC) est un mécanisme financier destiné à financer des projets d'atténuation (50% des financements) et d'adaptation (50%) aux changements climatiques. Dans le domaine de l'atténuation, le FVC appuie entre autres des initiatives de gestion durable des terres et de forêts.

²⁶ http://www.unredd.net/index.php?option=com_content&view=article&id=2406:us-200-million-agreement-signed-between-cafi-and-the-drc-set-to-prevent-tree-loss-and-ensure-sustainable-development&catid=98:general&Itemid=749

Aujourd'hui, la République du Congo a obtenu une subvention de préparation de 300 000 USD pour opérationnaliser sa structure nationale en charge du FVC et va bénéficier d'une deuxième subvention en vue de finaliser sa phase de préparation.

Dans ce cadre, l'équipe du point focal du FVC travaille avec la FAO et l'AFD en vue de soumettre un premier projet d'atténuation à ce mécanisme financier, relatif à la mise en œuvre de la CPDN de la République du Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt (2018-2025). En parallèle, un appel à projets a été lancé en vue de proposer d'autres projets et programmes au FVC dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation. Le Point Focal FVC a d'ores et déjà reçu 8 propositions de projets de la part d'organisations internationales dont le PNUD, d'ONG locales et d'institutions gouvernementales. Parmi ces projets on compte des projets d'amélioration de l'efficacité énergétiques, de production et distribution d'électricité, de distribution d'eau potable, etc.

Le Programme de mise en œuvre de la CPDN du Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt (2018-2025)

Développé par le Gouvernement du Congo en partenariat avec la FAO et l'AFD, le programme vise à impulser le processus de transition du Congo vers un développement à faible émission de carbone et résilient du secteur UTCATF, tout en contribuant aux efforts REDD+ afin d'accéder aux paiements pour résultats.

Le projet, en phase préparatoire (note conceptuelle), repose sur une série d'interventions habilitantes et structurantes au niveau national, et une série d'interventions « terrains » déclinées à partir de la Stratégie Nationale REDD+. Il est développé en parallèle avec le Plan d'Investissement, en étroite collaboration avec les partenaires au développement de la République du Congo en vue de créer des synergies pertinentes et efficaces avec les autres initiatives REDD+.

Les composantes, partenaires potentiels et institution de mise en œuvre actuellement identifiées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9: Description des composantes, partenaires potentiels et agence de mise en œuvre pressenties du projet de mise en œuvre de la CPDN du Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt

No.	Composante	Résultats attendus	Partenariats envisagés	Institution de mise en œuvre
1	Aménagement du territoire et renforcement du droit foncier	Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) est actualisé, le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) est élaboré et mis en œuvre, le cadre foncier des actions appuyées est sécurisé, Les capacités du Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public sont renforcées	CAFI, EFI, WRI	MATDGGT
2	Afforestation, reforestation et agroforesterie	Les efforts nationaux d'afforestation, de reboisement et d'agroforesterie sont soutenus par un renforcement des moyens opérationnels et des capacités de gestion des entités nationales responsables et 20,000-30,000 hectares sont reboisés et/ou restaurés	AFD, PIF / BAD, BAD	MEF (ProNAR)

3	Gestion durable et conservation des forêts	1) Le nouveau Code forestier est vulgarisé et sa mise en œuvre est soutenue par le renforcement des capacités des structures gouvernementales, 2) les capacités institutionnelles sont renforcées pour le contrôle de la mise en application des plans d'aménagement forestiers et le cadre de légalité, 3) La certification forestière indépendante et l'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) sont soutenus, 4) Les capacités et les moyens opérationnels de l'ACFAP sont renforcées afin de mieux gérer les aires protégées	DFID/UE (APV FLEGT), BAD (PACIGOF), AFD (PPFNC), BM-AID (PFDE)	MEF
4	Réduction de la pression agricole	1) Environ 5,000 hectares de systèmes agricoles et pastoraux climato-intelligents et durables sont développés, testés et adoptés dans les points chauds de déforestation dominés par l'agriculture sur brûlis, 2) Les capacités techniques et opérationnelles du MAPE sont renforcées, 3) Des activités économiques alternatives sont développées dans les points chauds de déforestation, 4) Le cadre réglementaire et les capacités opérationnelles sont renforcés pour le développement des filières agro-industrielles du cacao et du café	PIF/BM, AFD, PADAC/BM	MAEP en collaboration avec le MEF
5	Valorisation des produits forestiers ligneux et non-ligneux	Pour 4 filières (bois-énergie, bois d'œuvre, produits agricoles, PFNL) : 1) L'organisation des regroupements de producteurs est renforcée, 2) Les capacités d'affaires et de gestion des groupements de producteurs sont renforcées, 3) L'accès au financement est accentué, 4) L'offre de crédit des institutions financières nationales pour le secteur forestier et agricole est augmentée, et 5) La transformation des produits émanant des filières est augmentée	PIF/BAD, PFDE/FEM, BAD, AFD	MEF en collaboration avec le MAEP

Le montant total pour la mise en œuvre de ces activités est estimé actuellement à 90 millions d'USD dont 60 millions sous forme de dons et 30 millions sous forme de prêts et de garanties sur la période 2018-2025. La soumission de la proposition de projet est prévue pour fin 2017 - début 2018.

Pour mobiliser davantage de capital privé national vers les initiatives porteuses, des outils financiers innovants allant au-delà des projets de développement ponctuels seront développés au travers d'une approche de financement mixte combinant subventions, prêts à faible taux d'intérêt et garanties bancaires, ainsi que des investissements privés nationaux, ce qui stimulera l'essor de l'entrepreneuriat privé congolais et l'engagement des institutions financières nationales envers des investissements verts. Pour stimuler les initiatives communautaires et développer l'entrepreneuriat à petite échelle, un vaste programme de micro-crédit rural sera appuyé via le réseau MUCODEC (Mutuelles Congolaise d'Épargne et de Crédit), des caisses locales dont la portée dans les milieux ruraux est large et reconnue.

Section 6 : Identification des programmes REDD+ à mettre en œuvre sur la période 2018-2025

La République du Congo se trouve à la croisée des chemins, entre (i) la phase de préparation REDD+ (phase 1) qui touche à sa fin et qui a permis de bâtir le socle méthodologique et stratégique du mécanisme REDD+, matérialisé dans la Stratégie Nationale REDD+ et (ii) la phase d'investissement (phase 2) qui doit permettre au pays de mettre en œuvre les options stratégiques telles que prévues dans la SN REDD. Pour assurer ce passage de la théorie à la mise en pratique, le pays s'est engagé à mobiliser des financements de manière structurée et efficiente.

C'est tout l'objet et l'intérêt du présent Plan d'Investissement qui propose une vision ambitieuse mais réaliste pour réduire la pression sur la forêt en République du Congo sur la période 2018-2025. Dans ce sens, le Plan d'Investissement ne propose pas de prendre en compte toutes les activités définies dans la Stratégie Nationale REDD+. La mise en œuvre de cette stratégie se fera de manière progressive à travers de plans d'investissement successifs. Celui-ci sera mis à jour après l'expérience de ses premiers 5 ans de mise en œuvre. Cette approche permettra de capitaliser sur les expériences des premiers programmes et d'évaluer le potentiel de mise à l'échelle et/ou de réplique. Elle prend également en compte la capacité d'absorption et de mise en œuvre du pays.

Le Plan d'Investissement vise à centraliser, canaliser et coordonner les financements nationaux et internationaux, publics et privés, destinés à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. Il s'agit de structurer un cadre programmatique pour planifier et mettre en œuvre les activités REDD+, tant habilitantes (ex : réformes institutionnelles et législatives à mener dans le secteur des ressources naturelles) que d'investissement physique. Il permet ainsi d'identifier (i) la priorisation des activités, (ii) les opportunités de collaboration et de synergies entre diverses initiatives ainsi que (iii) les besoins non satisfaits.

1. Théorie du changement

La théorie du changement décrit les étapes devant mener à l'objectif ultime du pays : un développement bas carbone et résilient aux changements climatiques. On part de la racine du problème, c'est-à-dire les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts ; puis l'on s'attache à identifier des modes d'actions (résultats) pour remédier à ces causes. Ces résultats vont générer des effets qui vont engendrer des impacts, lesquels vont contribuer à l'objectif final de la Stratégie Nationale REDD+. Cette théorie est résumée dans la figure présentée ci-dessous, et se base sur l'analyse des moteurs de déforestation (cf. Section 1.5) :

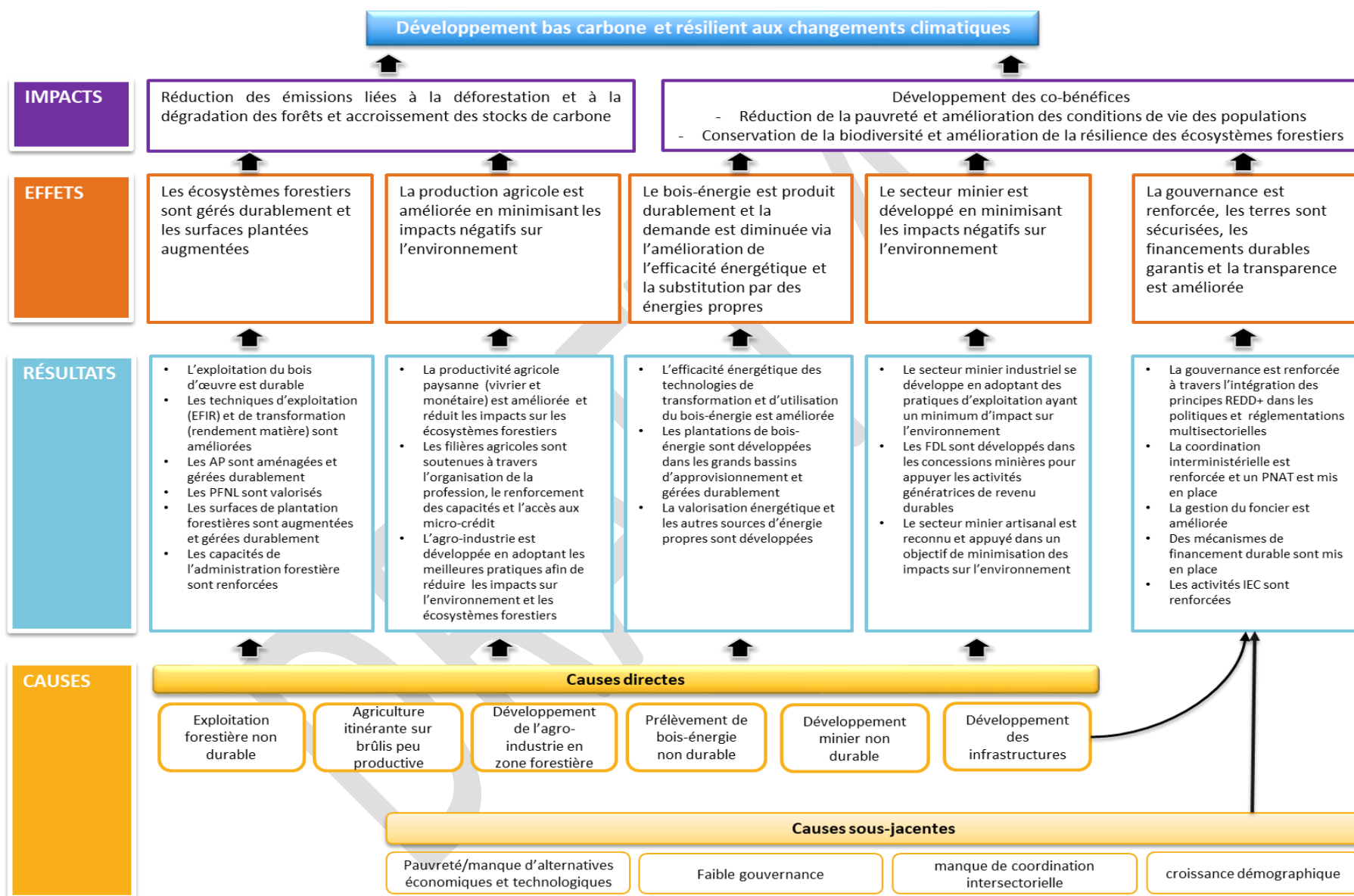


Figure 5: Théorie du changement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo

Cette théorie du changement repose sur l'approche suivante :

Tel que déjà évoqué, pour la République du Congo l'agenda REDD+ est à la fois un moyen de diversification et de croissance économique, de réduction de la pauvreté, et de lutte contre les changements climatiques. A ce titre, la REDD+ présente une opportunité importante d'impulser la création d'une économie verte. De par la nature multisectorielle des pressions sur la forêt, les réponses apportées impliquent nécessairement plusieurs secteurs économiques.

Le Plan d'Investissement propose deux approches pour s'attaquer aux moteurs de la déforestation sous-jacents et directs tout en promouvant la croissance économique : 1) Des programmes habilitants qui créeront la base en termes de gouvernance, connaissances, et de capacité, à la fois dans des secteurs spécifiques que de manière transversale. Ces programmes s'attaquent principalement aux moteurs de la déforestation sous-jacents et seront mis en œuvre de façon centralisée. 2) Des programmes géographiquement intégrés, qui proposent des investissements de terrain sectoriels mais intégrés afin lutter contre les moteurs de déforestation directs et créer des bénéfices concrets pour les parties prenantes. La mise en œuvre de ces programmes est appuyée par les programmes habilitants. D'une nature décentralisée, ils seront axés sur des écosystèmes prioritaires identifiés par la République du Congo dans le cadre de consultations menées pendant la préparation du présent Plan d'Investissement. Leur mise en œuvre passe nécessairement par une implication des structures décentralisées du pays. Chaque projet géographiquement intégré intégrera la sécurisation du foncier dans son approche.

En vue de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, la République du Congo a identifié un portefeuille de 5 programmes prioritaires habilitants et de 6 programmes géographiquement intégrés pour la période 2018-2025. Les types de programme sont complémentaires et couvrent les 5 Options Stratégiques identifiées dans la Stratégie Nationale REDD+.

Tableau 10: Programmes de mise œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ pour la période 2018-2025

Programme	Zone géographique	Alignement avec la Stratégie Nationale REDD+				
		OS1 : Gouvernance	OS2 : Gestion des ressources forestières	OS3 : Agriculture durable	OS4 : Energie durable	OS5 : Mines vertes
Programmes habilitants						
Aménagement du territoire	Nationale	✓				
Appui à la gouvernance	Nationale	✓	✓			
Mines vertes	Nationale					✓
Agro-industrie verte	Nationale			✓		
Infrastructures vertes	Nationale	✓				
Programmes géographiquement intégrés						
Programme de Réduction des Emissions (PRE)	Sangha, Likouala	✓	✓	✓		✓
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	Pool, Plateaux			✓	✓	

Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers	Kouilou	✓	✓	✓	✓	✓
Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari	Niari		✓	✓	✓	
Gestion durable du massif du Chaillu	Lékoumou, Bouenza		✓	✓		
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	Cuvette, Cuvette Ouest		✓	✓		

Il convient de souligner que les différents programmes identifiés dans le Plan d'Investissement sont à des états de conception et de mise en œuvre différents. En effet, le programme de Réduction des Emissions (PRE) Sangha-Likouala est le plus avancé puisqu'il a d'ores et déjà fait l'objet d'un document descriptif de projet qui a été soumis au Fonds Carbone du FCPF. De plus, une fiche projet spécifique aux financements recherchés au niveau du Programme d'Investissement Forestier (PIF) pour l'appui au développement de l'agroforesterie dans les Séries de Développement Communautaires (SDC) dans la zone du PRE a été annexée au Plan d'Investissement (cf. Annexe 1).

Le programme « Aménagement du Territoire » a fait l'objet d'un dialogue multi-acteur initié en 2015 suite à l'adoption de la loi 43-2014 qui a permis de définir une première feuille de route ayant elle-même servie de formuler la proposition de programme en Annexe 1 de ce Plan d'Investissement. Il est prévu que ce programme soit proposé aux cofinancements du CAFI et du FVC.

Le programme « Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux », également annexé au Plan d'Investissement, a quant à lui été identifié dans l'expression d'intérêt proposée au PIF.

Les autres programmes géographiquement intégrés ont été identifiés de manière participative lors des consultations menées dans les départements et au niveau national sur l'examen du présent Plan d'Investissement.

2. Programmes habitants

2.1 Aménagement du territoire

Le gouvernement a l'ambition de mettre en œuvre sa politique d'aménagement du territoire afin de :

- (i) Organiser l'utilisation de son territoire de manière efficace avec une vue d'optimiser l'utilisation des ressources.
- (ii) Promouvoir et sécuriser les investissements REDD+ à travers la mise en place de solutions concrètes aux conflits d'affectation et d'utilisation des terres et d'une coordination intersectorielle efficace sur l'ensemble du territoire national ;
- (iii) Inclure les objectifs de réduction des émissions de GES issues de la déforestation, de la dégradation des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans le processus de planification intégrée des aménagements sur le territoire. En effet, celui-ci :
 - intégrera dès sa conception les aspects de préservation de conservation/augmentation du couvert forestier et des stocks de carbone, de la biodiversité, d'inclusion sociale (en

particulier les groupes vulnérables) pour orienter le développement des projets (notamment miniers, agroindustriels, etc.). Cette activité passera par l'identification et la définition de mesure spécifique de zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stock de Carbone (HCS-High Carbon Stock) ;

- permettra de coordonner les interventions en matière de d'infrastructures (notamment pour l'énergie et le transport) dans les différents secteurs (mines, énergie, exploitation de bois d'œuvre, etc.) de manière à mutualiser les investissements et les utilisations minimisant ainsi les impacts sur l'utilisation des terres et le couvert forestier.

Ce programme se base sur des acquis essentiels pour sa réussite future et sa réplication. En effet, la République du Congo a initié la mise en place d'un cadre réglementaire pour garantir de l'efficacité du mécanisme avec la loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Cette loi consacre le principe de concertation interministérielle et de coordination multisectorielle pour une mise en valeur efficace et harmonieuse des espaces, matérialisée dans un SDAT. A la suite de l'adoption de la loi, la République du Congo a élaboré le décret relatif à la mise en place des trois organes de gestion du processus, à savoir, la Commission Nationale, le Comité interministériel, les Commissions départementales (cf. Section 3).

Aujourd'hui, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation aux Grands Travaux (MATDGGT) a d'ores et déjà bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale et de WRI pour la réalisation d'un premier état des lieux sur les efforts existants en matière de planification et les capacités disponibles en matière d'affectation des terres (secteurs forestier, minier et agriculture) et a établi une feuille de route.²⁷ Cette feuille de route a été validé lors d'un atelier à Brazzaville en juin 2016 suite à une série d'échanges multi-acteurs en 2015 entre les participants du MATDGGT, des ministères sectoriels et de la société civile.

En accord avec la feuille de route du MATDGGT et la Stratégie Nationale REDD+, le programme « Aménagement du territoire national » permettra l'élaboration et la mise en œuvre du (i) Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) qui vise à mettre en œuvre des solutions concrètes pour pallier aux conflits liés à la superposition des affectations et des droits d'usage et (ii) Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT) et Schémas Départementaux associés (SDAT) qui permettront de planifier l'utilisation des sols et l'aménagement du territoire en garantissant la cohérence des politiques sectorielles avec un objectif de minimiser les impacts sur le stock forestier et les stocks souterrains de carbone, y inclus le complexe de tourbières de la Cuvette.

Dans cet objectif 2 composantes seront nécessaires :

1. Accompagnement et renforcement des capacités des institutions nationales dans l'élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire (instrument de mise en œuvre du SNAT qui permet d'harmoniser les politiques et réglementations sectorielles) ;
2. Accompagnement et renforcement des capacités départementales pour l'élaboration des SDAT et des plans départementaux d'aménagement du territoire (instruments de mise en œuvre des investissements sur le terrain en accord avec les prescriptions des SDAT).

Les 2 composantes seront mises en place de manière simultanée afin de garantir la cohérence et l'efficacité des activités à l'échelle nationale et locale par le MATDGGT et les 12 conseils départementaux et municipaux. Pour appuyer les aspects techniques de sa mise en œuvre, le

²⁷ Renforcement de l'aménagement du territoire en République du Congo.

programme prévoit de s'appuyer sur des financements du CAFI, du FVC (avec l'appui de la FAO), ainsi que l'appui de WRI.

Parmi les bénéfices connexes attendus de cette activité, on peut citer la réduction des conflits d'usage, l'amélioration de la sécurité foncière, l'amélioration du climat des affaires, et la préservation et la gestion raisonnée des ressources naturelles et des paysages.

Ce programme est décrit plus en détails en Annexe 1.

2.2 Appui à la gouvernance

De nombreux textes législatifs et réglementaires sur la gestion et l'utilisation des terres ont été promulgués et/ou publiés. Cependant, bien que ces textes consacrent les principes de gestion durable des ressources naturelles, la dimension REED, qui revêt un caractère nouveau, n'est pas suffisamment prise en compte. De même, les politiques sectorielles nécessitent d'être révisées pour améliorer la prise en compte de la lutte contre les changements climatiques et particulièrement la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts. Une harmonisation de ces politiques et textes juridiques est également nécessaire.

Le Gouvernement propose donc de mettre en place un programme d'appui à la gouvernance qui vise à s'affranchir des barrières qui peuvent ralentir ou prévenir la mise en place et le succès d'une économie verte et du développement durable. Pour cela, le programme se propose d'aborder la question de la gouvernance selon les composantes suivantes :

- Appui institutionnel pour l'intégration des principes REDD+ dans les politiques et réglementations avec un focus sur les nouvelles lois mais aussi sur la Loi environnement, la Loi sur les aires protégées, le Code minier, la Loi populations autochtones et la Loi agro foncier, ainsi qu'un appui à la vulgarisation et le suivi des textes dûment révisés.
- Renforcement des capacités de l'administration forestière qui passerait par (i) le renforcement des capacités des agents de contrôle, (ii) le renforcement des moyens de contrôle, et (iii) l'encadrement de la filière artisanale. La mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT (APV-FLEGT), déjà entamé, joue un rôle central dans l'approche. En outre, l'approche intégrera la promotion des normes EFIR que le gouvernement est en train de développer dans le cadre du PRE Sangha-Likouala.

2.3 Programme minier vert

L'exploitation minière a été identifiée par le gouvernement de la République du Congo parmi les causes qui risquent de contribuer fortement à la déforestation et à la dégradation des forêts. D'après le NERF, le développement du secteur minier pourrait devenir dans le futur la troisième cause de déforestation au niveau national sur la période 2016-2020 (CN REDD, 2016). Il est donc nécessaire que le cadre législatif et réglementaire soit révisé et que le développement de ce secteur prenne en compte la dimension REDD. Le gouvernement propose donc de mettre en œuvre un programme minier qui se déclinerait de la façon suivante :

- Elaboration des standards nationaux d'exploitation minière à impacts réduits adaptés à la REDD+ pour les secteurs industriel, semi-industriel et artisanal, et appui pour leur vulgarisation, leur mise en œuvre, et leur suivi.

- Elaboration d'un programme national d'offset ou programme de compensation des impacts du développement des mines industrielles et semi-industrielles (ex. cofinancement de la gestion des aires protégées, etc.).

2.4 Programme agro-industrie verte

Le NERF prévoit que le développement du secteur agro-industriel pour l'huile de palme pourrait devenir la première cause de déforestation future au niveau national avec 12,7 MteqCO₂/an sur la période 2016-2020 (CN REDD, 2017). Cependant, le gouvernement a affiché sa volonté de diriger le développement de son agro-industrie vers les zones savanicoles : En 2016 la République du Congo a signé la Déclaration de Marrakech pour le Développement Durable du Secteur Palmier à Huile en Afrique. Cet engagement a été suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec la *Africa Palm Oil Initiative (APOI)* de la *Tropical Forest Alliance* le 21 mars 2017, et le développement subséquent de principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme, avec un premier atelier en août 2017.

Afin d'appuyer ces efforts et d'atteindre les objectifs fixés par l'APOI, il a été proposé un programme d'appui au développement de la filière l'huile de palme durable qui regroupera les activités suivantes:

- Définir des principes nationaux en matière de production agricole industrielle durable et les intégrer dans la loi agricole en cours d'élaboration ;
- Réaliser une interprétation nationale des principes et critères du RSPO ;
- Appuyer les sciences agronomiques afin d'identifier et promouvoir des variétés améliorées et des itinéraires techniques adaptées aux zones savanicoles ainsi que d'apprécier leur faisabilité économique et financière ;
- Améliorer les procédures d'octroi des concessions agroindustrielles pour assurer leur transparence, et généraliser le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions agroindustrielles ;
- Renforcer les capacités de l'administration agricole en matière de contrôle et de suivi.

2.5 Programme infrastructures vertes

Le développement en infrastructures en République du Congo étant encore relativement basique, le gouvernement s'est donné la mission de développer surtout son infrastructure routière et énergétique (production et transmission), qui est jugée cruciale pour le développement et la diversification de son économie. Cependant, les importants travaux d'infrastructures réalisés et prévus en perspective (barrages, ports, lignes de transport d'énergie) dans l'objectif l'émergence du Congo peuvent rester en marge de la dynamique REDD+. Afin de minimiser l'impact de ces projets, ils seront déjà intégrés dans le processus d'aménagement de territoire. Cependant, le gouvernement se propose également de développer des normes pour le développement responsable de son infrastructure. De même, il compte élaborer ou réviser des textes législatifs et réglementaires en matière de réalisation des grands travaux. Il sera par la suite nécessaire de former les cadres du gouvernement chargés de la conception et la supervision d'activités de grands travaux en infrastructure et de la passation des marchés afférente.

3. Programmes géographiquement intégrés

3.1 Le Programme de réduction des émissions (PRE) de la Sangha et la Likouala (2018-2023)

Le PRE Sangha-Likouala vise à mettre en œuvre la vision de développement bas carbone de la République du Congo en démontrant la faisabilité d'approches de développement alternatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la gestion durable du paysage, améliorer et diversifier les moyens de subsistance locaux et conserver la biodiversité. Ce programme juridictionnel vise à établir un modèle pour le développement durable dans le périmètre du programme des départements de la Sangha et de la Likouala couvrant 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions d'hectares de forêts. Grâce au périmètre du PRE représentant 52 % de la superficie forestière nationale, le programme est ambitieux et figurera parmi les premiers projets en Afrique à expérimenter la REDD+ à grande échelle avec l'objectif de :

- Réduire les émissions de 10 202 168 tCO₂eq sur cinq ans (2018-2022),
- Accentuer la gestion durable des paysages,
- Améliorer et diversifier les moyens de subsistance locaux et
- Préserver la biodiversité.

Le programme est conçu de manière à rassembler et coordonner les diverses sources d'investissement parmi lesquelles :

- Le secteur privé (CIB-OLAM et autres investisseurs du secteur privé présents dans la zone du projet) ;
- Le PIF et le CAFI (cf. Annexe 1 sur les Notes d'Idée de Projet),
- L'AFD, qui, dans le cadre du financement C2D, en appui au PRE, prévoit
 - Un projet « Paysage Forestier Nord Congo » (PPFNC) avec une composante biodiversité (connectivité des aires protégées et des concessions), une composante d'accompagnement au développement des fonds de développement locaux (incluant notamment des plantations de cacaoyères dans les séries de développement communautaire), une composante d'appui de l'aménagement forestier aux concessions non aménagées ;
 - Un projet de relance au secteur agricole incluant l'appui à la filière cacao dans le Nord du pays
- L'Association Internationale de Développement (AID), le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) au travers de la BM et du PNUD, DFID, l'UE et la BAD (cf. Tableau 8 sur les projets alignés REDD+) ;
- Le Fond Vert Climat (FVC) pour lequel les activités et secteurs géographiques sont en cours d'identification (cf. Section 8)

La stratégie d'intervention comporte cinq volets :

Tableau 11: Activités et partenaires financiers du PRE de la République du Congo

Alignement avec la SN REDD+	Description	Partenaires financiers identifiés
Activités directes		
O2. Gestion durable des ressources forestières	Réduction des impacts de l'exploitation forestière via (i) la mise en œuvre de pratiques d'EFIR et (ii) la conservation des FHVC dans les zones de concessions forestières	Secteur privé AFD/FFEM et USAID (PPFNC)

(concessions forestières)		
O3. Agriculture durable (industrielle) O4. Mines vertes	Réduction des impacts de l'agro-industrie et du secteur minier sur les écosystèmes forestiers via la (i) production d'huile de palme durable villageois (certifiée RSPO) et (ii) le développement de mines vertes	Secteur privé
O3. Agriculture durable (petits producteurs)	Amélioration des moyens de subsistance et des conditions de vie des communautés via (i) la promotion de la production de cacao dans les zones dégradées, (ii) l'amélioration durable de la productivité de l'agriculture de subsistance (iii) le développement d'activités de production d'huile de palme durable dans les zones de concessions agro-industrielles avec les communautés	AFD (projet d'appui à la filière cacao dans le Nord du pays) PIF (BM et DGM) Secteur privé FEM (BM, PNUD)
O2. Gestion durable des ressources forestières (Aires protégées)	Aménagement durable des aires protégées et développement d'activités génératrices revenus	AFD/FFEM (PPFNC) FEM (BM, PNUD)
Activités habilitantes		
O1. Amélioration de la gouvernance O2. Gestion durable des ressources forestière O3. Agriculture durable	(i) amélioration de la gouvernance via le renforcement des capacités des partenaires et la mise en œuvre du processus FLEGT, (ii) renforcement de l'aménagement du territoire aux niveaux national et local, (iii) développement de la chaîne de valeur des produits de l'agriculture (cacao et huile de palme) pour les petits producteurs	DFID/UE (APV FLEGT) BAD (PACIGOF) CAFI PIF

Dans le cadre du PRE, un appui spécifique à l'agroforesterie dans les SDC est attendu de la part du PIF (cf. Section 6, partie 4)

3.2 Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Le programme vise à initier le développement d'une chaîne de valeur innovante de la filière d'approvisionnement durable du bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville et à renforcer la sécurité alimentaire au travers de la mise en place de 6 000 ha de plantations communautaires bois-énergie et agroforestières (bois-énergie/cultures vivrières) et le développement de technologies d'amélioration de l'efficacité énergétique pour la transformation et l'utilisation du bois-énergie. Pour répondre à ces objectifs stratégiques, le programme sera structuré en 3 composantes, à savoir :

Composante 1 : La mise en place de plantations forestières pour la production de bois-énergie. Cette composante sera réalisée dans les départements du Pool (Nord) et des Plateaux et comprendra (i) l'identification des bénéficiaires, des types de plantations et itinéraires techniques associés, (ii) l'appui à la mise en place des plantations, (iii) l'accompagnement et le suivi-évaluation ;

Composante 2 : La mise en place de plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole. Cette composante sera réalisée dans le

département du Pool (Sud) et comprendra également (i) l'identification des bénéficiaires, des types de plantations et itinéraires techniques associés, (ii) l'appui à la mise en place des plantations agroforestières, (iii) l'accompagnement et le suivi-évaluation.

Composante 3 : Amélioration des techniques de carbonisation et diffusion de foyers améliorés avec (i) la diffusion des techniques de carbonisation améliorées, (ii) le choix des modèles de foyers améliorés, (iii) la production et la diffusion des foyers améliorés.

3.3 Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers

Les forêts du Mayombe couvrent environ 1,5 millions d'hectares et représentent le troisième massif forestier du pays, après celui du Nord-Congo. Constitué de forêts ombrophiles mais aussi de mangroves et forêts côtières, ce massif renferme des ressources biologiques importantes et très diversifiées. Ce massif abrite également le Parc National de Conkouati-Douli et la Réserve de Biosphère de Dimonika.

Cependant, il subit d'importantes pressions anthropiques, telles que l'agriculture sur brûlis et la collecte de bois-énergie, l'exploitation forestière illégale, le braconnage de la faune sauvage et l'exploitation minière artisanale (i.e. orpaillage dans la Réserve de Biosphère de Dimonika). Sur la période 2000-2010, le massif du Mayombe a connu un taux de déforestation estimé à 2,39% (BRLi, 2014). Au regard de l'importance économique, sociale et écologique de ce massif, le gouvernement propose de mettre en œuvre les composantes suivantes :

Composante 1 : Promotion des plantations agro forestières et forêts villageoises pour sédentariser l'agriculture et répondre aux besoins en bois-énergie. A cet effet, des superficies de 8000 ha pour les plantations agroforestières et 2000 ha pour les plantations forestières villageoises sont proposées.

Composante 2 : Appui à la gestion durable des concessions forestières axée sur l'aménagement durable des concessions forestières et la promotion de l'EFIR sur la base des normes développés dans le cadre du PRE.

Composante 3 : Appui aux artisans miniers axe sur l'organisation des artisans en groupes d'intérêt économique ou coopératives, la formation des artisans aux techniques durables de bonne conduite des opérations.

Composante 4 : Appui à la protection de la biodiversité axe sur la formation des éco gardes et administrations concernées et la fourniture de matériel pour effectuer un suivi accru du braconnage et pratiques illégales.

Composante 5 : Restauration des mangroves et des écosystèmes forestiers côtiers (20 000 ha) de la zone côtière de Pointe-Noire et dans le département du Kouilou.

Composante 6 : Appui au renforcement des capacités et au dialogue multi-acteurs sur le développement durable. Ce mécanisme de concertation impliquera les agriculteurs, les collectivités locales, les sociétés forestières, pétrolières et minières et les structures de microcrédits.

3.4 Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari

La vallée du Niari est à dominante savannicole mais comprend également des petits massifs forestiers et des forêts galeries. Ces derniers, sont victimes d'une déforestation et d'une dégradation poussées. Cette déforestation s'est fortement accélérée lors de la dernière décennie. Les principales causes de ce phénomène sont : (i) la production et la consommation non durables de bois-énergie pour les besoins des ménages et l'approvisionnement des fours à briques, (ii) l'agriculture itinérante sur brûlis et (iii) l'exploitation forestière industrielle.

Pour répondre à ces moteurs de déforestation, le gouvernement propose de mettre en œuvre un projet de plantations forestières et agroforestières à travers les 3 composantes suivantes :

Composante 1 : Appui aux plantations forestières villageoises qui aura pour objectif de produire du bois énergie pour les communautés et les artisans de fabrication des briques cuites et ainsi contribuer à la réduction de l'impact de l'approvisionnement en bois-énergie. A cet effet, il est proposé de mettre en place une superficie de 5000 ha sera mise en place.

Composante 2 : Promotion de l'utilisation des foyers améliorés et des fours à briques améliorés en vue de rationaliser l'utilisation de bois-énergie.

Composante 3 : Appui aux plantations agroforestières qui aura pour objectif de sédentariser l'agriculture tout en améliorant les conditions de vie des populations et leurs revenus. A cet effet, une superficie de 10000 ha sera mise en place.

Composante 4 : Appui à l'aménagement durable des concessions forestières à travers l'élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement simplifiés.

3.5 Gestion durable du massif du Chaillu

Le massif du Chaillu s'étend sur tout le département de la Lékoumou, la partie Nord-Ouest du département du Niari et la partie Nord-Est du département de la Bouenza, sur environ 3,5 millions d'ha. De par son accessibilité historique, la richesse de sa biodiversité et de son sol, le massif du Chaillu a été depuis plusieurs décennies un des greniers du pays. Il subit des pressions anthropiques diverses liées à l'agriculture itinérante sur brûlis et l'exploitation irrationnelle du bois d'œuvre. Sur la période 2000-2010, la perte des superficies des forêts a été de 1% environ soit environ 40 000 ha. Dans les années à venir, l'activité minière va constituer un moteur important de la déforestation avec le démarrage des projets MPD, Congo Iron et DMC. Pour répondre à ces moteurs, le gouvernement du Congo propose de mettre en œuvre un projet de gestion durable des forêts qui s'articulera autour des trois composantes suivantes :

Composante 1 : Gestion des forêts et pratiques durables axées sur (i) la poursuite de l'aménagement durable des forêts, (ii) la mise en œuvre des pratiques EFIR sur la base des normes développées dans le cadre du PRE et (iii) la participation et le renforcement des capacités des communautés et autorités locales en matière de suivi-évaluation de la gestion forestière.

Composante 2 : Amélioration des pratiques agricoles à travers les systèmes agroforestiers dans les SDC en vue d'augmenter la production sur des surfaces réduites augmentant ainsi les revenus des communautés locales tout en diminuant leur empreinte sur leur environnement. A cet effet, une superficie de 5000 ha d'agroforesterie est proposée.

Composante 3 : Développement des activités alternatives génératrices des revenus pour améliorer les conditions de vie des populations locales tout en préservant leur environnement.

3.6 Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise

Les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest qui représentent 18.63% de la superficie totale du massif Nord Congo soit 14 millions d'hectares, voient la déforestation et dégradation de leurs écosystèmes forestiers avec l'expansion de l'agriculture itinérante sur brûlis, le prélèvement du bois énergie (pour les besoins en énergie domestique et du fumage de poissons) ainsi que le développement des plantations agro-industrielles de palmier à huile et d'hévéa culture²⁸ dans la zone de Makoua. En effet, sur la période de 2000-2010, les taux de déforestation net de la Cuvette et la Cuvette-Ouest étaient respectivement de 0,15% et 0,30 % soit 4290 ha et 5975 ha de perte de forêt. Pour répondre à ces phénomènes, le gouvernement propose de mettre en place un projet d'Agroforesterie Communautaire et d'appui aux pratiques agroindustrielles durables dans la Cuvette congolaise qui appuiera la mise en œuvre des composantes suivantes :

Composante 1 : Appui aux communautés locales et populations autochtones dans l'adoption d'une agriculture durable à travers des schémas agroforestiers. Cette composante vise à répondre aux pressions exercées par l'agriculture itinérante sur brûlis en proposant des modèles durables et résilients aux changements climatiques. A cet effet, une superficie de 2000 ha sera mise en œuvre.

Composante 2 : Appui au reboisement des berges du fleuve Congo autour des villages de pêcheurs (Mossaka et Loukoléla, etc.) pour les besoins de bois-énergie et fumage de poissons. A cet effet, une superficie de 4000 ha est proposée.

4. Identification et justification du cofinancement des projets soumis aux PIF

Le Gouvernement cherche à mobiliser des financements du PIF afin d'appuyer deux de ses programmes géographiquement intégrés, notamment le PRE Sangha-Likouala, et le Programme d'agroforesterie Pool-Plateaux.

Le projet « plantations agroforestières au Nord Congo dans les zones dégradées ou non forestières », partie intégrante du PRE dans les départements de la Sangha et de la Likouala (cf. Section 6, partie 3.1) et le programme d'« agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux » visent à mettre en œuvre des activités REDD+ directes sur le terrain au bénéfice des communautés via le développement plantations agroforestières, pour l'agriculture de subsistance et commerciale, et des plantations bois-énergie dans des zones de forêts dégradées et non forestières. Ces deux projets/programmes s'adressent directement aux facteurs de la déforestation et de la dégradation de la forêt en lien avec les activités des populations : l'agriculture itinérante sur brûlis non performante (principal facteur de la déforestation actuel), et les prélèvements non-durable de bois-énergie. Enfin ces activités permettent également l'accroissement des stocks de carbone dans les plantations.

²⁸ Plusieurs projets d'hévéa culture sont initiés à Makoua (200 000 ha à Komono)

L'exploitation forestière non durable qui est le principal facteur de dégradation des forêts au Congo n'a pas été retenue spécifiquement pour les financements PIF pour diverses raisons parmi lesquelles :

- La volonté du gouvernement de faire bénéficier principalement les populations, qui ne peuvent pour la plupart de leurs propres moyens s'impliquer et bénéficier de la REDD+ ;
- L'existence d'appui via d'autres projets alignés REDD+ tels que présentés dans la Section 5 et d'appuis complémentaires prévus dans le cadre du PRE (notamment les paiements sur base de la performance du FCPF) et des autres projets géographiquement intégrés (cf. Section 6.3) ;
- Le manque d'interventions en matière d'agroforesterie et de bois-énergie durable sur le territoire national.

Les deux projets cofinancés par le PIF seront développés dans les départements de la Sangha, Likouala, Pool et Plateaux représentant 58% de la superficie nationale (cf. Figure 6) :

- Dans les départements de la Sangha-Likouala au Nord du pays dans le cadre du PRE avec le développement de plantations agroforestière à base de (i) cacao, (ii) fruitiers/cultures vivrières ;

Ces départements, bien que le taux de déforestation y soit aujourd'hui faible, représentent un enjeu important en matière de protection et de conservation. En effet, ils comptent pour plus de 50% de la superficie forestière nationale avec plus de 70% de forêts intactes (BRLi, 2014). Les prévisions des taux de déforestation et dégradation forestière dans les deux départements prévoient une augmentation importante dans les prochaines années.

- Dans les départements du Pool et des Plateaux (Bassin d'approvisionnement en bois énergie de Brazzaville) avec le développement de (i) plantations bois-énergie, (ii) plantations agroforestières bois-énergie/cultures vivrières.

Ces départements font partis des départements qui ont des taux de déforestation parmi les plus élevés avec respectivement, 0,38 et 0,2% de pertes brutes annuellement et une couverture forestière de moins de 17% (cf. Tableau 2). Le développement d'activités de production durable de bois-énergie et d'agriculture représente donc ici un enjeu prioritaire pour les communautés qui dépendent de ces écosystèmes.

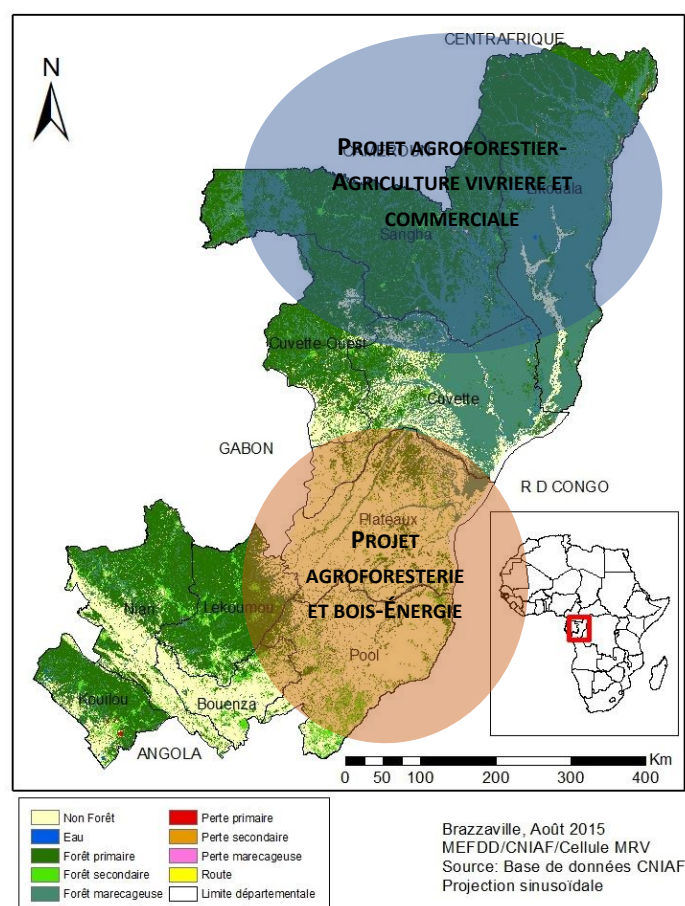


Figure 6 : Localisation des interventions géographiquement ciblées des projets/programmes cofinancés par le PIF

Dans le cadre des deux projets PIF, les interventions seront réalisées sur l'ensemble de la chaîne de valeur des produits des plantations depuis la production des semences et des plants à la transformation et la commercialisation des produits agricoles et énergétiques (bois de feu et charbon). Pour le projet agroforestier et bois-énergie, l'utilisation sera également considérée avec un appui à la production et commercialisation des foyers améliorés.

Le choix de ces projets se justifie de par leur caractère innovant et ils vont permettre à travers le développement de plantations forestières et agro-forestières (i) d'améliorer les revenus des populations tout en préservant les ressources naturelles ainsi qu'accéder à des financements liés à la mise en conservation d'une partie de leur zone de production, et (ii) de développer une chaîne de valeur innovante de la filière d'approvisionnement du bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville. Afin de garantir leur succès, ils seront développés en étroite synergie avec le projet d'aménagement du territoire qui prévoit notamment le développement de Schémas d'Aménagement du Territoire Départementaux qui permettront (i) de sécuriser les investissements PIF (ii) d'appuyer la réplique des investissements à l'échelle des départements concernés mais également au niveau national.

4.1 Alignement du programme PIF avec la SN REDD+ et les stratégies d'assistance pays des BMD

Le cadre stratégique de partenariat de la Banque Mondiale le plus actuel avec la République du Congo²⁹ est fondé sur deux piliers principaux : compétitivité et emploi (en particulier soutien au secteur agricole), vulnérabilité et résilience. Quant à la stratégie de la Banque africaine de

²⁹ <http://documents.worldbank.org/curated/en/953881468247277224/pdf/NonAsciiFileName0.pdf>

développement pour la période 2013 à 2022, elle est centrée autour de deux objectifs : une croissance inclusive et une transition vers la croissance verte, avec l'agriculture comme domaine d'intérêt particulier³⁰ (au travers notamment de l'initiative nourrir l'Afrique 2016-2025).

Ces projets/programmes se justifient par leur alignement avec les options de la Stratégie Nationale REDD+ et les stratégies d'assistance-pays des BMD :

Tableau 12 : Justification du programme PIF en lien avec les stratégies REDD+ et des BMD

	Causes de la déforestation et de la dégradation ciblées	Alignement avec la Stratégie Nationale	Alignement avec les stratégies des BMD
Plantation agroforestière au Nord Congo	<i>Indirecte :</i> Pauvreté et manque d'alternatives économique et technologique <i>Directe :</i> Agriculture itinérante sur brûlis et prélèvement de bois-énergie non durable	SO 2.5 Renforcement des stocks de carbone forestier SO 3.2 et 3.3 Amélioration de la productivité agricole et minimisation des impacts négatifs SO 3.1 Amélioration des conditions habilitantes de la profession agricole	Création et diversification des revenus Amélioration de la sécurité alimentaire diminution de la vulnérabilité des populations
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux		<i>Idem « Plantation agroforestière au Nord Congo » ainsi que :</i> SO 4.1 Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique SO 4.2 Développement des plantations à vocation énergétique	Amélioration de la résilience des écosystèmes et conservation de la biodiversité

4.2 Stratégie d'investissement

En accord avec les impacts attendus de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ en République du Congo (cf. Figure 5: Théorie du changement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo) la stratégie d'investissement proposée repose sur trois axes de résultats complémentaires :

- (i) Accroître la séquestration du carbone dans les plantations et réduire les émissions de GES issues de la déforestation et de la dégradation non planifiée pour l'agriculture de subsistance et le bois énergie (via le développement d'alternatives économiques durables et l'amélioration de l'efficacité énergétique des techniques de transformation et de consommation du bois énergie)
- (ii) Améliorer la sécurité alimentaire et la résilience des populations rurales par la diversification des revenus
- (iii) Préserver la biodiversité et améliorer la résilience des écosystèmes fragiles en réduisant les pressions pour la subsistance des populations.

³⁰<https://www.afdb.org/fr/about-us/mission-strategy/afdb-strategy/>

4.3 Description des activités et de la mise en œuvre du programme PIF

Projet de plantations agroforestières au Nord Congo prioritairement dans les zones dégradées ou non forestières

Dans une perspective d'éviter de la déforestation future par le biais de l'agriculture itinérante et d'accroître les stocks de carbone dans des zones déjà fortement dégradées, le projet vise i) la promotion de la production de cacao sous ombrage par les petits exploitants grâce à des systèmes d'agroforesterie appliqués dans les forêts dégradées situées dans les séries de développement communautaire (SDC) qui font partie des concessions d'exploitation forestière et (ii) l'introduction de l'agriculture durable via un modèle agroforestier fruitier-vivrier pour accroître la productivité agricole et la diversification des cultures dans les surfaces dégradées des SDC. Le projet appuiera la plantation d'environ 5 000 ha de plantations agroforestières et la mise en conservation d'environ 4 000 ha.

Dans cet objectif, il a été divisé en 3 composantes :

1. Appui technique aux planteurs qui vise à (i) renforcer les bénéficiaires sur les itinéraires techniques et les meilleures pratiques en matière d'agroforesterie à base de cacao et à base de fruitiers/cultures vivrières et (ii) faciliter l'accès aux semences et plants de qualité ;
2. Appui financier aux planteurs qui permettra la mise en place de (i) fonds revolving pour l'investissement dans les micro-projets gérés par les Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC) ou par les conseils de concertation des Fonds de Développement Local (FDL), (ii) de systèmes de Paiement pour la conservation en ligne avec des Plans Simples de Gestion (PSG) ;
3. Appui post-récolte aux planteurs qui vise à appuyer la transformation des produits, le stockage et le transport et la commercialisation des produits.

La conception du projet est pleinement intégrée dans le Programme de réduction des émissions Sangha-Likouala (PRE), dans le cadre duquel il permet la participation des communautés locales et populations autochtones qui n'auraient pas la capacité financière de participer à l'ER-Programme. Les crédits carbone générés permettront par la suite la pérennisation des activités mises en place par le programme prioritaire.

Le projet sera mis en œuvre par le MEF en concertation avec le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP), et avec l'appui de la Banque Mondiale, de l'AFD, de la FAO (co-financement du FVC), et de CIB-OLAM.

Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Le programme vise à initier le développement d'une chaîne de valeurs innovante de la filière d'approvisionnement durable du bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville et à renforcer la sécurité alimentaire au travers de la mise en place de 6 000 ha de plantations communautaires bois-énergie et agroforestières (bois-énergie/cultures vivrières) et le développement de technologies d'amélioration de l'efficacité énergétique pour la transformation et l'utilisation du bois-énergie. Pour répondre à ces objectifs stratégiques, le projet sera structuré en 3 composantes, à savoir :

1. La mise en place de plantations forestières pour la production de bois-énergie. Cette composante sera réalisée dans les départements du Pool (Nord) et des Plateaux et comprendra (i) l'identification des bénéficiaires, des types de plantations et itinéraires techniques associés, (ii) l'appui à la mise en place des plantations, (iii) l'accompagnement et le suivi-évaluation ;

2. La mise en place de plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole. Cette composante sera réalisée dans le département du Pool (Sud) et comprendra également (i) l'identification des bénéficiaires, des types de plantations et itinéraires techniques associés, (ii) l'appui à la mise en place des plantations agroforestières, (iii) l'accompagnement et le suivi-évaluation.
3. Amélioration des techniques de carbonisation et diffusion de foyers améliorés avec (i) la diffusion des techniques de carbonisation améliorées, (ii) le choix des modèles de foyers améliorés, (iii) la production et la diffusion des foyers améliorés.

Le projet sera mis en œuvre par le MEF (en particulier avec le ProNAR et le SNR pour les composantes 1 et 2) avec l'appui de la BAD et de la FAO.

4.4 Prise en compte des aspects genre et groupes vulnérables

Les inégalités hommes/femmes sont davantage marquées en termes de revenus monétaires, les hommes percevant en moyenne environ 25 % de revenus de plus que les femmes. En effet, au Congo, les femmes occupent une place centrale dans les activités socioéconomiques, mais s'insèrent majoritairement dans les secteurs à faible productivité et à faibles revenus (PNUD, 2015).

Par ailleurs, la condition de la femme rurale et de la femme autochtone est *de facto* plus préoccupante qu'en milieu urbain. Les femmes congolaises représentent près de 70 % des actifs agricoles ; de surcroît, leur niveau scolaire est beaucoup plus bas, et les tâches ménagères plus lourdes (recherche d'eau potable et de bois de chauffe, manque d'équipement et pénibilité des travaux agricoles et domestiques, etc.).

En amont des filières cacao, agriculture vivrière et bois-énergie, le programme accordera une importance capitale à la question du genre et à la parité homme/femme, notamment à travers le renforcement de l'autonomisation des femmes, et le développement d'itinéraires techniques améliorant la productivité du travail, et par conséquent, diminuant la pénibilité du travail.

Les projets/programmes vont former et/ou renforcer les capacités des communautés rurales, et plus particulièrement des femmes et des jeunes, dans diverses activités de subsistance, notamment l'agriculture en systèmes agroforestiers, et la production de bois-énergie, et facilitera leur accès au micro-crédit tout en leur apportant des garanties bancaires en vue d'étendre et générer des activités alternatives génératrices de revenus.

En aval de la filière bois-énergie, la diffusion de foyer améliorés, tant auprès des ménages ruraux dans les zones d'approvisionnement que dans les ménages urbains de Brazzaville, va directement impacter les femmes : réduction de la pénibilité de la collecte du bois de chauffe en milieu rural, réduction du budget de charbon de bois en milieu urbain, diminution des fumées nocives.

En ce qui concerne les groupes vulnérables et, notamment les populations autochtones (PA), le programme à travers son volet aménagement du territoire portera une attention particulière sur les modalités de sécurisation des droits d'usages et de respects de pratiques socio-culturelles des PA dans (i) la mise en cohérence des politiques et réglementations sectorielles et (ii) la planification des aménagements. Une attention particulière sera également portée dans le projet de développement de l'agroforesterie dans la Sangha/Likouala sur les modalités de participation des PA au projet (notamment pour la conservation des espaces forestiers et Paiements pour Services Environnementaux - PSE).

Femmes

Pour rappel, la prédominance numérique des femmes en République du Congo s'observe aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, où les femmes représentent respectivement 52,0% et 51,2% de la population (ECOM, 2011)³¹. Au niveau national, les politiques et les lois établissent formellement le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et la parité est introduite dans la Constitution de 2015 ; mais leur mise en œuvre effective demeure un important défi. La situation de la femme au Congo reste caractérisée par des discriminations notoires au plan légal (*code de la famille, droits sociaux et économiques*), auxquelles s'ajoutent des inégalités de fait (*lévirat, rites de veuvage, successions, violences sexo-spécifiques*) (PNUD, 2015). En matière de participation à la vie économique et politique, les performances sont également faibles, bien que des efforts soient faits pour améliorer la situation économique et sociale de la femme par le biais d'un certain nombre de dispositions juridiques (*loi scolaire, loi électorale, etc.*). Selon le PNUD (2015), la faiblesse de la participation des femmes au processus de prise de décision peut s'expliquer par le rôle qui leur est dévolu par les normes et valeurs socio-culturelles qui prédominent dans la société congolaise. Il semble que les hommes, s'inspirant de la tradition, maintiennent les femmes dans le rôle d'agents d'influence (*conseillères*) plutôt que dans celui d'agents de décision (*dirigeantes*).

Au Congo, en ce qui concerne la longévité, les femmes ont une plus grande espérance de vie que les hommes. Toutefois, le taux de mortalité maternelle est élevé : 426 décès pour 100.000 naissances vivantes (EDS, 2011)³². En matière d'éducation, l'écart entre les hommes et les femmes est relativement faible ; dans le domaine de l'éducation formelle, l'inégalité est surtout engendrée par les grossesses précoces et le harcèlement sexuel. Les inégalités hommes/femmes sont davantage marquées en termes de revenus monétaires, les hommes percevant en moyenne environ 25% de revenus de plus que les femmes. En effet, au Congo, les femmes occupent une place centrale dans les activités socioéconomiques, mais s'insèrent majoritairement dans les secteurs à faible productivité et à faibles revenus. Dans la tranche d'âge 15-30 ans, 18% des hommes travaillent dans le secteur formel, plus rémunérateur, contre 6% des femmes ; le ratio des hommes disposant de comptes bancaires, comparativement aux femmes qui en sont détentrices, est significatif (1,66) ; seulement 28,8% des exploitations agricoles appartiennent aux femmes alors qu'elles représentent 70% des actifs agricoles (PNUD, 2015). En zone urbaine, elles sont majoritairement dans le secteur du commerce et de la transformation artisanale des produits agricoles (*alcool de maïs, jus de fruits etc.*). Elles sont également présentes dans les secteurs sociaux (*santé, éducation maternelle et primaire*) (PNUD, 2015).

La situation de la femme rurale et de la femme autochtone est de fait plus préoccupante encore, car leur niveau scolaire est beaucoup plus bas, les tâches ménagères plus lourdes (*recherche d'eau potable et de bois de chauffe, manque d'équipement et pénibilité des travaux agricoles et domestiques, etc.*). Les ménages ruraux ont en effet de faibles accès à l'eau potable (16,9% contre 83,4% en milieu urbain), à l'électricité (6,8% contre 52,9% en milieu urbain) et à un système d'assainissement sain (0,9% contre 33,9% en milieu urbain) (ECOM, 2011).

Populations autochtones et groupes vulnérables

Concernant les populations autochtones, le Gouvernement de la République du Congo et les organes de la société civile considèrent comme étant les Populations autochtones du pays plusieurs groupes ethniquement et culturellement distincts³³, qui sont désignés collectivement dans tout le bassin du Congo par le terme péjoratif et discriminant de « Pygmées » ; le Congo est aujourd'hui le seul pays de la sous-région à interdire par la loi l'usage de ce terme (Loi 05-2011), traduisant sa volonté d'inclusion sociale des populations autochtones et d'égalité citoyenne. En 2010, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des Populations autochtones décrivait la situation économique et sociale des populations autochtones en

³¹ Enquête Congolaise auprès des Ménages (ECOM) 2011.

³² Enquête Démographique et de Santé (EDS), 2011.

³³ Ces groupes incluent les Baaka (*nord des départements de Likouala et de Sangha*); les Mbendjélé (*sud des départements de Likouala et de Sangha*), les Mikaya (*département de la Sangha*), les Gyeli (*nord-ouest du département de la Cuvette*), les Luma (*départements de la Sangha, de la Cuvette et de Likouala*), les Twa (*département des Plateaux jusqu'à la frontière avec la RDC*); et les Babongo (*départements de Lékoumou, de Niari et de Kouilou*).

République du Congo comme "extrêmement défavorable" et s'inquiétait de "la marginalisation dont elles sont l'objet par rapport au reste de la société congolaise, en particulier s'agissant des conditions de travail, de logement, d'éducation et de santé, d'accès à la terre et aux ressources naturelles, de reconnaissance par l'état civil et de participation à la vie publique" (OHCHR, 2010).

Selon le recensement général de la population de 2007 (RGPH 2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43.378 habitants, soit 1,2% de la population congolaise (CN REDD, 2017b). Cette population est majoritairement implantée en zone rurale forestière, principalement dans les départements de la Likouala (13.500 hab.), de la Lékoumou (11.500 hab.) et de la Sangha (7.900 hab.). La population autochtone est jeune : 41 % des autochtones ont moins de 15 ans, alors que seulement 5% ont plus de 60 ans (MPEATI, 2011). L'une des caractéristiques prépondérantes de ces groupes est leur exclusion et leur marginalisation par rapport aux structures politiques et aux schémas économiques et sociaux courants. Tous ces groupes sont en position non dominante dans la société congolaise, et leur identité distincte et leurs droits fondamentaux ont été et restent menacés d'une façon que n'a jamais connue la majorité bantoue (OHCHR, 2010).

Les Populations autochtones constituent un ensemble de groupes ethniques minoritaires au Congo, dont la reproduction sociale, économique, culturelle et culturelle de leur mode de vie est directement liée à la préservation des écosystèmes forestiers : ces groupes minoritaires demeurent *de facto* socialement et économiquement très vulnérables, et ce malgré une forte politique étatique de soutien dans la dernière décennie, des actions et programmes du gouvernement, appuyés par les BMD (*notamment l'UNICEF*) et de la société civile, y compris les organisations autochtones. Le Cadre de Concertation des Organisations de la société civile et des populations autochtones sur le processus REDD+ (CACO-REDD+), créé en 2012, traduit notamment cette volonté et ces constants efforts d'inclusion sociale des populations autochtones au Congo. En 2011, la République du Congo faisait figure de pionnière en Afrique centrale en adoptant la première loi spécifique pour la protection des populations autochtones (Loi 05-2011). Cet engagement était réaffirmé en 2013 lors de l'Examen Périodique Universel du Congo devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Aujourd'hui, cette volonté politique peine toutefois à se traduire dans les faits. Les textes d'application de la loi 05-2011 n'ont pas été promulgués et les fortes inégalités et discriminations à l'encontre des populations autochtones, et leur marginalisation, perdurent.

4.5 Avantages connexes ou co-bénéfices

Les co-bénéfices socio-environnementaux attendus des projets/programmes sont :

- Amélioration des moyens de subsistance des CLPA et de leur résilience aux changements climatiques à travers la diversification et l'amélioration des sources de revenus incluant les produits agricoles commerciaux et vivriers et le bois-énergie,
- Protection de la biodiversité et de la résilience des écosystèmes forestiers à travers la diminution de la pression sur les forêts,
- Amélioration de la qualité des sols grâce à des itinéraires techniques adaptés ;
- Amélioration des connaissances et en matière de gestion environnementale des parties prenantes.

4.6 Potentiel de réussite et de réplication

Ces projets/programmes se basent sur des acquis essentiels pour leur réussite future et leur réplication à l'échelle nationale.

Projet de plantations agroforestières au Nord Congo prioritairement dans les zones dégradées ou non forestières

Le projet s'insère dans le cadre plus large du Programme de réduction des émissions du Nord-Congo qui permettra d'appuyer l'encadrement, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

De plus, la présence et l'implication potentielle du secteur privé dans la zone du projet représente un atout important pour la mise en œuvre du projet et sa pérennisation sur le long terme. En effet, entre 2011 et 2016, CIB-OLAM a été partenaire de mise en œuvre du gouvernement du Plan National de Développement du cacao 1. Dans le cadre de ce PND1, une pépinière avec une capacité annuelle de 1.4 millions de plants a été installée à Pokola, la production et la distribution de plants a été organisée, ainsi que la formation aux planteurs. Des initiatives ont d'ores et déjà lancé localement et pourront servir de base à l'élaboration des bonnes pratiques pour les itinéraires techniques.

La République du Congo possède également un certain nombre de services étatiques qui sont spécialisés dans le secteur et qui pourront prodiguer des conseils et réorienter certaines activités au besoin. Parmi ces services étatiques on compte le Service National de Reboisement, le Centre de Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux, Services de Vulgarisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche etc.

Le projet est susceptible d'être dupliqué en raison de son caractère novateur et de son incidence socio-économique. En effet, dans le cadre du PND Cacao 2014-2018, la République du Congo vise la plantation de plus de 23.000 ha de cacaoyères. De plus dans le cadre du PRONAR, la République vise le reboisement de millions d'hectares dont 100.000 ha par les communautés.

Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Le MEF, notamment à travers le SNR et le ProNAR, bénéficie d'une expérience dans la maîtrise d'ouvrage de projets sectoriels financés par des partenaires de développement, privés et publics. Un des fondements de la création du ProNAR vient de l'histoire ancienne et de l'expérience du Congo dans le secteur des plantations forestières, tant en matière de reboisement en zone forestière (*Limba, etc.*) qu'en afforestation des savanes (*Eucalyptus et Pins tropicaux*).

Pour garantir sa réussite, le projet s'appuiera sur des initiatives existantes telles que les projets PROFADELL et CAFEC qui travaillent également sur des modèles agro-forestiers et de bois-énergie sur la base de modèles expérimentés ailleurs avec succès (*ex Mampou en RDC*).

Pour garantir de sa durabilité, le projet prévoit la constitution et la redynamisation d'associations locales qui seront en charge de pérenniser le projet sur le long terme. Ces associations auront des statuts reconnus et un règlement intérieur validé selon le processus CLIP. L'inclusion sociale et la gestion multi-acteurs à la base sont au cœur du projet. Ce sont les parties prenantes bénéficiaires qui choisiront les systèmes de plantations et agroforestiers qui leur convient au mieux, sur la base des recommandations techniques des porteurs de projet.

De même que le projet agroforestier Nord Congo, le projet est fortement transposable à la fois dans le Bassin d'approvisionnement de Brazzaville, dans celui de Pointe-Noire et dans la Bouenza pour augmenter l'offre en bois-énergie.

Ces projets constitueront une première vitrine des potentialités REDD+ du pays et devrait susciter l'intérêt des investisseurs, publics et privés. En effet, d'autres partenaires techniques et financiers pourront apporter des co-financements pour étendre l'échelle des plantations à d'autres territoires. Des investisseurs privés pourront également répliquer ces nouveaux modèles agroforestiers afin de produire des spéculations à forte valeur ajoutée. L'engagement du secteur privé et l'amélioration des conditions favorables d'investissement contribueront au renforcement des chaînes de valeur et à la stimulation des investissements dans la gestion durable des forêts. Ceci contribuera à générer des opportunités d'emploi locales pour la plantation, l'entretien, la production de semis, la prestation de

services et les arrangements pour les agriculteurs, contribuant ainsi à la dynamique positive. La participation du secteur privé est un élément clé du processus REDD+. Par voie de conséquence, la validation de l'intérêt du concept apporté par le PIF peut avoir un impact dépassant largement sa zone d'intervention. L'État lui-même pourra dupliquer ces pratiques sur des terres du domaine privé et ainsi contribuer à un essor national de l'agriculture notamment sous la forme de PPP qui pourront faire coopérer des entreprises d'agribusiness avec des coopératives de petits producteurs.

Ces projets représentent donc un effet de levier pour le développement socio-économique bas carbone du pays, notamment à travers une meilleure préservation des forêts et à l'accroissement des stocks de carbone liés aux plantations, par rapport à un scénario de statu quo et l'augmentation des revenus agricoles ruraux et de création d'emplois.

Section 7 : Evaluation des risques et mesures d'atténuation

Cette section fait le recensement des principaux risques liés à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, du programme prioritaire et propose des mesures d'atténuation pour chacun d'entre eux.

La matrice ci-dessous fait une synthèse des risques principaux associés aux potentiels investissements REDD+ en République du Congo et propose des mesures d'atténuation idoines

Tableau 13 : Risques et mesures d'atténuations de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ et du programme prioritaire

Risques pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+	Note	Mesures d'atténuation
RISQUES SOCIO-POLITIQUES		
Risques de tensions sociales liés à la conjoncture socio-économique défavorable et aux contraintes budgétaires induites	<i>Fort</i>	<i>Bonne gouvernance, cohésion nationale, dialogue politique, amélioration du climat des affaires Renforcement du dialogue public-privé</i>
Risques sociaux dus au décalage des pas de temps du changement social (approche et pratiques nouvelles à adopter) et de l'implémentation d'un programme technique	<i>Modéré</i>	<i>Mise en place efficace du processus d'information, sensibilisation, implication et appropriation des parties prenantes locales</i>
Risques de gouvernance liés au changement dans les processus de décision en matière de procédure (le processus REDD+ nécessitant la mise en place d'un système consultatif et participatif important) qui pourrait renforcer la défiance vis-à-vis de l'État et les blocages sociaux	<i>Modéré</i>	<i>Accompagner le processus par un Observatoire Indépendant qui pourra servir de garde-fou pour les parties prenantes à chaque étape et permettre de recadrer les attentes tout en étant force de proposition</i>
Faiblesses et manque d'infrastructures et d'encadrement de l'État dans ses missions régaliennes	<i>Modéré</i>	<i>Renforcement des capacités, développement de partenariats public-privé</i>
RISQUES SECTORIELS		
Manque de planification de l'aménagement du territoire en amont de la mise en place des projets compromettant leur durabilité	<i>Fort</i>	<i>S'assurer du développement d'un PNAT/SNAT efficace et appliqué à l'ensemble des secteurs, développer des plans simplifiés de gestion</i>
Conflits fonciers potentiels suite au processus de réforme foncière	<i>Fort</i>	<i>Accompagnement socio-culturel du processus de reconnaissance des terres coutumières</i>

Relance cacao : dimension sociale (exigeant en main d'œuvre, zones forestières très peu peuplées : risque de faire travailler des PA, enfants) et environnementale (risque de conversion/prédation sur les écosystèmes forestiers) Ces risques s'appliquent également à d'autres spéculations agricoles telles que le café	Fort	<i>Développement de normes et règlements incitatifs/dissuasifs, intégration des paiements pour services environnementaux, développer des plans simplifiés de gestion, supervision communautaire par les CGDCs. Définir des systèmes d'accompagnement, de suivi et contrôle des pratiques sur le long terme (au-delà des durées de mise en œuvre des projets d'accompagnement avec les bailleurs internationaux de 5 ans)</i>
RISQUES MACROECONOMIQUES		
Chute de la rente pétrolière et de la nécessaire diversification économique qui pourrait se faire au détriment des ressources naturelles et du couvert forestier (<i>ex : mines, agribusiness</i>)	Fort	<i>Promouvoir et s'assurer de la mise en œuvre d'une gestion intégrée, rationnelle et participative de l'aménagement du territoire dans une perspective de minimisation de l'impact sur le couvert forestier Systématisation des études d'impact environnemental et social et des contrôles de la mise en œuvre des PGES</i>
Niveau excessif d'endettement qui détériore le climat des affaires et entraîne une perte de souveraineté (<i>conditionnalités et délégations de certification</i>)	Modéré	<i>Amélioration de la gestion des finances publiques, collecte fiscalité</i>
Volatilité et menace de baisse des prix des denrées agricoles à l'exportation (<i>cacao, huile de palme, etc.</i>), perte de compétitivité	Modéré	<i>Soutien au secteur bancaire pour définir nouveaux outils d'assurance à base de prix plancher (caisse stabilisation, lignes de crédits, microcrédit) Circuits courts de commercialisation, participation à des expériences en plein champ, systèmes de banques de semences, etc. ; pour mener à bien ces activités habilitantes, les coopératives, associations et / ou des groupes d'intérêt économique et social seront promus et renforcés, diversification des denrées cultivées</i>
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Risques de non adaptation / appropriation des nouvelles technologies et des nouveaux itinéraires techniques aux conditions socio-culturelles	Modéré	<i>Formation des producteurs, adapter les normes nationales de manière à répondre aux exigences croissantes des marchés export (certification)</i>
Insuffisance de capacités technologiques de transformation, stockage, commercialisation des denrées agricoles (<i>performance de la chaîne de valeur</i>)	Fort	<i>S'assurer de la prise en compte de l'ensemble de la chaîne de valeur dans l'ensemble des projets d'appui à l'agriculture</i>
Capacité à produire et s'approvisionner en matériel végétal de qualité (<i>semences, boutures, pépinières, etc.</i>)	Fort	<i>Diversifier les sources d'approvisionnement</i>

		<i>Reconstituer à travers institutions de recherche agronomique forestière publiques des vergers à graines, banques de semences et matériel végétal de qualité (Loudima)</i>
CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET HUMAINES		
Sous-capacités et manque de compétences humaines et institutionnelles	<i>Fort</i>	<i>Renforcement de capacités Système de transmission de la mémoire institutionnelle</i>
Inadaptation en termes de processus de gouvernance et prise de décisions intersectorielle	<i>Fort</i>	<i>Identification d'un organe supra ministériel rattaché à la Primature</i>
Sous-capacité en termes de traitement, circulation et sélection du flux d'information généré par la SN REDD et autres documents	<i>Modéré</i>	<i>Centralisation, sécurisation, structuration des bases de données</i>
Manque de représentativité des membres du secteur privé et de la société civile et difficulté d'implication équitable de toutes les parties prenantes	<i>Fort</i>	<i>S'assurer dès les études de faisabilité des projets de mettre en place un processus décisionnel participatif, inclusif et transparent. Les représentants des parties prenantes seront choisis par celles-ci et auront les capacités de comprendre et participer au processus Décentraliser et renforcer le processus REDD+ au niveau local</i>
Insuffisance en capacités réelles des porteurs de projet sélectionnés	<i>Fort</i>	<i>Renforcement de capacités</i>
Désintérêt des communautés pour la mise en œuvre des projets REDD+ (notamment les plantations qui n'apportent pas de bénéfices économiques immédiats)	<i>Modéré</i>	<i>Mise en place de systèmes incitatifs (micro-crédit, assurance, appui à la sécurisation du foncier, etc.) Développement de dispositifs de démonstration</i>
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX		
Plus grande variabilité des sécheresses, précipitations	<i>Modéré</i>	<i>Mise en place de systèmes résilients aux risques climatiques (diversification des productions, choix de matériel génétiques résistant, etc.)</i>
Feux de brousse	<i>Fort</i>	<i>Accompagner entretien pare-feu</i>
Maladies liées à des monocultures ou des itinéraires avec faible biodiversité, risque de faible résilience aux aléas naturels (<i>virus, parasites,...</i>)	<i>Fort</i>	<i>Privilégier les systèmes diversifiés</i>
Conflit homme-faune (CHF)	<i>Fort</i>	<i>Renforcement des études d'impact sur les aspects et faune et mesures associées Amélioration du système de dédommagement par l'Etat</i>

Section 8 : Plan et instruments de financement

Comme souligné dans le document, le Plan d'Investissement développé correspond au Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo pour la période 2018-2025 qui se situe actuellement entre la phase de préparation REDD+ (phase 1) et la phase d'investissement (phase 2). Il doit permettre au pays de mettre en œuvre les options stratégiques de la Stratégie. Pour assurer ce passage de la théorie à la mise en pratique, le pays s'est engagé à mobiliser des financements de manière structurée et efficiente.

Le tableau ci-dessous reprend les projets identifiés REDD+ par le Gouvernement pour la période 2018-2025, les budgets estimés ainsi que les sources de cofinancement attendues pour leur mise en œuvre.

Tableau 14: Plan de financement des programmes REDD+ identifiés pour la période 2018-2025

Plan de financement des programmes REDD+ identifiés pour la période 2018-2025 (M USD ³⁴)						
Programmes	PIF		CAFI	FVC	Projets existants et/ou prévus	Financements additionnels à mobiliser
	Don	Prêt				
Programmes habitants						
Aménagement du territoire	-	-	20	4	EFI (à déterminer)	NA
Appui à la gouvernance	-	-	-	A déterminer		
Mines vertes	-	-	-	A déterminer		
Agro-industrie verte	-	-	-	A déterminer		
Infrastructures vertes	-	-	-	A déterminer		
Programmes géographiquement intégrés						
Programme de Réduction des Emissions (PRE) de la Sangha et de la Likouala	4	12	**	A déterminer	FEM (PNUD) TRIDOM 2 (3) FEM (BM) PFDE (5,1) AFD projet cacao (6,6) AFD PPFNC (9) PIF DGM (à déterminer) DFID/UE Appui FLEGT (à déterminer) BM PRISP (1.5) Secteur privé (29,5) FCPF – Fonds Carbone (50)	BM-PADAC (à déterminer) ³⁵
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	2	6	-	A déterminer	BAD (7) AFD (à déterminer) UE (à déterminer) PIF-DGM (à déterminer)	BM-PADAC (à déterminer)
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe	-	-	-	A déterminer		
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	-	-	-	A déterminer		
Gestion durable du massif du Chaillu	-	-	-	A déterminer		
Plantations forestières et agro-forestières dans la vallée du Niari	-	-	-	A déterminer		

** inclus dans le programme aménagement du territoire

³⁴ Les montants prévus en euros ont été convertis en USD en utilisant un taux de change de 1.2 (taux observé au 19/09/2017)

³⁵ Bien que le PADAC prévoit la mobilisation de 100 millions d'USD pour sa mise en œuvre, il est considéré comme « à mobiliser » pour la mise en œuvre des programmes car les allocations se feront au travers d'appels à projets.

Plans de financement détaillés des programmes cofinancés par le CAFI et le PIF

Les programmes « Aménagement du territoire », « appui à la mise en œuvre de plantations agroforestières Nord Congo » (partie intégrante du PRE dans les départements de la Sangha et de la Likouala) et « d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux » mobiliseront une combinaison de dons et prêts totalisant 46 millions de dollars dont 20 et 6 millions proviendront respectivement du CAFI et du PIF sous forme de dons et 18 millions du PIF sous forme de prêts.

Des cofinancements et financements parallèles sont également attendus pour :

- Le programme aménagement du territoire : du FVC estimés à 4 millions de dollars et d'EFI dont la contribution reste à déterminer ;
- Le projet d'appui aux plantations agroforestières Nord Congo : du FEM-BM (PFDE) de 2,4 millions de dollars, de l'AFD (projet Cacao) de 6,6 millions de dollars, du DGM, du FVC, de la BM-AID (PADAC), et du FCPF (fonds carbone) pour des montants restant à déterminer ;
- Le programme agroforesterie communautaire et bois-énergie dans le Pool et les Plateaux de 7 millions d'USD de la BAD et des montants restant à déterminer par l'AFD, du DGM, l'UE et de la BM-AID (PADAC).

Le tableau ci-dessous reprend le plan de financement des programmes proposés au cofinancement du CAFI et du PIF.

Tableau 15 : Plan de financement des programmes proposés au cofinancement par le PIF

Plan de financement proposés au cofinancement du PIF (M USD)					
	PIF		Total	Cofinancement / Financement parallèle	
Programme/Composante	Don	Prêt		FVC	Autre
Projet d'appui à la mise en œuvre de plantations agroforestières Nord Congo (partie du PRE)					
C1 : Appui Technique aux planteurs	2	5	7	à déterminer	FEM-PFDE (\$2,4 millions) BM-PADAC (à déterminer)
C2 : Appui Financier aux planteurs	1	3	4	à déterminer	AFD projet cacao (€5.5 millions) AFD PPFNC (à déterminer)
C3 : Appui Post-récolte aux planteurs	1	4	5	à déterminer	PIF DGM (à déterminer) FCPF – Fonds Carbone (à déterminer)
Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux					
C1 : Plantations forestières pour la production de bois-énergie	1	4	5	à déterminer	BAD (\$2 millions) AFD (à déterminer) FVC / FAO (à déterminer)
C2 : Plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole	1	1	2	à déterminer	BAD (\$2 millions) AFD (à déterminer) DGM (à déterminer) BM-PADAC (à déterminer) FVC / FAO (à déterminer)
C3 : Amélioration des techniques de	-	1	1	à déterminer	BAD (\$3 millions) AFD (à déterminer) UE (à déterminer)

carbonisation et diffusion de foyers améliorés					FVC / FAO (à déterminer)
TOTAL	6	18	24	à déterminer	à déterminer

Financements recherchés pour la mise en œuvre des autres programmes identifiés pour la période 2018-2025

Ce Plan d'Investissement indique clairement que les ressources financières actuellement disponibles ne sont pas suffisantes pour répondre à l'ampleur des besoins et de l'ambition. A mesure que les sources de financement supplémentaires des partenaires du développement et d'autres fonds internationaux pour les forêts et le climat sont identifiées, le République du Congo cherchera ces sources à la mise en œuvre des programmes identifiés pour lesquels les sources n'ont pas été encore clairement identifiées. Le tableau ci-dessous reprend les premières estimations des coûts d'investissements et budgets recherchés pour la mise en œuvre des autres programmes identifiés pour la période 2018-2025.

Tableau 16: Budget estimés pour la mise en œuvre du Plan d'investissement

Programme	Estimation du budget (M USD)
Programmes habilitants	
Aménagement du territoire	24
Appui à la gouvernance	7
Mines vertes	4,5
Agro-industrie verte	4
Infrastructures vertes	2
Programmes géographiques intégrés	
Programme de réduction des émissions Sangha-Likouala	92,6
Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	31+
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers	32
Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari	30
Gestion durable du massif du Chaillu	22,5
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	11
TOTAL	260,6+

Section 9 : Cadre logique de la mise en œuvre du Plan d'Investissement

Le Cadre logique proposé ci-dessous a été construit sur la base des impacts, effets et résultats de la Théorie du Changement de la Stratégie Nationale REDD+ (cf. Figure 5: Théorie du changement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo).

Tableau 17: Cadre de résultat du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+

Impact, effet, résultat	Indicateurs	Moyens de vérification
Impact 1 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier		
Les émissions de GES sont réduites et les absorptions augmentées	- Quantités d'émissions de GES du secteur AFOLU sur les quantités d'émissions de GES du scénario de référence - Taux de déforestation et de dégradation nets et brut	- Communication nationale et Contribution déterminée au niveau national - Base de données MNV et NERF
Impact 2 : Co-bénéfices de développement		
La pauvreté est réduite et les conditions de vie des populations sont améliorées	Evolution des revenus monétaires et non monétaires (sécurité alimentaire, santé, etc.) des ménages (y compris pour les PA)	Enquêtes socio-économiques
La biodiversité est conservée et la résilience des écosystèmes forestiers est augmentée	Taux d'évolution du couvert forestier, des surfaces réhabilitées, des superficies de concessions aménagées (AP et concessions d'exploitation), des superficies de concessions certifiées	- Base de données MNV et NERF - Inventaires faune et flore du CNIAP
EFFET 1 : La gouvernance est renforcée, les terres sont sécurisées, les financements durables garantis et la transparence est améliorée		
La gouvernance est renforcée à travers l'intégration des principes REDD+ dans les politiques et réglementations multisectorielles	Nombre de secteurs ayant intégré les principes REDD+ dans leur réglementation	Journal officiel (Cellule de suivi REDD+)
La coordination interministérielle est renforcée et un PNAT est mis en place	- Existence d'un PNAT - Existence d'un SNAT révisé - Nombre de réunions tenues par le Conseil National d'Aménagement du territoire, le comité interministériel et les commissions départementales - Existence de procédures de résolution des conflits d'usage des terres	- Journal officiel - PV de réunions

La gestion du foncier est améliorée	Taux de couverture du territoire en matière d'attestation de reconnaissance des droits coutumiers	Cartographie des attestations disponibles au niveau de la Direction Générale sur le cadastre
EFFET 2 : Les écosystèmes forestiers sont gérés durablement et les surfaces plantées augmentées		
L'exploitation du bois d'œuvre est durable	- Taux de surface aménagée des concessions forestières - Taux de surface certifiée des concessions forestières	Base de données statistiques MEF
Les techniques d'exploitation (EFIR) et de transformation sont améliorées	- Taux de dégât dans les concessions forestières - Rendements matières	- Monitoring des concessionnaires et études du CNIAC - Base de données statistiques MEF
Les AP sont aménagées et gérées durablement	Surface aménagée sur la surface totale des AP	Base de données statistiques MEF
Les PFNL sont valorisés	- Evolution de la quantité de PFNL commercialisés sur les marchés - Evolution du nombre de variétés de PFNL valorisés	Rapport d'enquête consommation
Les surfaces de plantation forestières sont augmentées et gérées durablement	Evolution des surfaces de plantations	Base de données statistiques MEF
Les capacités de l'administration forestière sont renforcées	- Nombre d'infractions constatée par l'administration - Nombre d'infractions constatés par les parties prenantes sur le Nombre d'infractions résolues par l'administration	- Rapports de missions de suivi des directions départementales - Rapports d'activités - Procès-Verbaux
EFFET 3 : La production agricole est améliorée en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement		
La productivité agricole paysanne vivrier et monétaire est améliorée et réduit les impacts sur les écosystèmes forestiers	- Rendement par hectare et par spéculation agricole - Taux de surface agricole améliorée - Evolution du taux de déforestation en lien avec l'agriculture itinérante et planifiée	- Base de données Statistiques agricoles - Base de données MNV et NERF
Les filières agricoles sont soutenues à travers l'organisation de la profession, le renforcement des capacités et l'accès aux micro-crédits	- Nombre d'actifs agricoles organisés en association - Nombre et montants de micro-crédits accordés au secteur agricole	- Base de données Statistiques agricoles - Base de données Statistiques du ministère des finances
L'agro-industrie est développée en adoptant les meilleures pratiques afin de réduire les impacts sur l'environnement et les écosystèmes forestiers	Taux de la surface agroindustrielle développée en savane sur la surface totale développée	Base de données statistiques agricoles du MAEP
EFFET 4 : Le bois-énergie est produit durablement et la demande est diminuée via l'amélioration de l'efficacité énergétique et la substitution par des énergies propres		

L'efficacité énergétique des technologies de transformation et d'utilisation du bois-énergie est améliorée	- Taux de la production de charbon produite via des techniques améliorées - Taux de pénétration des foyers améliorés dans les ménages	Statistiques des projets de développement
Les plantations de bois-énergie sont développées dans les grands bassins d'approvisionnement et gérées durablement	Evolution des surfaces plantées à vocation énergétiques	Base de données statistiques MEF
Les autres sources d'énergie propre sont développées	GW/an produits issus de sources renouvelables	Base de données statistiques du MEH
La valorisation énergétique des déchets est développée	MW /an produits par la cogénération	Base de données statistiques du MEH
EFFET 5 : Le secteur minier est développé en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement		
Le secteur minier industriel se développe en adoptant des pratiques d'exploitation ayant un minimum d'impact sur l'environnement	- Taux de sociétés d'exploitation minière appliquant (i) des mesures EMIR et (ii) des mesures de compensations en lien avec la déforestation - Taux de sociétés minières détentrices d'un certificat de conformité environnemental (en phase d'exploitation)	- Conventions d'exploitation au niveau du Ministère des mines et de la Géologie - Rapports d'activités de la Direction Générale des Mines et de la Direction Générale de l'Environnement - Rapports d'activités des sociétés - Rapports des missions de suivi du Ministère en charge des Mines et de la Géologie
Les FDL sont développés dans les concessions minières pour appuyer les activités génératrices de revenu durables	- Nombre de FDL établis et fonctionnels/Nombre de mines en phase d'exploitation - Nombre de sociétés minières alimentant le FDL - Nombre d'initiatives financées par le FDL - Taux de contribution des sociétés minières au FDL	PV de réunion des comités des FDL
Le secteur minier artisanal est reconnu et appuyé dans un objectif de minimisation des impacts sur l'environnement	Nombre d'artisans formels sur le nombre d'artisans total	Base de données statistiques ministère des mines

BIBLIOGRAPHIE

- AFD, 2011.** *Secteur forestier dans les pays du bassin du Congo : 20 ans d'interventions de l'AFD*
- BAD, 2014.** *African Economic Outlook : République du Congo.*
- BRLi, 2014.** *Etude de la Spatialisation et de la pondération des causes de la déforestation et de la dégradation forestière.* Rapport final provisoire. Juillet 2014.
- CIRAD et WWF, 2016.** *Modèles spatialisés de production d'huile de palme durable en Afrique Centrale : choix et potentiels.*
- CNIAF, 2015.** *Cartographie du couvert forestier et des pertes de 2000 à 2014.*
- CNIAF, 2016.** *Cartographie des plantations forestières en République du Congo.* 10p.
- CNREDD, 2014.** *Rapport de l'enquête Ménage sur la consommation du Bois-Energie en République du Congo.* Septembre 2014. 101p.
- CNREDD, 2016.** *Cartographie des Bénéfices multiples de la REDD+ en République du Congo.* Version finale. Janvier 2016. 77p.
- CNREDD, 2017a.** *Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo.* Version finale, revue après validation de l'EESS. Avril 2016. 127p.
- CNREDD, 2017b.** *Evaluation Environnementales et Sociale Stratégique (EESS).* Version Mars 2017. 197p.
- Dargie G., Lewis S., Lawson T., Mitchard E., Page S., Bocko Y. et Ifo S., 2017.** *Age, extent and carbon storage of the central Congo Basin peatland complex.* Nature Vol. 542. 2 février 2017.
- Escoufflaire L., 2014.** *Evaluation de la consommation de bois de chauffe.* Batéké Léfini Landscape Project. Septembre 2014
- FAO, 2015.** *Evaluation des ressources forestières mondiales.*
- FIDA, 2015.** *Rapport d'achèvement du projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza, de la Lékoumou et du Kouilou (PRODER SUD).* Version provisoire.
- Gouvernement de la République du Congo, 2014.** *La Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025).* COP 21. 21 septembre 2015
- Gouvernement de la République du Congo, 2015.** *Contribution Prévue Déterminée au niveau National dans le cadre de la CCNUCC.* COP 21. Juin 2014. 43p..
- OFAC, 2013.** *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2013.* Édts: de Wasseige C., Flynn J., Louppe D., Hiol Hiol F., Mayaux Ph. – 2014. Weyrich. Belgique. 328 p.
- OFAC, 2015.** *Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015.* Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.
- PIF, 2010a.** *FIP Operational Guidelines.* Climate Investment Fund. 20 janvier 2010
- PIF, 2010b.** *Investment criteria and financing modalities.* Climate Investment Fund 29 juin 2010
- Langevin C., 2016.** *Options pour le financement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo.* Version juin 2016
- Langevin C., UNEP-WCMC, 2016.** *Analyses Coûts Bénéfices de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo.* Version juin 2016.
- Le Gagneux M., 2015.** *Etude de faisabilité sur la fabrication, la diffusion et l'adoption de cuiseurs économes dans le plateau Batéké, République du Congo.* Etude commanditée par WCS à Initiative Développement (ID). 26p.

Lignafrica, 2014. *Opérationnalisation et mise en œuvre du ProNAR.* Rapport final. Version amendée de septembre 2014.

Louzinga A., 2017. *Etude sur l'analyse du potentiel REDD+ en République du Congo.* Version finale.

Massamouna M., 2017. *Rapport d'étude sur la filière bois-énergie dans le Bassin d'approvisionnement de Brazzaville.* Document principal. Version mai 2017

MEFDDE, 2009. *Seconde Communication Nationale de la République du Congo.* 2 septembre 2009

MEFDDE, 2017a. *Programme de Réduction des émissions de la Sangha et de la Likouala.* Version Finale soumise au FCPF en date du 21 avril 2017.

MEFDDE, 2017b. *Le Congo et la gestion durable des forêts* (Plaquette de présentation du MEFDDE)

MEFDDE, 2017c. *NERF de la République du Congo.* Soumission de la version améliorée du 6 avril 2017.

MPEATI, 2011. *Volume, répartition spatiale et structure par âge et sexe des peuples autochtones du Congo.* Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Nations Unies, 2010. *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones en République du Congo, M. James Anaya.* Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme

Ngouilou-Mpemba Ya Moussoungou V., 2017. *Etude sur le cadre politique et réglementaire de la REDD+.* Rapport final. Février 2017

PNUD, 2015. *Rapport national sur le Développement Humain : République du Congo.*

PNUE, 2004. *Rapport National sur l'Evaluation Environnementale Intégrée.* Avril 2004, p 62.

Tchatchou B, Sonwa DJ, Ifo S, Tiani AM. 2015. *Déforestation et dégradation des forêts dans le Bassin du Congo: État des lieux, causes actuelles et perspectives.* Papier occasionnel 120. Bogor, Indonésie : CIFOR.

ANNEXES

Annexe 1 : Les projets proposés au financement PIF

1. Projet de plantations agroforestières au Nord Congo dans les zones dégradées ou non forestières

1.1 Partenaire de mise en œuvre, Agence gouvernementale et parties prenantes directes

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par le MEF. Il sera appuyé par la Banque Mondiale et l'unité technique de la REDD+ (CN-REDD).

1.2 Problématique

La République du Congo est consciente de la richesse que renferment ses ressources naturelles et soucieuse de les protéger tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques. La récente chute spectaculaire des prix du pétrole a conféré un caractère d'urgence à la campagne menée par le Gouvernement qui vise à diversifier son économie de sa forte dépendance vis-à-vis des hydrocarbures. Cela représente une menace potentielle pour le stock forestier, étant donné que l'agriculture, la foresterie et l'exploitation minière comptent parmi les secteurs alternatifs clés identifiés pour le développement qui peuvent avoir des conséquences graves sur les forêts si elles ne sont pas mises en œuvre de façon responsable. Parallèlement, le Gouvernement a également identifié la REDD+ comme une opportunité de diversification économique.

À ce titre, le PIF a été identifié comme financement complémentaire participant, à la réussite du programme de Réduction des Emissions Nord Congo. En effet, le PIF vient compléter les autres sources de financements pour appuyer les populations à développer des activités génératrices de revenus et réductrices d'émissions.

L'objectif du projet est à la fois de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts issues de l'agriculture itinérante sur brûlis, et d'accroître les stocks de carbone sur les surfaces déjà fortement dégradées. Pour ce faire, le présent projet appuiera la mise en œuvre d'une agriculture durable à travers des schémas agroforestiers climato-intelligents à base de cacao ou à base de fruitiers et de cultures vivrières. Ce projet favorisera la mise en place d'activités de développement économique sur une courbe de croissance verte en démontrant la faisabilité des approches innovantes en matière de développement économique qui minimisent les impacts sur les forêts.

1.3 Stratégie d'investissement

Pour répondre aux problématiques liées à la déforestation et la dégradation des forêts, le gouvernement propose d'utiliser le financement pour le climat en vue de définir le mode de développement d'un nouveau secteur de produits de base à croissance rapide sur la voie d'un développement durable, en soutenant les approches de passage à la culture sur brûlis à un modèle agroforestier soit à base de fruitier-vivrier soit à base de cacao qui sont respectueux des forêts. L'investissement dans un tel projet a un enjeu

double : (i) lutter contre la pauvreté en générant et sécurisant de nouveaux revenus et (ii) lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts alentours et réduisant la pression sur la biodiversité.

Le projet travaillera avec les communautés pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur fournir des sources alternatives de revenus par la promotion d'une approche agroforestière climato-intelligente basée sur (i) la production de cacao en modèle associé dans les forêts dégradées se situant dans les séries de développement communautaire qui font partie des concessions d'exploitation forestière et (ii) la production de fruitiers et cultures vivrières pour accroître la productivité agricole et la diversification des cultures dans les zones dégradées des séries de développement communautaire.

1.4 Impact transformationnel et avantages connexes proposés

L'implication des acteurs à l'échelle micro (les communautés locales et populations autochtones) dans des activités génératrices de revenus novatrices, sédentaires et moins consommatrices d'espace, favorisera grandement la réduction des émissions de la République du Congo et garantira la réussite (i) du programme de Réduction des Emissions Nord-Congo et (ii) du processus REDD+ au niveau national.

Le projet produira des avantages significatifs pour les communautés rurales dans les départements visés. Les petits exploitants auront accès à de nouvelles compétences et à de nouvelles technologies pour une agriculture résiliente face au climat, des pratiques agricoles améliorées, agroforestières aideront à améliorer les rendements et augmenter les revenus ainsi que la résilience au changement climatique.

Les activités agricoles proposées seront auto-suffisantes et rentables. Elles s'affranchissent donc de la nécessité d'un appui externe futur. De plus, l'approche se base sur des fonds revolving qui sont supposés durer bien au-delà du projet et donc augmenter l'impact des fonds du PIF.

Les activités permettront également aux exploitants de générer de l'emploi et créer des opportunités à valeur ajoutée, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables, contribuant ainsi à l'amélioration de l'égalité entre les sexes et au développement inclusif.

Le projet créera des liens entre le secteur privé et les petits producteurs pour renforcer les chaînes de valeur. Ceci contribuera à générer des opportunités d'emploi locales pour la plantation, l'entretien, la production de semis, la prestation de services et les arrangements pour les agriculteurs, contribuant ainsi à la dynamique positive.

La participation du secteur privé est un élément clé du processus REDD+ dont le PIF fait partie, qui envisage d'utiliser le financement carbone pour susciter des investissements de plus grande ampleur dans le secteur agroforestier cacao notamment. Par voie de conséquence, la validation de l'intérêt du concept apporté par le PIF peut avoir un impact dépassant largement sa zone d'intervention.

1.5 Description de projet

Ce projet se décline en 3 composantes principales et vise à appuyer les petits planteurs dans l'adoption d'une approche climato-intelligente. Le modèle agroforestier climato-intelligent est un système de gestion des ressources, contrôlé par la population locale, où des arbres sont associés à l'activité agricole (ou d'élevage) sur une même parcelle de façon à ce que l'écosystème résultant ressemble à celui d'une forêt naturelle en termes de richesse spécifique, de structure végétale et de biomasse aérienne et racinaire. Le projet appuiera la plantation de 5 000 ha d'agroforesterie et la conservation de 4 000 ha de forêts naturelles. Par conséquent, ce projet permettra également de réduire les émissions de carbone

(émissions évitées) et d'accroître les stocks de carbone jusqu'à concurrence de 3,7 millions tCO₂e sur une période de 20 ans.

Cette approche permet en particulier une productivité globale plus élevée par unité de surface, un meilleur contrôle de la pression parasitaire, une meilleure rentabilité économique et des services écologiques accrus (conservation de la biodiversité, maintien de la fertilité des sols, séquestration du carbone, etc.). Les systèmes agroforestiers apportent souplesse et résilience, qui sont importantes pour les petits agriculteurs mis à mal par la volatilité parfois forte des cours mondiaux et par le changement climatique. Cette approche est bâtie sur un package de conditions à remplir au préalable de la mise en œuvre des approches agroforestières. Ces conditions sont les suivantes :

Respect de l'affectation des terres locales

Les activités agroforestières auront lieu uniquement dans les séries de développement communautaire (SDC) qui sont des zones forestières réservées aux populations pour les activités agricoles. Les activités agroforestières auront donc lieu dans les zones désignées au préalable comme zone agricole dans les plans simples de gestion (développés de manière participative) de ces séries de développement communautaire.

En ce qui concerne la sécurisation du foncier, le projet s'inspirera des expériences du PFDE et reposera donc sur l'arbitrage des Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC) chargés de veiller à la bonne mise en œuvre du Plan Simple de Gestion des SDC. Les activités agroforestières pourront donc s'effectuer en contrepartie de l'obtention d'une autorisation d'exploitation agricole émise et dument signée par le chef des terres.

Choix des sites de plantation

Pour atténuer le risque de déforestation et d'ouverture de nouveaux fronts pionniers, le choix des sites de plantation est crucial. Les sites déjà dégradés seront privilégiés et optimisés. Pour cela, plusieurs classes de dégradation ont été définies en tenant compte à la fois de la définition nationale³⁶ de la forêt et du seuil de dégradation non-anthropique minimal (75%) défini dans le document de programme de réduction des émissions.

³⁶ Définition nationale de la forêt : « la forêt se définit par une superficie minimale de 0,5 ha, un couvert arboré supérieur à 30% et des arbres d'une hauteur de 3 mètres minimum ».

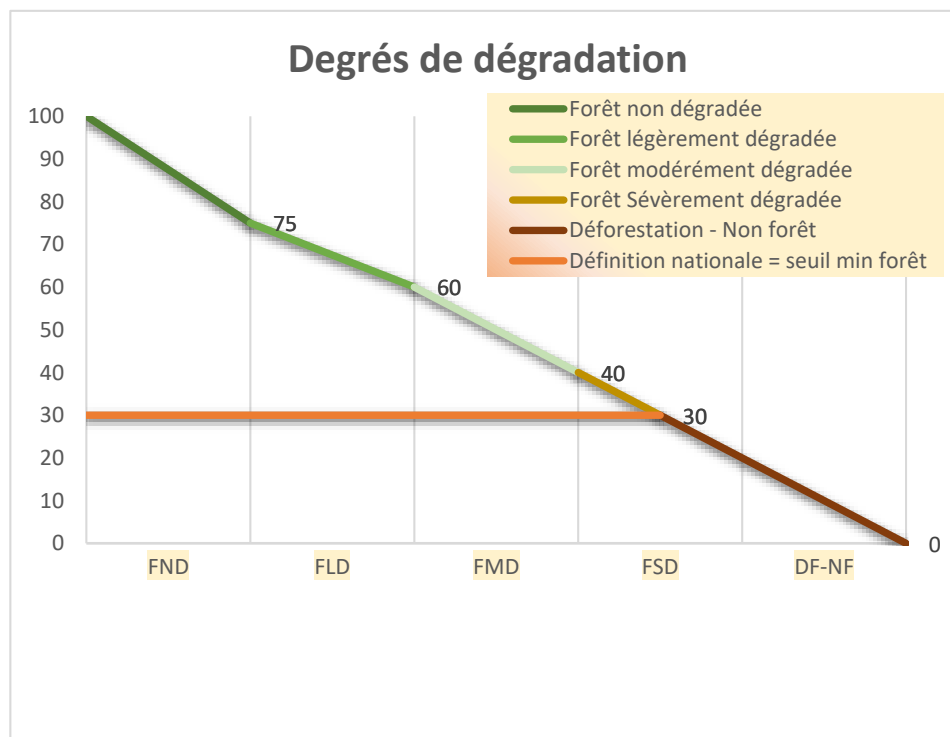


Figure 7. Définition des degrés de dégradation des forêts

Ainsi, l'implémentation de l'agroforesterie climato-intelligente ne doit se faire en premier lieu que sur les trois dernières catégories de niveaux de dégradation soit les zones ayant entre 0-60% de couvert forestier :

- (i) pour le cacao, on privilégiera les zones modérément dégradées soit entre 40-60% de couvert forestier. En effet, du fait de la physiologie du cacao qui lui permet de pousser sous ombrage, les plants seront injectés aux forêts déjà dégradées pour assurer que celles-ci retiennent une valeur pour les paysans plutôt que d'être vus comme une ressource à convertir en systèmes agricoles traditionnels avec une capacité de stockage de carbone très réduite, et
- (ii) pour les agro forêts à base de fruitiers et de cultures vivrières plus héliophiles, on privilégiera les zones plus dégradées 0-40% de couvert forestier, augmentant ainsi le stock de carbone et sédentarisant une agriculture qui est itinérante dans le statu quo.

Ces catégories seront identifiées et cartographiées sur la base d'imagerie satellitaire et de vérification de terrain.

Superficies de plantation adaptées

L'objectif est de donner aux agriculteurs le choix de réduire la superficie moyenne de 7 ha d'agriculture itinérante sur brûlis nécessaires à la survie d'un ménage à un maximum de 5 ha et ce, en contrepartie d'un ensemble d'incitations. Sur ces 5 ha, les agriculteurs choisiront le ratio entre le système agroforestier à base de cacao et le système agroforestier durable à base de cultures de subsistance et de fruitiers. L'adoption de cultures pérennes telles que le cacao cultivé sous ombrage stimulera et diversifiera les revenus des ménages, tandis que le soutien à la culture de subsistance améliorera la sécurité alimentaire.

Densités de plantation adaptées pour le système à base de cacao

Conventionnellement, l'installation de la plantation se fait à densités relativement élevées, soit environ 1100-1300 pieds de cacao à l'hectare. Cependant, une telle pratique ne fonctionne à son maximum que sur les premières années. En effet, après 4 à 5 ans, la concurrence entre les cacaoyers devient exacerbée, ce qui a pour conséquence directe de faire stagner voire diminuer la production. Dans le cadre du projet, on privilégiera une densité de 850 cacaoyers à l'hectare et pour les fruitiers, au plus 100 pieds à l'hectare.

En résumé, l'approche privilégiée est une approche climato-intelligente qui ne dénature pas le site de plantation mais, au contraire, l'enrichit. En d'autres termes, il s'agit de :

- répondre aux besoins alimentaires des CLPA en proposant un modèle agroforestier à base de vivriers dans les zones fortement dégradées. Dans ce cas, on parle d'accroissement du stock de carbone par la mise en place du système agroforestier ;
- améliorer les conditions de vie des populations en boostant leurs revenus grâce à la mise en œuvre de systèmes agroforestiers à base de cacao. Dans ce cas, on évite les émissions dues à l'ouverture de nouveaux espaces pour des systèmes moins durables et peu productifs ;
- prendre en compte les aspects de régénération naturelle du couvert forestier dans la conservation qui touche les zones légèrement dégradées à non dégradées (60-100%).

1.5.1 Composante 1 : Appui technique aux planteurs

Sous composante 1.1 : Vulgarisation et formations sur les pratiques de l'agriculture résiliente aux changements climatiques

En ce qui concerne l'approche agroforestière à base de cacao, le projet capitalisera sur la base des expériences du Projet Forêt Diversification Economique, PFDE (microprojets agroforestiers et projet banane-cacao). Le programme de formation des agriculteurs mis en place dans le cadre de ces projets sera reconduit et mettra l'accent sur les techniques de production qui maximisent la qualité, le rendement et la durabilité. Ceci permettra aux agriculteurs de vendre leur production à un prix plus élevé. La formation devra se concentrer sur les normes internationales de production, la préparation des terres, la plantation, l'entretien, la récolte et la transformation. Des agents de vulgarisation devront suivre la production pour fournir l'assurance qualité et superviser la durabilité de l'activité.

En ce qui concerne l'approche agroforestière à base de fruitiers et de cultures vivrières, le projet devra sensibiliser les agriculteurs aux avantages des systèmes agroforestiers et former les agriculteurs intéressés. La formation portera sur l'utilisation des variétés améliorées, des systèmes d'agroforesterie et de cultures intercalaires, les techniques de conservation des sols, la fertilisation organique (y compris le paillage, le compostage et l'enfouissement de la biomasse, en particulier des espèces de légumineuses), la gestion des nuisibles, la gestion des feux de forêt, le traitement de la production agricole et la commercialisation de leurs produits. Le projet créera également des parcelles communautaires de démonstration pour promouvoir l'utilisation d'engrais organiques et d'espèces fixatrices d'azote. Des pépinières seront établies pour ces espèces.

Sous composante 1.2 : Accès à un matériel génétique de qualité

Les plants de cacaoyers seront des hybrides de haute qualité produits dans le cadre du Plan National de Développement Cacao selon des normes de production strictes.

Les agriculteurs prêts à s'engager dans ce projet pourront sélectionner le système agroforestier qui semble le mieux adapté à leur situation. Ils devront soumettre une proposition de microprojet dont la faisabilité sera évaluée par les CGDC. Suite à la validation de leurs microprojets et en complément à la formation, les agriculteurs auront accès à des semences et des plants améliorés pour le premier cycle de culture. Le suivi du respect du package de conditions se fera à travers plusieurs biais :

- Les CGDC, encadrés par l'unité de gestion du PIF, examineront la conformité des microprojets au package de conditions précitées.
- L'unité de gestion du PIF assurera une vérification terrain avant et pendant l'installation de la plantation et effectuera (i) le géo référencement des parcelles de plantation et (ii) l'inscription au registre REDD+.

Le respect de ce package conditionnera l'accès à l'appui financiers aux planteurs.

1.5.2 Composante 2 : Appui financier aux planteurs

Sous composante 2.1 : Les fonds revolving

Les plants de cacaoyers étant produits par le biais du Plan National de Développement du Cacao, le projet assurera l'achat et le transport de ces plants, le soutien financier à la préparation des champs ainsi que les intrants de base pour la production.

Afin de maximiser la portée du projet, tous les soutiens apportés (y compris ceux engendrés dans la composante 1) aux agriculteurs transiteront par les fonds de roulement (*Fonds Revolving*) gérés par les Comités de Gestion de Développement Local (CGDC) ou par les conseils de concertation des Fonds de Développement Local (FDL). Ces comités recevront le soutien d'une organisation expérimentée dans la gestion des fonds de roulement pour garantir la transparence de la gestion de ces fonds.

Le Projet versera des subventions aux bénéficiaires sur la base des soumissions adressées aux CGDC qui les évaluera avec le soutien de l'organisation d'appui. Le projet utilisera des envois via *mobile money* pour transférer l'argent pour financer l'achat du matériel nécessaire à la mise en œuvre des microprojets. Les agriculteurs rembourseront ensuite le fonds de roulement administré par les CGDC selon un calendrier prédéfini et calé sur le calendrier de récolte de leurs cultures, de façon à ce que ces fonds puissent être réinvestis dans d'autres microprojets.

Sous composante 2.2 : Paiement pour la conservation

Les paiements pour la conservation aux petits planteurs consistent à fournir des incitatifs pour la conservation des forêts communautaires locales (situées dans les SDC et dans les zones tampon des aires protégées) en ligne avec les Plans Simples de Gestion développés par le PFDE.

Incitatifs collectifs pour la conservation

Ce type de paiement a pour but de traiter des activités communautaires telles que l'exploitation illégale ou encore l'exploitation minière artisanale qui peut représenter une menace à la gestion durable des forêts. Ces paiements seront basés sur la performance c'est-à-dire sur le nombre d'hectares de forêt conservés qui auraient premièrement dû être déforestés et brûlés. Les communautés peuvent par exemple décider de mettre une zone en conservation dans laquelle elles pourraient toujours collecter les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et utiliser les paiements sur performance pour réinvestir dans des projets qui (i) bénéficient à la communauté dans son ensemble et (ii) concordent d'avantage aux objectifs de la REDD+. Il pourrait par exemple s'agir de construire une unité de transformation pour le cacao, etc. L'objectif de ces paiements collectif est de créer des incitatifs communs aux respects de la conservation, du respect des PSG et du package de conditions pour les pratiques agricoles.

En résumé, les communautés ne recevront ces paiements que si et seulement si, ils respectent les directives associées respectivement : (i) aux Plans Simples de Gestion, et (ii) à la réduction des superficies brûlées par leurs pratiques agricoles.

Incitatif individuel pour la conservation

Ce type de paiement a pour objectif d'accompagner la mise en place de la composante 1 du projet de plantation agroforestières développées plus haut. Dans ce cas, les paiements pour conservation aideront les petits planteurs à abandonner les pratiques d'agriculture itinérante sur brûlis et pourront limiter les "effets rebond". Les individus recevront les paiements pour réinvestir dans leur modèle d'agriculture durable et dans l'entretien de ces nouvelles plantations. Cet incitatif doit contraindre l'activité agroforestière à des surfaces réduites (inférieures à 5 ha) pour ne pas qu'elle devienne à son tour moteur de la déforestation. Un individu qui aura des surfaces agroforestières moyennes (inférieures à 5 ha) mais qui protégera une superficie de forêt importante se verra plus valorisé qu'un individu qui préfère faire 10 ha ou plus de monoculture cacao.

Ce sont également des paiements sur performance. En d'autres termes, les individus ne recevront ces paiements que si et seulement si, ils respectent les directives associées respectivement : (i) aux Plans Simples de Gestion, (ii) aux schémas agroforestiers proposés par le projet et (iii) à la réduction des superficies brûlées par leurs pratiques agricoles.

Le suivi post plantation se fera régulièrement tout au long de la durée de vie du projet et au-delà. Pendant le projet, il s'effectuera par le biais :

- d'un monitoring participatif par les communautés pour assurer le respect des conditions en vue de permettre l'obtention des paiements collectifs pour conservation ;
- des CGDC et l'équipe technique du PIF (dans le souci de veiller à la bonne mise en œuvre des PSG) ;
- de l'unité de gestion du Programme de Réduction des Emissions et du CNIAP qui, dans le cadre du MNV des émissions réduites, effectueront régulièrement des campagnes de suivi à la fois télé détecté mais aussi de terrain ;
- du concessionnaire privé responsable de la SDC en question, qui sera également chargé de veiller à ce que le respect des conditions perdure (cf. cahier des charges EFIR).

De plus, les CGDG seront audités annuellement par l'unité de gestion du PIF pour s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne gouvernance de cette entité.

1.5.3 Composante 3 : Appui post-récolte aux planteurs

Pour augmenter les revenus des agriculteurs et maintenir un intérêt commercial durable pour les systèmes agroforestiers, le projet fournira un appui via les trois sous-composantes suivantes.

Sous-composante 3.1 : Appui à la transformation des produits

Cet appui se fera via la formation des groupes d'agriculteurs et fourniture d'unités simples de transformation mécanisées de leur production (mobiles ou installés dans des lieux centraux clés).

Sous-composante 3.2 : Appui au stockage des produits

Le projet appuiera la rénovation des installations existantes de stockage des produits alimentaires de base et formera les agriculteurs à la gestion de leurs produits et des techniques de stockage.

Sous-composante 3.3 : Appui à l'amélioration de l'accès aux marchés

Les coûts de transport élevés dus au mauvais état des infrastructures dans les zones de production, la concurrence insuffisante entre négociants due à l'accès limité au crédit, la dispersion géographique de la production, l'organisation inadaptée des producteurs, le faible pouvoir d'achat des ménages et l'insuffisance des informations relatives aux marchés sont autant de facteurs qui affaiblissent la capacité des agriculteurs à mettre à profit leur production sur le marché. Pour améliorer l'accès aux marchés, le projet organisera les agriculteurs en groupes qui mettront en commun leur production, afin d'obtenir un volume suffisant de production pour que leur convoyage puisse devenir rentable pour les transporteurs (qui sont souvent également les acheteurs en gros). Un soutien supplémentaire sera apporté aux associations pour la budgétisation, la comptabilité et la commercialisation.

1.6 La préparation à la mise en œuvre

L'expérience au niveau national existe et pourra être partagée et utilisée pour la mise en œuvre du projet PIF. Les expériences et capacités acquises lors de la mise en œuvre du projet PFDE seront capitalisées.

La République du Congo a également un atout de taille. Elle a conclu un partenariat avec OLAM, spécialiste du secteur, pour relancer sa filière cacao et ce dernier est également partenaire de mise en œuvre du Programme de Réduction des Emissions Nord Congo.

La République du Congo possède également un certain nombre de services étatiques qui sont spécialisés dans le secteur et qui pourront prodiguer des conseils et réorienter certaines activités au besoin. Parmi ces services étatiques on compte le Service National de Reboisement, le Centre de Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux, Services de Vulgarisation du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage etc.

1.7 Les partenaires nationaux et internationaux potentiels y compris leur soutien financier à la REDD+

Les partenaires potentiels au niveau national sont le Ministère en charge de l'économie forestière et le Ministère en charge de l'agriculture. Il y a également les services étatiques précédemment cités (tel que le SNR, le CVPFNL, etc.). On peut en outre compter les administrations publiques locales comme les CGDC qui ont et continuent de bénéficier d'un renforcement des capacités (via le PFDE) et qui peuvent jouer un rôle dans l'appui à la mise en œuvre du projet.

Au niveau du secteur privé, OLAM représente un partenaire de mise en œuvre important pour le secteur cacao. En effet, entre 2011 et 2016, CIB-OLAM a été partenaire de mise en œuvre du gouvernement du Plan National de Développement du cacao 1. Dans le cadre de ce PND1, CIB-OLAM s'est positionné en appui technique - à travers la création de la pépinière de Pokola avec une capacité annuelle de 1.4 millions de plants, la production et la distribution gratuite de plants, la formation aux planteurs, puis en tant qu'acheteur potentiel de la production nationale de qualité.

Au niveau des partenaires internationaux :

- L'AFD met en place (i) un projet de relance de la filière cacao à hauteur de 5 millions d'euros et (ii) un projet paysage forestier nord Congo dont l'une des composantes traite de l'appui aux systèmes agricoles innovants et intelligents face au climat (agroforesterie) à hauteur de 8 millions d'euros.
- Le PNUD met en place sur fonds GEF, son projet TRIDOM dont l'une des composantes traite également de la promotion d'activités génératrices de revenus pour les populations dans les zones tampons des parcs (agroforesterie) à hauteur de 3 millions de dollars.
- La Banque mondiale met en place le GEF (constituant la deuxième phase du projet PFDE), projet pilote des activités agroforestières dans les SDC du Nord Congo. Son financement pour ces activités s'élève à un peu plus de 2 millions de dollars.
- La Banque mondiale met aussi son projet agriculture commerciale en place qui propose un menu ouvert d'options d'appui à certaines filières agricoles. Ce projet a un financement à hauteur de 100 millions de dollars qui pourraient contribuer à la mise en œuvre du PND2 cacao par la production de plants, l'appui à la mise en œuvre d'une chaîne de valeur de production et commercialisation du cacao en République du Congo et fournir un appui technique et financier aux planteurs.
- La FAO est en cours de préparation d'une proposition de projet au Fonds Vert Climat qui intégrera également une composante importante sur le développement de systèmes agroforestiers dans le Nord du Congo. Le montant de cette composante n'est pas encore défini.

1.8 Justification du financement du PIF

Le projet vise à améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie des populations tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et la dégradation des forêts. Ces résultats sont principalement des biens publics mondiaux avec des avantages substantiels pour les congolais. Le financement public est justifié à cet effet. Le financement du PIF est justifié parce que le projet contribue à réduire la déforestation et à atténuer les changements climatiques, constitue un levier financier réel, assure la participation entière des parties prenantes et fourni des co-bénéfices substantiels tout ceci en harmonie avec les critères du PIF.

Le schéma ci-dessous montre l'importance d'investir dans le PIF de par la place qu'il occupe dans l'engrenage financier de la REDD+ en République du Congo.

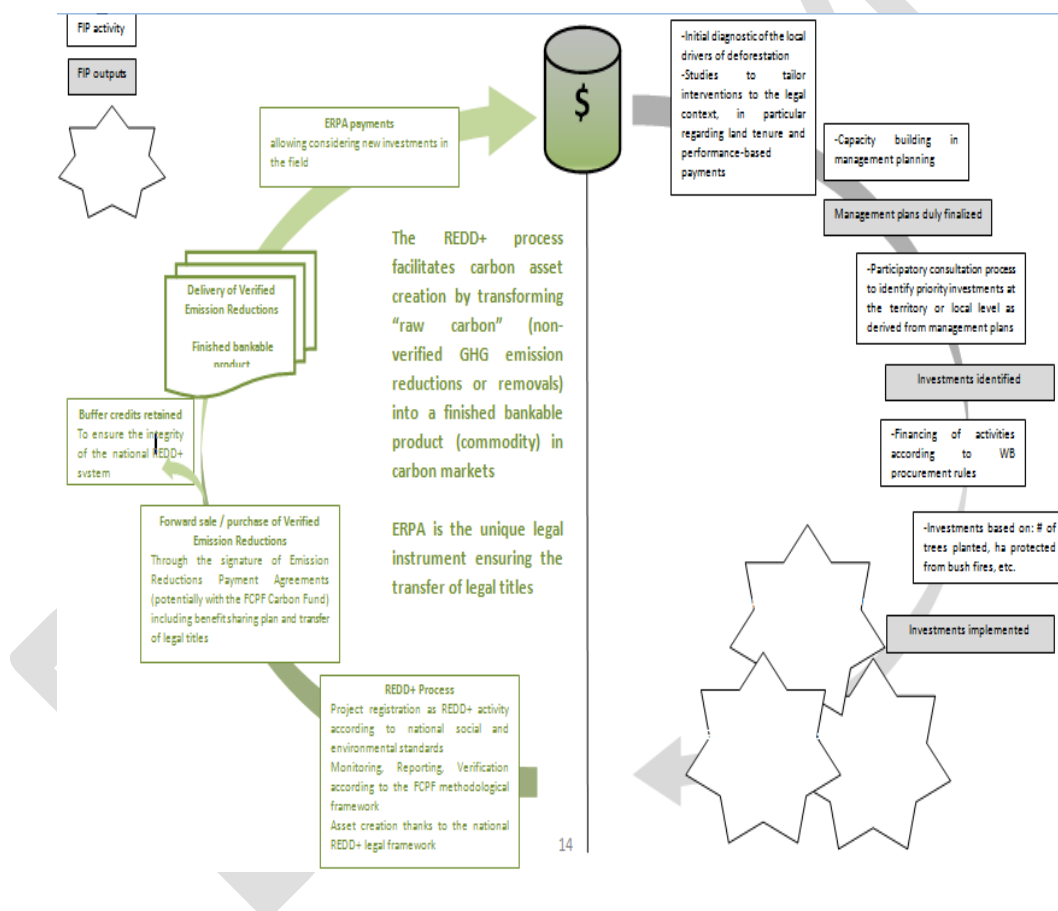


Figure 8. Importance de l'investissement PIF

Le financement PIF est en ligne avec tous les critères du PIF comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 18. Alignement du projet de plantation agroforestière au Nord Congo prioritairement dans les zones dégradées ou non forestières avec les critères du PIF

Critère d'investissement PIF	
1. Potentiel d'atténuation du changement climatique	La mise en œuvre du projet agroforesterie PIF va permettre de réduire jusqu'à concurrence de 3,7 millions tCO ₂ e sur une période de 20 ans. Il faut noter également que le PIF contribuera à la réduction d'au moins 10 millions de tonnes sur 5 ans puisqu'il va contribuer au succès du programme de réduction des émissions en permettant (i) la réduction des émissions causées par les communautés locales et Populations Autochtones et (ii) la participation des CLPA au programme. Le succès du programme de réduction des émissions est effectivement conditionné par une performance globale et donc par le nombre de participants.
2. Potentiel de démonstration	Les activités agroforestières proposées sont des activités économiquement rentables qui ont pour vocation de rendre les planteurs indépendants et auto-suffisants. L'approche fonds revolving permet de pérenniser ces activités au-delà de la durée du projet. Cette approche pourrait être répliquée dans d'autres zones du pays.
3. Efficience économique	Les initiatives agricoles portant sur l'ensemble de la filière et chaîne de valeur contribueront au succès du projet. Le fait que le PIF soit un billet d'entrée pour participer à l'ER-P donne des perspectives de financement additionnels sur la base des performances à réduire les émissions. Le projet contribue donc à la mise en place d'un cercle vertueux d'investissement (cf. figure 3). Les activités sont auto-suffisantes et ne nécessitent donc pas d'appui financier supplémentaire dans l'avenir. L'approche "fonds revolving" permet d'étendre les activités car elle génère des investissements. Le projet va notamment faire effet de levier en attirant des investissements du projet Agriculture Commerciale de la Banque mondiale.
4. Potentiel de réussite	Il existe d'ores et déjà des initiatives pilotes qui serviront de manuel de procédure au PIF. Le partage d'expériences avec ces initiatives facilitera la mise en œuvre du projet et en garantira le succès. L'inclusion du projet dans le PRE et la présence et l'implication de la CIB OLAM dans la zone du projet représentent également des atouts conséquents pour garantir de la réussite du projet.
5. Développement intégré durable (co-bénéfices)	• Amélioration des conditions de vie sur le long terme des populations. • Protection et conservation de la biodiversité. • Renforcement de la gestion participative des forêts dans les SDCs. Adaptation aux changements climatiques grâce à la diversification des revenus générés par l'agroforesterie.
6. Sauvegardes	Le projet sera soumis aux sauvegardes de la REDD+ (qui seront intégrées au nouveau Code Forestier). Le projet capitalisera également les expériences du PFDE qui a déjà développé ses instruments de sauvegarde pour le même type d'activités que celles proposées par le PIF.

1.9 Risques et mesures de sauvegardes

Le projet sera conforme aux garanties actuelles exigées par le gouvernement congolais qui appliquent les principes, critères et indicateurs REDD+, ainsi qu'aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Le projet proposé devrait avoir des impacts sociaux et environnementaux positifs. Conformément aux politiques de garanties de la Banque mondiale, les instruments de sauvegarde propres à un projet seront produits pendant la préparation conformément aux exigences de la Banque en matière de sauvegarde, seulement après la soumission et l'approbation du Plan d'Investissement. En vertu de la préparation à la REDD+, appuyée par le FCPF, la CN-REDD a validé son évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) et son cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) au niveau national. Le processus de préparation à la REDD+ a également permis de produire cinq cadres à savoir (i) le cadre de politique de réinstallation, (ii) le cadre de gestion des pestes et pesticides, (iii) le cadre fonctionnel, (iv) le cadre des populations autochtones, et (v) le cadre de patrimoine culturel. Le mécanisme de remontée de l'information et recours est en cours de finalisation. Tous ces documents informeront le processus de planification des investissements PIF, ainsi que la poursuite du développement du projet et les documents de garanties spécifiques au projet requis pendant la préparation.

En ce qui concerne la participation et la consultation, la préparation du projet s'appuiera sur des approches telles que le CLIP et ainsi que des procédures détaillées et complètes de consultation déjà mises en œuvre par la CN-REDD dans le contexte du processus de préparation à la REDD+ mais aussi par le PFDE dans les cadre de ses activités de consultations.

Le processus de préparation du projet collaborera avec le PFDE qui a également développé ses instruments de sauvegardes et qui traite déjà des problèmes de la filière agroforestière. Ces instruments de sauvegardes pourront donc servir de modèle pour le présent projet. Cette collaboration entre les divers projets existants permettra de s'assurer que le projet est inclusif et informé (par des activités d'échange d'informations) et qu'il existe un large appui communautaire pour les activités proposées. Certaines activités au niveau du paysage peuvent entraîner des changements dans l'utilisation des terres qui ont un impact sur les moyens de subsistance. Toutefois, uniquement des mesures volontaires et fondées sur la prise de décision communautaire seront appuyés. Les processus de prise de décision communautaire seront conçus et suivis de manière à s'assurer qu'ils permettent d'identifier les mesures appropriées pour atténuer les impacts négatifs des membres vulnérables de la communauté, conformément aux normes de la Banque mondiale.

1.10 Plan de financement

Tableau 19: Plan de financement du pour le projet de plantations agroforestières prioritaires dans les zones dégradées et les zones non forestières

Projet d'appui à la mise en œuvre de plantations agroforestières Nord Congo (partie du ER-Programme) (M USD)						
	Plan financier du PIF et du CAFI				Cofinancement / Financement parallèle	
	CAFI	PIF			FVC	Autre
Composante	Don	Don	Prêt	Total		
C1 : Appui Technique aux planteurs	-	2	5	7	à déterminer	FEM-PFDE (\$2,4 millions) BM-PADAC (à déterminer) AFD projet cacao (€5.5 millions)
C2 : Appui Financier aux planteurs	-	1	3	4	à déterminer	AFD PPFNC (à déterminer) PIF DGM (à déterminer) FCPF – Fonds Carbone (à déterminer)
C3 : Appui Post-récolte aux planteurs	-	1	4	5	à déterminer	
TOTAL	-	4	12	16	à déterminer	à déterminer

1.11 Calendrier provisoire

Tableau 20: Calendrier provisoire du PIF pour le projet de plantations agroforestières prioritaires dans les zones dégradées et les zones non forestières

Activité	Etape	Date indicative
Approbation du PIF		Mois 0
Préparation du projet	Préparation de la mission de la Banque mondiale	Mois 1
	Préparation du document de projet	Mois 1-2
Evaluation	Revue multilatérale des documents	Mois 3-4
	Correction et affinage des documents de projet	
Approbation du gouvernement et comité de suivi PIF/CAFI	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 5
Approbation par le sous-comité PIF	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 6
Approbation par la Banque Mondiale	Soumission au conseil d'administration	Mois 8

2. Projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

2.1 Partenaire de mise en œuvre, Agence gouvernementale et parties prenantes directes

- BMD : PIF (BAD), BAD (initiative "Nourrir l'Afrique"), AFD, FVC, UE (APV FLEGT)
- Maître d'ouvrage : MEF (ProNAR)
- Maître d'œuvre : SNR

2.2 Problématique et enjeux

Les ressources forestières *in extenso* sont vitales pour la subsistance des populations rurales congolaises : elles leur procurent l'essentiel du bois-énergie, de construction, mais également des ressources alimentaires, parmi lesquelles la chasse et la cueillette de PFNL occupent une place importante, ce dans un contexte socio-économique où près de la moitié de la population nationale vit sous le seuil de pauvreté monétaire. L'incidence de la pauvreté reste aujourd'hui élevée, surtout en milieu rural (75 % contre 46,5 % au niveau national) (PNUD, 2015).

Par ailleurs, la production et la consommation de bois-énergie, première source d'énergie domestique du pays pour la cuisson (*près de 85 % des ménages*) (CN-REDD, 2014), constituent notamment une des principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières congolaises, ce en l'absence de toute gestion durable et de formalisation de la filière. Mais elles sont également des sources de revenus significatives et essentielles pour les ménages ruraux implantés à proximité d'un axe routier ou fluvial important : leur vente alimente les grands marchés urbains, tels que Brazzaville, Pointe Noire et Ouesso.

Bien que le taux annuel de déforestation au Congo soit pour le moment inférieur à 0,1 % des ressources forestières disponibles, l'exploitation, la transformation et la consommation du bois-énergie sont appelées à se développer graduellement dans les années à venir. D'après Massamouna (2017), la demande en bois-énergie du seul bassin urbain de Brazzaville, là où la demande en bois-énergie est la plus forte du pays, suit globalement le taux de croissance de la population, soit près de 3 % par an : cela représente en 2017 un besoin estimé équivalent à quelque 864.000 m³ de bois, qui passerait à près de 1.000.000 m³ en 2023.

Les modes actuels de prélèvements des ressources forestières pour alimenter les différentes filières d'approvisionnement (*exploitation incontrôlée, non gérée*), de transformation (*carbonisation traditionnelle avec un faible rendement*) et d'utilisation du bois-énergie (*utilisation de foyers améliorés qui demeure marginale*) constituent un frein aux objectifs de développement durable prônés par la République du Congo, que traduit en particulier sa Stratégie Nationale REDD+, et engendrent, entre autres, les conséquences suivantes (d'après Escouflaire, 2014) :

- ils participent directement à la déforestation et à la dégradation des écosystèmes forestiers et savanicoles, et contribuent aux dérèglements climatiques ;
- ils représentent un danger pour le maintien de la biodiversité végétale et animale ;
- ils génèrent une perte significative de revenus fiscaux pour l'Etat ;

-
- ils constituent un frein significatif aux perspectives d'une gestion durable formalisée des ressources naturelles.

2.3 Stratégie d'investissement

L'approvisionnement durable en bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville constitue un des enjeux environnementaux et socio-économiques prioritaires auxquels la Stratégie Nationale REDD+ vise une réponse pragmatique et performante, à travers son Objectif 4 : *Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion d'autres sources d'énergie propres.*

Pour faire face à ce défi important, la stratégie d'investissement proposée repose sur trois grands objectifs, complémentaires et objectivement mesurables, à savoir :

(i) Augmenter la capacité nationale de séquestration du carbone et de réduction des émissions de GES

En amont de la filière bois-énergie, il s'agit de réduire le niveau de prélèvement induit sur les ressources forestières et réduire la pression sur la biodiversité et les émissions de GES associées (*restauration du couvert forestier par des plantations individuelles et collectives villageoises dans les zones d'approvisionnement, rationalisation de l'exploitation et de la transformation par et pour les populations rurales des zones de production*) ; un objectif prévisionnel de 6.000 ha de plantations représenterait à l'équilibre une réduction d'émission équivalente à 230.000 t_{eq}CO₂ (en se basant sur les estimations réalisées dans le cadre du projet Ntsio en RDC);

C'est pour cela qu'en aval de la filière bois-énergie, il s'agit de réduire significativement le niveau des émissions de GES associées à l'usage du bois-énergie (*rationalisation de l'usage du charbon de bois et du bois de feu*) ;

(ii) Initier le développement d'une chaîne de valeurs innovante de la filière d'approvisionnement durable du bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville

(iii) Améliorer la résilience des populations rurales, dans la zone d'approvisionnement, par la diversification des revenus

Il s'agit de réduire directement la pauvreté, en amont de la filière (*production et transformation*) afin d'assurer au mieux l'appropriation et la durabilité du changement social induit par les nouveaux modes de gestion pour les acteurs villageois bénéficiaires ; cet objectif stratégique va associer les bénéfices socio-économiques de plantations forestières de bois-énergie et de systèmes agroforestiers résilients, permettant des revenus monétaires réguliers et continus (*produits agricoles et bois-énergie*) pour les ménages ruraux producteurs, en particulier pendant le pas de temps nécessaire pour la première production des plantations (*de 5 à 8 ans selon les espèces et les itinéraires techniques*).

Le projet proposé s'inscrit pleinement dans la finalité et les objectifs du ProNAR, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, conjointement avec le SNR, pour garantir la cohérence et l'efficacité d'action, et son strict alignement avec la Stratégie Nationale REDD+.

2.4 Impact transformationnel et avantages connexes proposés

L'action proposée, qui s'appuie en particulier sur le développement de plantations à croissance rapide, ne vise pas au terme du projet à assurer à elle seule l'approvisionnement en bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville, pour lesquelles les 6.000 ha de plantations attendues ne couvriraient qu'à peine 2% de la demande actuelle.

*Au regard de l'impact transformationnel attendu, la stratégie d'investissement vise ici à générer un **puissant effet de levier** qui conduise les populations locales des zones d'approvisionnement à construire et s'approprier durablement, avec tout l'accompagnement et l'encadrement technique nécessaires, le changement socio-économique, technique et socio-culturel induit par cette nouvelle chaîne de valeurs de la filière bois-énergie.*

Au niveau environnemental, les principaux résultats attendus sont :

- L'augmentation de la surface forestière ;
- L'accroissement des stocks de carbone et la réduction des émissions de GES liées à l'utilisation du bois-énergie ;
- La réduction des pressions sur les forêts galeries et les formations forestières naturelles ;
- La conservation de la biodiversité ;
- L'amélioration de la productivité des sols et des rendements agricoles, et la restauration de terres dégradées.

Au niveau économique et social, les principaux résultats attendus sont :

- L'amélioration et la diversification des revenus (bois-énergie, produits agricoles vivriers et marchands, huiles essentielles, etc.) en lien également avec l'amélioration des capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- L'amélioration des conditions de vie et la réduction de la pauvreté avec une inclusion effective et significative des femmes et des groupes marginalisés ;
- La structuration des filières, et l'émergence de nouvelles filières de valorisations des ressources forestières et agricoles ;
- La diminution des travaux de collecte de bois-énergie (et de leur pénibilité, en particulier pour les femmes rurales) par la mise en place de plantations à proximité des communautés et la réduction des besoins en bois de feu avec l'utilisation des foyers améliorés ;
- L'augmentation du pouvoir d'achat des ménages urbains consommateurs, par la diminution du budget alloué à l'énergie domestique ;
- L'amélioration des conditions de santé (utilisation de foyers émettant moins de fumées et donc moins nocifs pour la santé, pour la vue et le système respiratoire) ;
- La prise de conscience, à terme, sur la nécessité de la protection des forêts et sur l'atténuation/adaptation aux changements climatiques ;

2.5 Description du projet

Des zones d'intervention clairement ciblées

En amont de la filière bois-énergie, le projet sera mis en œuvre au niveau des villages et communautés des principales zones de production de bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville (*et donc proche des réseaux de transport de celui-ci*). Selon l'étude réalisée par Massamouna (2017), il s'agit de Kinkala, Ngoma Tsé-Tsé, Mbanza-Ndounga et Ignyé (*dans le département du Pool*) et Mpouya et de Gamboma (*dans le département des plateaux*).

Les zones d'intervention du projet sont présentées dans les cartes à la page suivante.

Dans les départements du Pool et des Plateaux, la production du bois-énergie constitue l'une des activités principales génératrices de revenus aux ménages ruraux. Dans ces deux départements, la surexploitation des forêts galeries pour la production du bois de chauffe et du charbon de bois génère un niveau de dégradation et de déforestation, aux effets fortement ressentis par les populations locales ; ces effets locaux se conjuguent aux effets globaux de modification des saisons et de glissement progressif de la période de soudure entre la saison des pluies et la saison sèche.

Les départements du Pool et des Plateaux se caractérisent par la présence de deux principaux écosystèmes qui s'alternent : les forêts et les savanes. Les forêts se résument aux galeries forestières, tandis que les savanes, tantôt herbeuses, arbustives et arborées constituent l'essentiel des écosystèmes savanicoles :

- Dans le **département du Pool**, les forêts sont minoritaires par rapport aux savanes. Ces écosystèmes occupent respectivement 12 % et 88 % de la superficie totale du département.
- Le **département des Plateaux** à l'avantage d'avoir plus de forêts que le département du Pool. Les superficies occupées par les forêts et les savanes représentent 79 % et 21 % de la superficie totale du département (Massamouna, 2017).

La sécurisation foncière, clé de voute du projet

L'appropriation sociale du projet, en amont de la filière, va reposer sur l'accès au foncier et la sécurisation foncière des plantations forestières et agroforestières.

Après une campagne d'information préalable, l'accès au foncier se fera avec les propriétaires terriens intéressés, coutumiers et/ou disposant de titres préexistants, et l'accompagnement des arrangements institutionnels locaux permettant la sécurisation foncière et l'accès à l'activité de plantation à la plupart des ménages ruraux, y compris ceux ne possédant pas de terres (*mise à disposition, location, vente, métayage, etc.*)

Cette approche, dans un contexte de marchandisation croissante de la terre dans les grandes zones d'influence de la demande urbaine de Brazzaville (*tant pour les denrées agricoles, bois-énergie, etc.*), va permettre une amélioration des conditions d'existence des ménages ruraux, y compris les groupes les plus vulnérables. Cette amélioration va s'opérer à la fois à travers les revenus de la production et de la transformation du bois-énergie, et à travers l'amélioration de la production agricole par les systèmes

agroforestiers. L'amélioration de la productivité agricole va assurer la sécurité alimentaire et les revenus nécessaires pendant la période de mise en place et de croissance des plantations ligneuses, et rendre disponible une part de la force de travail des ménages qui pourra être mobilisée pour développer et entretenir les plantations forestières et agroforestières.

Une prise en compte cruciale des aspects « genre » et des groupes vulnérables

Les inégalités hommes/femmes sont davantage marquées en termes de revenus monétaires, les hommes percevant en moyenne environ 25 % de revenus de plus que les femmes. En effet, au Congo, les femmes occupent une place centrale dans les activités socioéconomiques, mais s'insèrent majoritairement dans les secteurs à faible productivité et à faibles revenus (PNUD, 2015).

Par ailleurs, la condition de la femme rurale et de la femme autochtone est *de facto* plus préoccupante qu'en milieu urbain. Les femmes congolaises représentent près de 70 % des actifs agricoles ; de surcroît, leur niveau scolaire est beaucoup plus bas, et les tâches ménagères plus lourdes (*recherche d'eau potable et de bois de chauffe, manque d'équipement et pénibilité des travaux agricoles et domestiques, etc.*).

En amont de la filière bois-énergie, le projet accordera une importance capitale à la question du genre et à la parité homme/femme, notamment à travers le renforcement de l'autonomisation des femmes, et le développement d'itinéraires techniques améliorant la productivité du travail, et par conséquent, diminuant la pénibilité du travail. Le projet va former et/ou renforcer les capacités des communautés rurales, et plus particulièrement des femmes, dans diverses activités de subsistance, notamment l'agriculture en systèmes agroforestiers, et la production de bois-énergie et pourra faciliter l'accès au micro-crédit tout en leur apportant des garanties bancaires en vue d'étendre et générer des activités alternatives génératrices de revenus. Pour corollaire, les activités féminines génératrices de revenus monétaires permettent une meilleure épargne des ménages (*thésaurisation*) et des dépenses des ménages, plus concentrées sur les besoins primaires (*santé, éducation, vêtue,...*), par opposition aux revenus masculins et aux modes de consommation (*l'alcool notamment*) ; de plus, les femmes congolaises montrent souvent un niveau de mutualisme et d'entraide bien supérieur aux hommes (*tontines, associations et groupements féminins, groupes d'entraide, etc.*).

En aval de la filière bois-énergie, la diffusion de foyer améliorés, tant auprès des ménages ruraux dans les zones d'approvisionnement que dans les ménages urbains de Brazzaville, va directement impactée les femmes. En milieu rural, dans les zones de production du bois-énergie, la diminution significative attendue du temps consacré à la collecte du bois de chauffe va bénéficier directement aux femmes (*activité quasi exclusivement féminine, comme la préparation et la cuisson des repas, tant en milieu rural qu'urbain*), temps qui par conséquent pourra être reporté sur d'autres activités de production, de formation technique, d'éducation ou culturelles. En milieu urbain, à Brazzaville, les femmes vont être directement et quasi exclusivement concernées par la diffusion de foyers améliorés et bénéficiaires des impacts directs suivants : augmentation du pouvoir d'achat des ménages (*par diminution mécanique des besoins en charbon de bois par l'usage de foyers économes*) et diminution des fumées émises dans les cuisines.

Pour répondre de manière synchronique, fonctionnelle et opérationnelle, à ses objectifs stratégiques, le projet sera structuré en 3 composantes, à savoir :

2.5.1 Composante 1 : Plantations d'essences forestières à croissance rapide pour la production de bois-énergie

Zone concernée :	Départements du Pool (Nord) et Plateaux
Bénéficiaires :	Propriétaire fonciers et coutumiers, associations de producteurs
Types de plantations :	Plantations d'essences forestière à croissance rapide (espèces amélioratrices des sols privilégiées <i>Acacia auriculiformis</i> et <i>A. mangium</i> pour les sols acides, <i>A. mearnsii</i> , <i>Leucaena diversifolia</i> , etc). La durée de rotation considérée est de 5 à 7 ans.
Surface plantée par bénéficiaire :	Entre 2 et 10 ha par unité de famille, pour un objectif de 4.000 ha. (1 groupement ou association de 10 membres de familles distinctes = 20 à 100 ha, etc.)
Produits :	Charbon de bois, bois de feu, et produits dérivés (huile essentielle de <i>E. citriodora</i> , miel d'acacia, etc.)

Activité 1.1 Identification des bénéficiaires, types et sites de plantations et sécurisation du foncier

La première sous-composante passera par la mise en place d'un processus de consultation exhaustif dans l'ensemble des villages et communautés considérées, en respectant les principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), en conformité avec les PCI REDD+, pour :

- identifier les bénéficiaires potentiels et zones disponibles pour les plantations;
- consulter les CLPA pour sensibiliser/échanger sur le projet, identifier leurs besoins et les systèmes forestiers à mettre en place (type d'essences, produits, durée de la rotation, etc.) ;
- créer/redynamiser les associations/groupements communautaires qui participeront directement au projet (incluant les statuts et modalités de fonctionnement) ;
- sécuriser le foncier de la zone de projet avec les autorités légales et coutumières ;
- définir les plans simples de gestion (PSG) associés aux plantations et élaborer un guide de bonnes pratiques, bases des « règles du jeu » de la gestion à mettre en place.

Activité 1.2 Appui à la mise en place et à la gestion des plantations

Cette activité sera réalisée notamment via des renforcements de capacités (incluant formations et acquisition de matériel) focalisés sur :

- les services techniques de tutelle et d'encadrement (notamment ProNAR et SNR), partenaires de recherche et ONG locales directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- les bénéficiaires ruraux en termes d'organisation, d'élaboration de plans d'affaire et gestion des bénéfices, filières, etc.
- l'acquisition du matériel et les formations pour la mise en place, la maintenance des pépinières, et l'acquisition/distribution des intrants. Le projet pourra notamment s'appuyer sur les pépinières mis en place dans la zone du projet par le SNR et/ou les autres projets.
- la mise en œuvre des plans simples de gestion (PSG), notamment pour la préparation des sols, la plantation, l'entretien, la coupe et la transformation ;

- le suivi évaluation participatif du projet;
- la mise en place d'un accès au micro-crédit pour les ménages, groupements, associations,..., bénéficiaires ;

Activité 1.3 *Accompagnement et suivi-évaluation du projet*

Il s'agira de mettre en place un processus inclusif d'accompagnement des bénéficiaires et de suivi-évaluation participatif qui permettra de garantir la bonne mise en œuvre du projet, son appropriation sociale et technique, sa pérennisation sur le long terme et sa réplique à des échelles plus importantes. Il sera indispensable d'anticiper la mise en place d'un suivi efficace qui puisse aller au-delà de la période de financement du projet sur au moins la durée d'une rotation des plantations pour s'assurer de l'efficacité du projet sur le long terme.

En effet, l'accompagnement devra passer également par la mise en place de structures d'appui et de mécanismes financiers accessibles et efficaces pour assurer l'appui et la réplique à long terme des initiatives. Ceci pourra être matérialisé par la mise en place de structures d'appui pérennes qui faciliteront non seulement la coopération sur la chaîne de valeur, l'accès à l'information et la formation mais aussi le développement de plan d'affaires et l'accès aux financements. En complément, des mécanismes financiers adaptés, par exemple, micro-crédit pour les plantations avec des institutions spécialisées (type MUCODEC), incitations fiscales, système de PSE voire même des systèmes assurances seront développés pour soutenir l'accès aux sources.

2.5.2 Composante 2 : Plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole

Zone concernée : Département du Pool (Sud)	
Bénéficiaires :	Propriétaires fonciers et coutumiers, associations de producteurs
Types de plantations :	Plantations d'essences à croissance rapide amélioratrices (ex. <i>Acacia auriculiformis</i> , <i>A. mangium</i> s, <i>A. mearnsii</i> , <i>Leucaena diversifolia</i> , <i>Leucaena leucocephala</i> ou <i>Gliricidia sepium</i>) en association avec des cultures de manioc, arachides et/ou maïs. La durée de rotation considérée est d'une moyenne de 5 ans.
Surface plantée par bénéficiaire :	Entre 1 à 2 ha, pour un objectif de 2.000 ha
Produits :	Charbon de bois et bois de feu, manioc, maïs et/ou arachides, fruits, etc.

On note que dans le cadre de cette composante, étant donné que les plantations seront réalisées sur des surfaces relativement limitées, adaptées à la force de travail des actifs agricoles, il est proposé de se concentrer essentiellement sur le bois de feu qui constitue la ressource majoritairement utilisée par les ménages ruraux. Le bois de feu produit sera utilisé en premier lieu par les communautés locales pour leurs besoins journaliers, et éviter les prélèvements sur les ressources forestières préexistantes. Les surplus seront destinés à la commercialisation pour la ville de Brazzaville.

Activité 2.1 *Identification des bénéficiaires, types et sites de plantations et sécurisation du foncier*

Cette activité va également nécessiter la mise en œuvre d'un processus de consultation exhaustif dans l'ensemble des villages et communautés considérées par le projet, respectant les principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), et reprenant le contenu de l'Activité 1.1.

Dans le cadre de cette activité une attention particulière sera portée pour identifier, sécuriser le foncier et faire bénéficier du projet les groupes vulnérables les plus pauvres.

Activité 2.2 *Appui à la mise en place des plantations*

Cette activité sera réalisée notamment via des renforcements de capacités (incluant formations et acquisition de matériel) focalisés sur :

- les services techniques de tutelle et d'encadrement (notamment ProNAR et SNR), partenaires de recherche et ONG locales directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- les bénéficiaires ruraux en termes d'organisation, d'élaboration de plans d'affaire et gestion des bénéfices, filières, etc.
- l'acquisition du matériel et les formations pour la mise en place, la maintenance des pépinières, et l'acquisition/distribution du matériel végétal amélioré (boutures de manioc, semences de maïs, etc.) et des intrants.
- la mise en œuvre des PSG, notamment pour la préparation des sols, la plantation, l'entretien, la coupe du bois et la récolte des productions agricoles, et la transformation des produits ;
- le suivi évaluation participatif du projet.

Les systèmes agro-forestiers préconisés seront choisis en fonction de plans simples de gestion qui seront développés avec l'appui du projet et avant le début des travaux. Ces plans simples de gestion détermineront les itinéraires techniques, les besoins en matériel génétique, le type et la fréquence des travaux, et l'assistance technique nécessaire. Ils détermineront également l'emplacement des projets au sein des communautés, la structure de gestion et de mise en œuvre entre les familles participantes, et déterminera les parcelles individuelles au sein des communautés. Ce faisant, les plans simples de gestion permettront d'établir les bases d'un système de partage des bénéfices.

À titre d'exemple, les systèmes de type Mampu en RDC (*acacia et manioc*), Ntisio, méthode *taungya* ou les modèles développés par Wildlife Conservation Society (WCS) dans les Plateaux, pourraient être valorisés et promus. En prenant l'exemple du système agroforestier acacia/manioc/maïs tel que proposé dans les analyses coûts-bénéfices de la stratégie nationale REDD+, les acacias sont plantés en association avec du maïs durant 4 mois, puis en association avec du manioc pendant 18 mois. Après la récolte du manioc, la parcelle est occupée exclusivement par les plantations jusqu'à la fin de la rotation.

Activité 2.3 *Accompagnement et suivi-évaluation de la composante*

Il s'agira de mettre en place un processus inclusif d'appui et d'accompagnement technique et financier des bénéficiaires et de suivi-évaluation participatif, comme pour l'activité 1.3.

2.5.3 Composante 3 : Amélioration des techniques de carbonisation et diffusion de foyers améliorés

Zones concernées :	<i>sites de production de charbon (Carbonisation améliorée) bassin urbain de Brazzaville et ménages ruraux ciblées par les composantes I et II (Foyers améliorés)</i>
Bénéficiaires :	<i>Artisans charbonniers / Artisans (pour la production des foyers améliorés) Ménages ruraux et urbains, petits commerces</i>
Types :	<i>Diffusion de la technique de carbonisation par meule dite « casamançaise » Diffusion de foyers améliorés économes (type Mboté) à charbon de bois en milieu urbain et à bois de feu en milieu rural : objectif de 20.000 foyers en 5 ans</i>
Activités :	<i>Formation, accompagnement d'artisans charbonniers à l'adoption de techniques simples de carbonisation améliorée (type meule casamançaise) [rendement amélioré de 20 à 30% par rapport à une meule traditionnelle] Appui aux artisans brazzavillois pour la fabrication de foyers améliorés économes de type Mboté [rendement amélioré de 20 à 40%, selon la taille, par rapport à la cuisson traditionnelle] Diffusion des foyers améliorés</i>

Activité 3.1 Diffusion de techniques de carbonisation améliorée

Le projet appuiera la formation des artisans charbonniers (*activité quasi exclusivement masculine*) à la meule de carbonisation dite « *casamançaise* », validée par de très nombreux projets et programmes en Afrique comme une technologie particulièrement appropriée, qui ne nécessite pas l'achat de matériaux particuliers, mais seulement un savoir-faire. Un appui en petit équipement de protection (*pelles, bottes, gants...*) sera apporté aux charbonniers, ainsi qu'un accompagnement en gestion, structuration et organisation professionnelles.

Les meules traditionnelles congolaises, utilisant du bois de forêts galeries ou de savane, ont des rendements très pauvres, entre 20 et 30 %. Sur la base d'une production de charbon de bois issu des plantations ligneuses mises en place, le gain de rendement matière attendu est de plus de 30%.

Activité 3.2 Choix des modèles de foyers améliorés

Plusieurs modèles adaptés aux besoins des populations en zone urbaine et rurale (*notamment la taille du foyer, selon le volume à cuisiner*) ont d'ores et déjà été développés et diffusés en République du Congo. Cette première activité consistera donc à tester/choisir avec les populations bénéficiaires et les artisans qui seront sollicités pour leur production, les modèles à diffuser à Brazzaville et dans les villages des zones de production. Ces modèles seront choisis en fonction des matières premières disponibles, de l'efficience, du volume, du coût, de la durée de vie, etc.

Selon Le Gagneux (2015), l'utilisation d'un foyer amélioré de type Congo Mboté (*modèle de cuisEUR économe développé dans le cadre du projet CAFEC par l'ONG « Initiative Développement »*) permettra de réduire les besoins en bois-énergie de 20 à 40%, selon les modèles de foyers.

Activité 3.3 Production et diffusion des foyers

La barrière principale à la diffusion des foyers améliorés est le coût initial d'achat qui peut représenter, selon l'étude de Le Gagneux (2015), 15 à 20% du salaire mensuel. Afin de réduire le prix de vente des foyers améliorés et le rendre incitatif pour les consommateurs, le projet appuiera des artisans dans leur fabrication en série afin d'aboutir à un coût de production compétitif.

Les foyers améliorés seront essentiellement diffusés en milieu urbain, dans Brazzaville et sa périphérie urbaine, où se concentre l'essentiel de la consommation de bois-énergie du pays.

La diffusion de foyers améliorés en milieu rural se concentrera sur les ménages ruraux directement bénéficiaires du projet ; elle aura pour objectif de :

- *diminuer les besoins quotidiens en bois de feu des ménages, et par conséquent les prélèvements sur les ressources forestières,*
- *diminuer la pénibilité et le temps passé par les femmes pour cette collecte, et par conséquent augmenter le temps disponible pour les autres tâches domestiques, l'agriculture,..., et l'apprentissage,*
- *la part commerciale du bois-énergie issus des plantations. Étant donné que les populations des villages utilisent majoritairement du bois de feu, les foyers seront des foyers à bois.*

Activité 3.4 Accompagnement et suivi-évaluation participatif de la composante

Il s'agira de mettre en place un processus inclusif d'accompagnement des bénéficiaires et de suivi-évaluation participatif, comme pour les activités 1.3. et 2.3.

Un système de certification et légalité du charbon, bois de feu et des foyers améliorés sera développé en collaboration avec l'initiative FLEGT : ce système pourra, à terme, servir de base pour la mise en place d'une fiscalité nationale différentielle incitative pour le consommateur, et renforcer l'effet de levier attendu du projet.

2.6 Préparation à la mise en œuvre

Le MEF, notamment à travers le SNR et le ProNAR, bénéficie d'une très large expérience dans la maîtrise d'ouvrage de projets sectoriels financés par des partenaires de développement, privés et publics, en particulier les BMD et les partenaires bilatéraux. Un des acquis importants du ProNAR est l'identification de 1 million d'hectares de terres susceptibles d'accueillir les plantations, des différentes modalités de sécurisation du foncier et des modèles économiques des différents types de plantations réalisés lors de l'étude de faisabilité du programme.

Un des fondements de la création du ProNAR vient sans aucun doute de l'histoire ancienne et de la grande expérience du Congo dans le secteur des plantations forestières, tant en matière de reboisement en zone forestière (*Limba*,...) qu'en afforestation des savanes (*Eucalyptus et Pins tropicaux*). Il faut également y ajouter les réussites exceptionnelles de la recherche avec, en particulier, le clonage des *Eucalyptus* en 1973 et le développement, en savanes côtières, des plantations clonales industrielles (*avec l'UAIC suivi par Eco puis par EFC*), lesquels avaient donné au Congo une renommée mondiale en matière d'espèces forestières à croissance rapide.

Le ProNAR, fort de ces acquis scientifiques et techniques et du savoir-faire et compétences nationales, et de son réseau de partenaires scientifiques et techniques, assurera la préparation du projet ; à travers sa Cellule de Coordination, il jouera pleinement son rôle de catalyseur de la nouvelle politique sectorielle de l'État et son alignement sur la Stratégie Nationale REDD+, ainsi que le dialogue et la concertation interministérielle et auprès des parties prenantes.

La WCS travaille également sur des modèles agro-forestiers et de bois-énergie qui pourraient servir d'exemples. Le projet collaborera également avec les institutions de recherche et les ONG locales ayant travaillé sur les services d'extension auprès des charbonniers. Les modèles expérimentés ailleurs avec succès (*ex Mampou et Ntsio en RDC*) seront adaptés au contexte congolais.

2.7 Partenaires nationaux et internationaux potentiels, y compris leur soutien financier à la REDD+

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par MEF, via le ProNAR et le Service National de Reboisement (SNR).

Les partenaires financiers sont les suivants :

- la BAD, à travers (i) un financement du PIF et (ii) un financement additionnel de son initiative « *Nourrir l'Afrique* » pour l'appui à l'agriculture dans la Composante II,
- l'AFD, qui a montré un intérêt dans la mise des activités du projet, en particulier sa Composante III,
- le FVC, qui prévoit déjà des plantations forestières dans le département du Pool pour augmenter l'offre en bois-énergie. Il a été convenu du principe de cofinancement FVC pour renforcer les composantes relatives au développement des plantations dans le cadre du projet PIF,
- l'Union Européenne, à travers le programme FLEGT, pourrait cofinancer les aspects de certification et légalité du charbon, bois de feu et des foyers améliorés.

Parmi les partenaires techniques potentiels, on peut citer :

- La fondation John Aspinall qui, depuis 2009, a mis en place des plantations agroforestières (*agriculture de subsistance et bois de feu*) avec les communautés dans le Pool Nord dans le cadre du "Projet en Faveur du Développement Local en Périphérie de la Réserve Naturelle de Gorilles de Lésio-Louna" (PROFADELL) financé par l'Union Européenne ;
- Le WCS qui réalise des opérations similaires sur les plateaux Batéké en périphérie des réserves de la Léfini dans le cadre du CAFEC depuis 2014 (financement USAID/NICFI) ;

- L'association Femmes Energie ou encore Initiative Développement (ID), impliqués dans la mise en œuvre de projets de diffusions de foyers améliorés en République du Congo.

2.8 Justification du financement PIF

La stratégie d'investissement proposé à travers le projet vise à approvisionner durablement en énergie domestique le vaste bassin urbain de Brazzaville, tout en améliorant les moyens d'existence des populations rurales des zones d'approvisionnement et en réduisant les émissions de GES issus de la déforestation et de la dégradation des forêts, répondant ainsi pleinement aux critères du PIF. Cet alignement des actions du projet aux critères du PIF est développé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21: Alignement du d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Critère d'investissement PIF	
1. Potentiel d'atténuation du changement climatique	Le projet permet : - Accroître les stocks de carbone dans les plantations estimé à 230.000 teqCO₂ à l'équilibre - Réduire la pression sur les forêts dégradées environnantes - Réduire de près de 30% les émissions issues de la consommation de bois-énergie (estimé à 2tCO₂eq/an/foyer) de 20000 ménages, soit réduire les émissions de CO₂ de 30.000 tecCO₂ en 5 ans.
2. Potentiel de démonstration	Le projet pourra être largement répliqué autour des autres grands centres urbains, tel que Pointe Noire, Ouesso, Dolisie, Nkayi ainsi que dans les autres départements du pays où la pression sur les forêts est importante
3. Efficience économique	Les analyses coûts-bénéfices de la stratégie nationale REDD+ ont montré que ces activités étaient viables avec un bon rapport bénéfices/coûts.
4. Potentiel de réussite	Le ProNAR et le SNR disposent des compétences et de l'expertise dans le domaine des plantations à croissance rapide au Congo et des instruments nécessaires à la sécurisation du foncier. Des initiatives similaires (agroforesterie et foyers améliorés) ont été entreprises dans les plateaux Batéké dans le cadre du projet PROFADELL et CAFEC Le projet prévoit la constitution et la redynamisation d'associations locales qui seront en charge de pérenniser le projet sur le long terme. Ces associations auront des statuts reconnus et un règlement intérieur validé selon le processus CLIP. L'inclusion sociale et la gestion multi-acteurs à la base sont au cœur du projet. Ce sont les parties prenantes bénéficiaires qui choisiront les systèmes de plantations et agroforestiers qui leur conviennent le mieux, sur la base des recommandations techniques des porteurs de projet.
5. Développement intégré durable (co-bénéfices)	

Sociaux	Les moyens de subsistance des CLPA seront améliorés à travers la diversification et l'amélioration des sources de revenus incluant le bois-énergie, les produits vivriers et les PFNL (miel,...).
Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	Le projet vise à augmenter les superficies forestières et diminuer la pression sur les forêts galeries ce qui aura un impact positif directe sur la biodiversité.
6. Sauvegardes	Le projet inclura un plan de gestion des risques qui sera mis en place en accord avec les PCI REDD+ de la République du Congo et le SIS.

2.9 Risques et mesures de sauvegarde

Le projet inclura un plan de gestion des risques qui sera mis en place en cohérence avec les PCI REDD+ de la République du Congo et le SIS.

Le principal risque inhérent au projet « *Agroforesterie communautaire et bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux* », identifié à ce stade, est la faible capacité de travail disponible des ménages ruraux, particulièrement dans le département des Plateaux : ce risque, jugé modéré, devra cependant faire l'objet d'une analyse spécifique au stade de la faisabilité de projet, pour être confirmé et caractérisé, et préciser les meilleures options (*mutualisation, petite mécanisation,...*).

En effet, les plantations à vocation de production de bois-énergie, tant forestières qu'agroforestières, vont nécessiter et mobiliser une main d'œuvre agricole dont la disponibilité effective pourrait, dans certaines zones de production du Département des Plateaux, en particulier, constituer un facteur limitant aux objectifs quantitatifs du projet.

La principale mesure d'atténuation proposée est d'augmenter significativement la productivité des plantations forestières et agroforestières, y compris les plantations agricoles incluses dans les systèmes mis en place, par l'utilisation de matériel végétal de qualité et le développement d'itinéraires techniques appropriés. A titre d'exemple, l'utilisation de semences sélectionnées d'*Acacia sp.* peut permettre d'obtenir des plantations à maturité à 5 ans, contre les 7-8 ans nécessaires avec des semences non sélectionnées.

A ce risque principal, on peut également ajouter :

- Les risques de feux qui nécessiteront de définir des itinéraires techniques adaptés (associé à un renforcement des capacités des bénéficiaires) permettant de minimiser ces risques ;
- Les risques liés à la capacité à produire et s'approvisionner en matériel végétal de qualité (au cours du projet et post-projet) qui nécessite de porter une attention particulière sur le renforcement des capacités des institutions en charge de la production des plants qui devra, au terme du projet, disposer des ressources humaines et matérielles suffisante pour assurer le suivi de la qualité du matériel végétal en fonction des changements des conditions environnementales.

Par ailleurs, le ProNAR, assurant la maîtrise d'ouvrage, inclus dans ses objectifs stratégiques le développement d'un cadre de responsabilité environnementale et sociale, qui sera en particulier basé sur la bonne gouvernance, une approche de prise de décision intégrée des parties prenantes multiples, et une capacité organisationnelle efficace.

2.10 Plan de financement

La part totale estimée de la contribution du PIF est de 8 millions US\$ et sera complétée par des contributions des autres partenaires financiers, dont un cofinancement estimé de la BAD à 7 millions d'USD et du FVC dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre de la CPDN à 25 millions. Ces cofinancements permettront à la fois d'étendre les superficies visées par le projet mais aussi de compléter les actions tout au long de la chaîne de valeur ou en matière de pérennisation des activités du programme. On notera que la surface de plantation visée par l'appui du FVC à la mise en œuvre de la CPDN a été estimée actuellement à 14 000 ha supplémentaires mais une partie de cette surface sera probablement développée par des partenaires du secteur privé.

D'autres co-financements sont également discutés, notamment de la part de l'AFD, pour lesquels les domaines d'interventions et les montants restent à préciser.

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 22: Plan de financement du projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Plan de financement du projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux (M USD)						
	Plan financier du PIF et du CAFI				Cofinancement / Financement parallèle	
	CAFI	PIF			FVC	Autre
Composante	Don	Don	Prêt	Total		
C1 : Plantations forestières pour la production de bois-énergie	-	1	4	5	X % de 25 millions	BAD (\$2 millions) AFD (à déterminer)
C2 : Plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole	-	1	1	2	X % de 25 millions	BAD (\$2 millions) AFD (à déterminer) DGM (à déterminer) BM-PADAC (à déterminer)
C3 : Amélioration des techniques de carbonisation et diffusion de foyers améliorés	-	-	1	1	X % de 25 millions	BAD (\$3 millions) AFD (à déterminer) UE (à déterminer)
TOTAL	-	2	6	8	X% de 25 millions	BAD (\$7 millions)

						AFD (à déterminer) DGM (à déterminer) UE (à déterminer)
--	--	--	--	--	--	---

2.11 Calendrier prévisionnel

Tableau 23: Calendrier provisoire pour le projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Activité	Etape	Date indicative
Approbation du PIF		Mois 0
Préparation du projet	Préparation de la mission de la Banque mondiale Préparation du document de projet	Mois 1 Mois 1-2
Evaluation	Revue multilatérale des documents Correction et affinage des documents de projet	Mois 3-4
Approbation du gouvernement et comité de suivi PIF/CAFI	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 5
Approbation par le sous-comité PIF	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 6

Annexe 2 : Projet d'Aménagement du Territoire National

1. Agences gouvernementales et parties prenantes directes

Le ministère technique de tutelle est le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale aux Grands Travaux (MATDGGT), qui sera en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet, en association avec les conseils départementaux ou municipaux pour l'élaboration des schémas départementaux d'aménagement du territoire.

Des financements seront recherchés auprès du CAFI et du Fonds Vert Climat.

2. Problématique et enjeux

En République du Congo, les taux de déforestation sont relativement faibles, mais ils peuvent considérablement augmenter en raison des besoins de développement et de l'afflux subséquent des investissements dans son développement pour les transports, l'agriculture, les infrastructures énergétiques, les mines, l'agro-business, etc.

Ce développement économique va permettre d'accéder à des bénéfices importants, notamment en termes de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie. Cependant, le développement de certaines activités économiques d'exploitation des ressources naturelles (telles que les mines, l'exploitation forestière), agricoles (agro-business et d'intensification de l'agriculture paysanne) ou encore d'infrastructures (routes, énergie, urbanisation, etc.) peut aussi conduire à des impacts négatifs si la planification n'est pas réalisée correctement en prenant en compte les coûts sociaux et environnementaux.

Aussi, la République du Congo a identifié l'amélioration de la productivité agricole comme moyen de lutte contre la pauvreté dans les zones rurales qui, si elle n'est pas réalisée de manière raisonnée et contrôlée, pourra également avoir des impacts importants sur les ressources forestières du pays.

En 2005, la République du Congo s'est dotée d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) qui avait pour objectif principal de susciter une dynamique de développement durable par une meilleure planification géographique des activités sur l'ensemble du territoire national. Cependant, celui-ci n'est pas mis en œuvre de manière effective et plusieurs lacunes ont pu être relevées parmi lesquelles :

- L'absence de zones délimitées d'affectation spécifique à certaines utilisations et d'alignement avec des limites sous-nationales ;
- L'absence de texte juridique lui conférant le statut de document technique de référence en matière d'aménagement du territoire guidant le développement des futures stratégies de développement et sectorielles (comme le PND) ;
- L'absence de liens avec d'autres plans sectoriels ou départementaux ;
- L'absence d'incitation à sa mise en œuvre, suivi et évaluation ;
- La non prise en compte des aspects biodiversité et climat.

Le République du Congo a adopté le 10 octobre 2014 la Loi n°043-2014 du d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Celle-ci stipule que « l'Etat met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière » et met en place les organes de concertation multisectoriels nationaux et départementaux nécessaires à sa mise en œuvre.

Le processus d'aménagement du territoire mis en place par cette loi s'articule autour de 6 dispositifs :

- Les **schémas sectoriels**, qui précisent les orientations du SNAT. Ils fixent les choix fondamentaux relatifs au développement des services publics prioritaires, notamment en matière d'éducation, de recherche scientifique, de culture, de sport, de transport, de santé, de postes et télécommunications, d'énergie, d'eau, de tourisme, de construction, d'habitat social et d'aménagement urbain.
- Le **SNAT**, qui constitue le cadre de référence de l'action territoriale de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement. Il contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles. Ces prescriptions conduisent à l'organisation d'espaces urbains et ruraux plus attractifs, au relèvement du niveau de l'emploi, à l'exploitation durable, des ressources du sol et du sous-sol et à la stimulation de l'investissement privé. Il est réévalué tous les 5 ans.
- Le **code d'aménagement du territoire**, qui fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace, la protection des zones de sauvegarde, l'accès au capital domanial, l'exercice de certaines activités économiques et l'exploitation des ressources naturelles. Il harmonise les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politique spatiale, oriente l'élaboration des codes sectoriels, assure l'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définit les orientations en matière d'affectation des terres ;
- Le **code de l'urbanisme**, qui réunit l'ensemble des principes fondamentaux et des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tous les usagers du sol, notamment l'Etat, les collectivités publiques, les entreprises et les particuliers. Il détermine les zones d'éligibilité des projets selon leur nature d'activités et les zones de prohibition et donne les indications sur la localisation des ouvrages d'intérêt public ;
- Les **schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT)**, qui définissent les choix fondamentaux en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local. Le schéma départemental d'aménagement du territoire s'inspire des orientations du schéma national d'aménagement du territoire et des documents de politique économique. Il a une validité de vingt ans et est assorti d'un **plan départemental d'aménagement du territoire** qui détermine, tous les cinq ans, les projets à mettre en œuvre ;
- Les **schémas directeurs de villes**, qui déterminent les choix essentiels pour la rénovation du cadre urbain et le cadre bâti par des interventions globales et cohérentes de restructuration en profondeur des quartiers en vue d'en changer le fonctionnement et d'en accroître l'attractivité. Ils sont assortis de **plans d'urbanisme** qui comportent des programmes sectoriels de mise en œuvre des schémas directeurs. Ils mettent en évidence les zones d'intervention de l'Etat et des collectivités locales où sont identifiées les opérations d'aménagement devant concourir à l'amélioration de la qualité de la vie.

Cette nouvelle loi représente une véritable opportunité pour le pays de définir un nouveau Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) qui réponde aux objectifs de planification spatiale multisectorielle et concilie le développement économique avec la gestion durable des ressources naturelles en garantissant l'équilibre entre les différents usages de la terre, tout en minimisant les risques de conflits liés aux usages incompatibles des terres.

3. Stratégie d'investissement

L'objectif du programme est de mettre en cohérence les stratégies, politiques nationales et sectorielles du pays et de rendre compatible la superposition géographique des activités humaines et infrastructures nécessaires dans leurs dimensions stratégique, économique, sociale et environnementale.

La définition et la mise en place d'un processus de planification spatiale multisectorielle constitue un enjeu social et environnemental prioritaire auquel la Stratégie Nationale REDD+ vise une réponse pragmatique et performante, à travers son Objectif 1 : Renforcement de la gouvernance et des financements durables / Sous-option 1.2 Elaboration d'un Plan National d'Affectation des Terres.

La stratégie d'investissement proposée vise à financer le développement du processus d'aménagement du territoire multisectoriel, intégré et performant. Elle repose sur deux axes de résultats complémentaires :

- (i) Promouvoir et sécuriser les investissements REDD+ à travers la mise en place de solutions concrètes aux conflits d'affectation et d'utilisation des terres et d'une coordination intersectorielle efficace sur l'ensemble du territoire national ;
- (ii) Inclure les objectifs de réduction des émissions de GES issues de la déforestation, de la dégradation des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans le processus de planification intégré des aménagements sur le territoire. En effet, celui-ci :
 - intégrera dès sa conception les aspects de préservation de conservation/augmentation du couvert forestier et des stocks de carbone, de la biodiversité, d'inclusion sociale (en particulier les groupes vulnérables) pour orienter le développement des projets (notamment miniers, agroindustriels, etc.). Cette activité passera par l'identification et la définition de mesures spécifiques pour la gestion des zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stock de Carbone (HCS-High Carbon Stock)³⁷ ;
 - permettra de coordonner les interventions en matière d'infrastructures (notamment pour l'énergie et le transport) dans les différents secteurs (mines, énergie, exploitation de bois d'œuvre, etc.) de manière à mutualiser les investissements et les utilisations minimisant ainsi les impacts sur l'utilisation des terres et le couvert forestier.

Il convient de souligner que la coordination intersectorielle dans le processus d'aménagement du territoire est un élément central pour le développement des investissements REDD+ sans lequel le processus restera invariablement concentré sur le secteur forestier au détriment des objectifs plus larges du développement durable bas carbone.

Le projet est aligné avec la Stratégie Nationale REDD+ et s'inscrit pleinement dans la logique de modèle d'économie verte dans lequel la République du Congo s'est engagée et la vision de l'émergence du pays en 2025.

4. Impact transformationnel et co-bénéfices

Ce programme va pleinement contribuer à inscrire le pays sur la voie d'un développement spatial intégré à impact réduit sur le couvert forestier. Il va exploiter les synergies entre les diverses sources de

³⁷ On note qu'une attention particulière sera portée à la protection des zones de tourbières dans les départements de la Cuvette et de la Likouala avec un stock de carbone moyen estimé à, 2 186 tC/ha (Dargie et al., 2017).

financement et les différents acteurs impliqués dans cette problématique de l'aménagement du territoire, avec un potentiel effet de levier pour attirer des co-financements d'autres partenaires et du secteur privé. Le programme doit générer des bénéfices multiples. Les bénéfices connexes d'un tel projet sont :

- La réduction des conflits d'usage,
- L'amélioration de la sécurité foncière,
- L'amélioration du climat des affaires,
- La préservation et la gestion raisonnée des ressources naturelles et des paysages.

5. Description du projet

Le programme d'appui à l'aménagement du territoire va se focaliser sur l'élaboration et la mise en œuvre du SNAT et des Schémas d'Aménagement départementaux/municipaux. La figure ci-dessous réalisée sur la base du processus décrit dans le cadre de la loi de l'aménagement du territoire illustre les interactions entre les différents processus sectoriels et départementaux et les domaines d'intervention du projet :

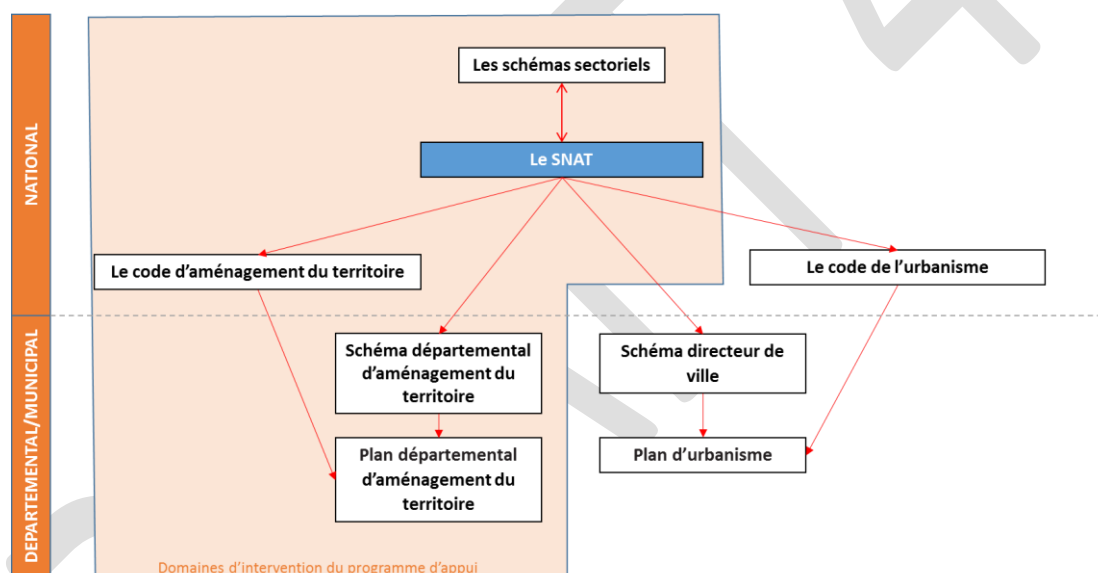


Figure 9: Schématisation du processus d'aménagement du territoire conformément à la loi 43-2014 et domaines d'intervention du projet d'appui

En République du Congo, il existe actuellement des conflits d'affectation des terres (superposition de titres forestiers, aires protégées, permis miniers et pétroliers, etc.) qui nécessitent d'être résolus afin de garantir de l'efficacité du processus d'aménagement du territoire. On note que certaines superpositions ne sont pas forcément incompatibles mais des règles de bonnes pratiques doivent être définies afin de garantir/sécuriser les activités des différents opérateurs, des CLPA et de l'Etat.

Dans cet objectif, il est proposé d'élaborer un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) qui permettra de :

- i. Cartographier l'état des lieux des affectations actuelles des terres (ex. concessions forestières, permis miniers et pétroliers, AP, concessions agro industrielles, etc.),
- ii. Identifier les cas de superposition des affectations,

- iii. Analyser/élaborer, au cas par cas, des scénarios et solutions pour prévenir des éventuels conflits liés à la superposition des affectations,
- iv. Définir des textes réglementaires pour statuer sur la compatibilité des superpositions et régler les conflits en cas de superposition incompatible.

Dans un deuxième temps, le SNAT pourra identifier les zones d'aménagement, en bassins transfrontaliers de développement, en zones économiques spéciales et en zones industrielles, qui permettront d'orienter le développement futur des activités sur la base de l'existant et des potentialités stratégiques, économiques, sociales et environnementales du territoire.

Dans cet objectif, le programme a été divisé en 2 composantes, à savoir :

1. Renforcement des capacités des institutions nationales, élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire
2. Renforcement des capacités départementales, élaboration des SDAT et plans départementaux d'aménagement du territoire

5.1 Composante 1 : Renforcement des capacités des institutions nationales, élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire

Activité 1.1 : Etat des lieux et diagnostic des besoins en matière de renforcement des capacités et de données cartographiques.

L'état de lieux et le diagnostic s'effectuera à 2 niveaux :

- (i) Identification des parties prenantes au sens large (administration, représentants du secteur privé, de la société civile, des CLPA, etc.) et diagnostic en besoins de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire spécifique au contexte de la République du Congo ;
- (ii) Etat des lieux des données cartographiques existantes, identification des lacunes et diagnostic en besoin de renforcement des capacités de la cellule géomatique du MAETGT en charge de la gestion des données d'affectation des terres et d'aménagement du territoire.

Cette activité pourra se baser sur les recommandations formulées dans le cadre de l'étude sur le « Renforcement de l'aménagement du territoire en République du Congo » réalisée avec le concours de WRI et de la Banque Mondiale.

Activité 1.2 : Renforcement des capacités des parties prenantes et notamment de la cellule géomatique du MAETGT.

En lien avec le diagnostic effectué dans l'activité 1.1, cette activité consistera à définir et mettre en œuvre la méthodologie de renforcement des capacités des différentes parties prenantes du projet.

Activité 1.3 : Collecte des données spatiales existantes et identification des lacunes.

Cette activité consistera à collecter, mettre en forme et analyser les données spatiales existantes (données de télédétection, données SIG, etc.) sur (i) les affectations et utilisations actuelles des terres, (ii) les potentialités agricoles, forestières (dont les plantations), minières, etc. (iii) la répartition de la

biodiversité, le stockage de carbone et les HVC. L'analyse des données devra permettre d'évaluer la fiabilité des données de base, les incertitudes et les lacunes de manière précise.

Activité 1.4 : Elaboration des méthodologies de collecte et collecte des données complémentaires.

Sur la base de l'analyse des données existantes et des besoins identifiés lors de l'activité 1.3, l'activité permettra de (i) élaborer des méthodologies de collecte des données complémentaires en lien avec les moyens disponibles et/ou à mobiliser (ii) mettre en œuvre les activités de collecte des données sur le terrain en lien avec les agences décentralisées impliquées dans le processus (cf. Composante 2).

Activité 1.5 : Analyse des données et élaboration de la cartographie des affectations des terres actuelles.

Cette activité devra permettre de produire la cartographie actuelle des affectations des terres et d'identifier les zones où existent des superpositions d'affectations. Une attention particulière sera portée également aux zones identifiées par le PRONAR pour le développement des plantations afin de sécuriser et encourager la réplique des initiatives cofinancées par le PIF.

Activité 1.6 : Analyse des textes juridiques, élaboration des outils d'aide à la décision et de scénarios de résolution des conflits d'affectation des terres

Sur la base de la cartographie produite et des superpositions d'affectations identifiées et d'un processus participatif et intersectoriel, l'activité vise à élaborer (i) des outils d'aide à la décision basés sur l'analyse des textes juridiques existants et des données cartographiques sur l'utilisation des terres (notamment par les communautés locales), les potentialités, la biodiversité et les valeurs sociales, le stockage de carbone (cartographie des HVC et HCS), etc. (ii) des scénarios pour la résolution des conflits.

Activité 1.7 : Elaboration de textes réglementaires pour la résolution des conflits de superposition, adoption et vulgarisation du PNAT révisé.

Cette activité nécessite la mise en œuvre d'un processus participatif important dans lequel l'ensemble des parties prenantes devront être représentées. En effet, le PNAT devra être adopté avec un large consensus pour s'assurer de son efficacité et prévenir d'éventuels conflits futurs.

Activité 1.8 : Elaboration des scénarios du SNAT et outils d'aide à la décision.

Sur la base du PNAT produit, de la cartographie des potentialités du territoire, des indicateurs de biodiversité, carbone, HVC, etc. et des attentes/inquiétudes exprimées par les différentes parties prenantes (au niveau national et local, cf. composante 2), cette activité devra permettre d'élaborer les scénarios et outils d'aide à la décision pour le SNAT.

Activité 1.9 : Adoption et vulgarisation du SNAT.

Les scénarios du SNAT seront présentés et discutés avec l'ensemble des parties prenantes au niveaux local et national. De même que pour le PNAT, celui-ci devra être adopté avec un large consensus pour s'assurer de son efficacité et prévenir des éventuels conflits futurs.

Activité 1.10 : Elaboration et adoption des textes sectoriels et du code d'aménagement du territoire.

En conformité avec la loi, le code d'aménagement du territoire, outil de mise en œuvre du SNAT qui fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace et oriente l'élaboration des codes sectoriels, sera

élaboré. En parallèle, les textes sectoriels seront amendés de manière à prendre en compte les dispositions prises dans le SNAT et le code d'aménagement du territoire.

Activité 1.11 : Mise en place du portail web sur l'aménagement du territoire et élaboration d'une procédure de suivi contrôle et évaluation de la performance du processus d'Aménagement en vue de sa révision quinquennale et renforcement des capacités pour sa mise en œuvre.

Conformément à la loi 43-2014, l'aménagement du territoire est un processus participatif, inclusif et transparent. Aussi, il a été décidé qu'un portail web public dédié au processus et à ses résultats soit mis en place. En parallèle, une méthodologie de suivi-évaluation de la performance sera définie en vue de son amélioration et de sa révision quinquennale.

5.2 Composante 2 : Renforcement des capacités départementales, élaboration des SDAT et des plans départementaux d'aménagement du territoire

En analogie et en complémentarité aux activités proposées dans le Composante 1 (niveau national), les capacités départementales seront renforcées en vue de la décentralisation du processus d'aménagement.

Activité 2.1 : Etat des lieux et diagnostic des besoins en matière de renforcement des capacités des parties prenantes et agences décentralisées au niveau départemental

L'état de lieux et le diagnostic s'effectuera à 2 niveaux :

- (i) Identification des parties prenantes au sens large (administration, représentants du secteur privé et de la société civile) et diagnostic en besoins de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire spécifique au contexte du département ;
- (ii) Etat des lieux des données cartographiques existantes, identification des lacunes et diagnostic en besoin de renforcement des capacités en lien avec la cellule géomatique du MAETGT.

Activité 2.2 : Renforcement des capacités départementales (cf. activité 2.1) et notamment des capacités d'échange et de concertation entre le niveau départemental et national (ie. Commissions départementales et commission interministérielle)

Activité 2.3 : Collecte des données complémentaires nécessaires au PNAT / SNAT au niveau départemental (en accord avec les recommandations formulées dans le cadre de l'activité 4.1).

Activité 2.4 : Elaboration des scénarios SDAT.

Au niveau départemental, des SDAT, qui sont des déclinaisons du SNAT, sont élaborées. Dans le cadre du projet, ce processus sera réalisé en concomitance avec l'élaboration du SNAT de manière à s'assurer que les méthodologies d'élaboration et de prise de décision soient compatibles et reconnues par l'ensemble des parties prenantes.

Activité 2.5 : Adoption et vulgarisation des SDAT (en consultation avec les parties prenantes présentes aux niveaux départemental et national, en lien avec l'activité 1.9 de vulgarisation du SNAT).

Activité 2.6 : Elaboration et vulgarisation des plans d'aménagement départementaux du territoire

En accord avec les prescriptions des SDAT, l'activité vise à développer avec chaque département des plans d'aménagement départementaux qui arrêtent, tous les cinq ans, les projets à mettre en œuvre.

Activité 2.7 : Elaboration d’une procédure de suivi, contrôle et évaluation de la performance du processus d’Aménagement départemental en vue de sa révision quinquennale et renforcement des capacités pour sa mise en œuvre.

Cette activité vise à définir pour chaque département une méthodologie de suivi-évaluation du processus de révision des SDAT et des plans d’aménagement départementaux du territoire et à renforcer les capacités pour sa mise en œuvre. On note que le processus de suivi-évaluation au niveau départemental sera étroitement lié au processus national.

Le tableau ci-dessous présente une proposition de chronogramme pour la mise en œuvre des activités :

Tableau 24: Proposition de chronogramme d'activités du projet d'appui à l'aménagement du territoire national

Composante	Activité		Années				
			1	2	3	4	5
Renforcement des capacités des institutions nationales, élaboration du PNAT, SNAT et code d’aménagement du territoire	1.1	Diagnostic des besoins nationaux					
	1.2	Renforcement des capacités					
	1.3	Collecte des données existantes et identification des lacunes					
	1.4	Collecte des données complémentaires de terrain					
	1.5	Cartographie et analyse des affectations actuelles					
	1.6	Analyse des textes réglementaires et scénarios de résolution des conflits					
	1.7	Adoption et vulgarisation du PNAT révisé					
	1.8	Elaboration des scénarios SNAT					
	1.9	Adoption et vulgarisation du SNAT					
	1.10	Elaboration des politiques sectorielles et du code de l’aménagement du territoire					
	1.11	Elaboration du portail web et procédure de suivi évaluation					
Renforcement des capacités départementales, élaboration des SDAT et plans départementaux d’aménagement du territoire	2.1	Diagnostic des besoins départementaux					
	2.2	Renforcement des capacités					
	2.3	Collecte des données complémentaires au niveau départemental					
	2.4	Elaboration des scénarios SDAT					
	2.5	Adoption et vulgarisation des SDAT					
	2.6	Elaboration et vulgarisation des plans d’aménagement départementaux					
	2.7	Procédure de suivi évaluation					

6. La préparation à la mise en œuvre

La loi sur l’aménagement du territoire adopté en 2014 fournit le cadre de développement du projet et a permis de créer les organes de concertation et de décision multisectoriels nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Aujourd’hui, le MAETGT a d’ores et déjà bénéficié de l’appui de la Banque Mondiale et de WRI pour la réalisation d’un premier état des lieux sur les efforts existants en matière de planification et les capacités

disponibles en matière d'affectation des terres (secteurs forestier, minier et agriculture). Cet appui a fait l'objet d'un rapport intitulé « **Renforcement de l'aménagement du territoire en République du Congo** ». Ce rapport a été validé lors d'un atelier à Brazzaville en juin 2016 suite à une série d'échanges multi-acteurs en 2015, où les participants venus du MAETGT, des ministères sectoriels et de la société civile ont élaboré l'esquisse d'une feuille de route à suivre pour la révision du SNAT. Ainsi, un large consensus existe sur la manière de procéder à l'aménagement du territoire en République du Congo.

Des discussions sont actuellement en cours sur les modalités du partage de l'appui financier au programme entre le CAFI, au travers de la Banque Mondiale, et la FAO, au travers du Fonds Vert Climat.

7. Arrangements institutionnels et partenaires

Le programme sera mis en œuvre par le Ministère en charge de l'aménagement du territoire et les 12 conseils départementaux ou municipaux, en étroite collaboration avec :

- Le ministère en charge des affaires foncières et du domaine public,
- Le ministère en charge plan,
- Les ministères sectoriels (Ministère en charge de l'économie Forestière, ministère en charge de l'agriculture, ministère en charge des mines et géologie, ministère en charge de l'énergie et de l'hydraulique, ministère en charge du tourisme et de l'environnement),
- Le ministère en charge des finances,
- Le ministère en charge des populations autochtones;
- Le ministère en charge des travaux publics.

Des financements seront recherchés auprès du CAFI et du Fonds Vert Climat.

Il sera réalisé de manière participative et inclusive avec le secteur privé, les populations locales et les populations autochtones, les organisations communautaires ainsi que les autorités décentralisées.

Pour garantir un pilotage optimal et une bonne exécution des activités d'aménagement, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, en son article 103, prévoit la mise en place de trois organes de concertation devant servir de cadre d'orientation de la politique d'aménagement du territoire et d'arbitrages en raison des risques élevés de superpositions conflictuelles dans la gestion des sols. Il s'agit des instances suivantes :

- (i) Le Conseil National d'aménagement et de développement du territoire, placé sous l'autorité du Président de la République, est l'organe suprême de décision. Il fixe les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire par l'Etat et les collectivités locales, et délibère sur les avis du Comité Interministériel d'aménagement et de développement ;
- (ii) Le Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire, placé sous l'autorité du Premier Ministre, est l'organe intermédiaire de concertation. Il agit en tant qu'interface entre le niveau national et le niveau local ;
- (iii) Les Commissions Départementales et/ou Municipales d'aménagement du territoire, placées sous l'autorité des Préfets, correspondent au niveau local de la concertation.

Pour appuyer les aspects techniques de sa mise en œuvre, le programme prévoit de s'appuyer sur des financements du CAFI (avec l'appui de la Banque Mondiale) et du FVC (avec l'appui de la FAO).

8. Justification du financement CAFI

L'aménagement du territoire a été identifié comme une base importante pour la gestion durable de l'espace forestier de la République du Congo, et fournit donc une contribution incontournable au succès de la REDD+.

Tableau 25: Alignement du projet d'aménagement du territoire avec les critères d'investissement

Critère d'investissement	
1. Potentiel d'atténuation du changement climatique	Le programme d'aménagement du territoire est le socle nécessaire à la mise en œuvre des investissements REDD+ sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'une condition nécessaire et minimum au succès des initiatives REDD+ qui seront développées sur l'ensemble du territoire. Au-delà du secteur forestier, le programme permettra d'orienter les autres investissements vers des alternatives plus vertes et respectueuses de l'environnement.
2. Potentiel de démonstration	Le programme a une dimension nationale et pourra être répliqué dans l'ensemble de la sous-région.
3. Efficience économique	Bien que le projet ne génère pas directement de bénéfices financiers, celui-ci permettra de planifier et sécuriser les investissements REDD+ sur l'ensemble du territoire. Il va permettre d'améliorer le climat des affaires et attirer des financements aussi bien publics que privés.
4. Potentiel de réussite	La loi d'aménagement du territoire de 2014 ainsi que la création des organes de concertation multisectoriels au niveau national (Conseil National et Comité Interministériel) et au niveau départemental (Commissions Départementales/Municipales) offrent une opportunité réelle de réussite du projet.
5. Développement intégré durable (co-bénéfices)	
Sociaux	Parmi les co-bénéfices du projet, on peut citer l'amélioration du climat des affaires, la sécurisation des investissements, la sécurisation des droits des populations et la diminution des conflits d'usage des terres.
Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	La planification raisonnée des activités de développement sur le territoire permettra de diminuer la pression sur les forêts et préserver des zones à forte valeur de biodiversité.
6. Sauvegardes	Le projet inclura un plan de gestion des risques qui sera mis en place en accord avec les PCIV REDD+ de la République du Congo et le Système d'Information sur les Sauvegardes. En accord avec la loi sur l'aménagement du territoire, il sera réalisé de manière participative, inclusive et transparente avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les CLPA et les autres acteurs de la société civile.

9. Risques et mesures de sauvegarde

Les risques principaux associés au projet sont : (1) la participation insuffisante de l'ensemble des parties prenantes au projet (notamment le secteur privé et les communautés locales qui seront directement impactées par celui-ci), (2) la non application du PNAT/SNAT par les différents secteurs.

En accord avec la loi sur l'aménagement du territoire, le processus sera réalisé de manière participative, inclusive et transparente avec l'ensemble des parties prenantes, y inclus les CLPA et la société civile. Il est crucial que le processus ne se limite pas exclusivement aux organes de concertation et de décisions définis par la loi. Les autres parties devront également bénéficier de renforcement de capacités et participer de manière effective au processus décisionnel (en particulier en lien avec la résolution des conflits d'affectation des terres actuels). Lors de l'étude de faisabilité du projet, un accent particulier devra également être porté sur les modalités d'intégration du PNAT/SNAT dans les différentes politiques sectorielles de manière à s'assurer que celui-ci sera effectivement appliqué par ceux-ci.

Par ailleurs, le projet devra, en conformité avec le processus REDD+ en République du Congo, s'assurer du respect des mesures de sauvegardes développées dans le cadre de l'EESS et des PCIV REDD+ conformes aux Sauvegardes de Cancun et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale. Le projet appliquera les instruments des sauvegardes développés au niveau national, y compris le mécanisme de gestion des plaintes.

10. Plan de financement

Ce projet bénéficiera de deux sources de financement : l'initiative des Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) pour laquelle le pays a signé une Déclaration Conjointe en septembre 2015 et le Fonds Vert Climat (FVC). Le CAFI et le FVC passeront par des agences d'exécution agréées.

Tableau 26: Plan de financement du projet d'aménagement du territoire

Plan de financement du Projet d'appui à l'aménagement du territoire national (M USD)						
	Plan financier du PIF et du CAFI			Cofinancement / Financement parallèle		
	CAFI	PIF			FVC	Autre
Composante	Don	Don	Prêt	Total		
C1 : Renforcement des capacités des institutions nationales, élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire	-	-	-	-	4	-
C2 : Renforcement des capacités départementales, élaboration des SDAT et plans départementaux d'aménagement du territoire	20	-	-	20	-	EFI (à déterminer)
TOTAL	20	-	-	20	4	EFI (à déterminer)

11. Calendrier provisoire

Tableau 27: Calendrier provisoire pour le projet d'aménagement du territoire

Activité	Etape	Date indicative
Approbation du CAFI		Mois 0
Préparation du projet	Préparation de la mission de la Banque mondiale Préparation du document de projet	Mois 1 Mois 1-2
Evaluation	Revue multilatérale des documents Correction et affinage des documents de projet	Mois 3-4
Approbation du gouvernement	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 5
Approbation par le CAFI	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 6
Approbation par la Banque mondiale	Soumission au conseil d'administration	Mois 8

Annexe 2 : Plan de participation des parties prenantes

Cette annexe sera complétée dans le draft 4 à partir des résultats des consultations listées ci-dessous :

Consultations	Réalisation
Consultations départementales sur les études thématiques	6 départements (Plateaux, Cuvette, Likouala, Sangha, Pool et Brazzaville)
Consultations départementales sur le draft 1	12 départements
Consultations nationales lors de la première mission conjointe	-
Consultations départementales sur le draft 2a (19 juin au 2 juillet selon l'Aide Mémoire)	NA
Consultations départementales pour l'examen des projets (du 17 juillet au 12 août selon l'AD)	NA
Consultations ciblées	NA
Panel d'experts sur la proposition des nouvelles fiches projets	NA
<i>Autres ateliers réalisés non mentionnés dans l'aide mémoire</i>	
<i>Ateliers de consultations départementales sur le draft 3</i>	<i>A venir</i>
<i>Ateliers lors de la mission conjointe 2</i>	<i>A venir</i>
<i>Atelier national de validation</i>	<i>A venir</i>

Autres consultations

Par ailleurs, le Forum pour le Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH), en consultation avec les organisations de la société civile membres des plateformes CACO REDD+ et Gestion Durable des Forêts (PGDF) ont organisé un atelier à Brazzaville le 18 avril 2017³⁸ pour se pencher sur ces questions et formuler des recommandations d'actions possibles pour s'assurer que le Plan d'Investissement du Congo renforce la gouvernance forestière et les droits des CLPA.

³⁸Atelier d'analyse des liens entre le plan national d'investissement REDD+ et la gouvernance forestière. Brazzaville, 18 avril 2017. FERN/FGDH. Projet CoNGOs (Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo), financement DFID.

Annexe 3 : Informations sur l'intégration dans la stratégie d'investissement des mécanismes spécialisés de subvention destinés aux populations autochtones et communautés locales.

1. Le DGM en République du Congo

Le DGM est un programme unique du PIF, conçu et dirigé par des représentants de populations autochtones et de communautés locales, dans le cadre d'un effort collaboratif avec la Banque mondiale. Le DGM offre à ces communautés un accès direct au financement climatique afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités à participer et à contribuer au dialogue et aux actions REDD+. Le DGM est la plus grande initiative mondiale REDD+ destinée aux populations autochtones et aux communautés locales. Les activités du DGM comprennent :

- L'intégration des connaissances autochtones dans les efforts d'adaptation et d'atténuation ;
- La sécurisation et le renforcement des droits fonciers coutumiers ;
- La promotion de l'échange de connaissances et de l'apprentissage ;
- Le renforcement des capacités de communication et de sensibilisation ;
- Le renforcement des réseaux et des alliances ;
- Le soutien aux activités sur le terrain, comme les systèmes de gestion forestière traditionnels, les terrains boisés communautaires, les pépinières, les solutions énergétiques alternatives à petite échelle.

La planification et la mise en œuvre du DGM sont pleinement réalisées en parallèle et en coordination avec le processus d'élaboration du PI, afin d'assurer la cohérence des investissements prévus dans le cadre du Plan d'Investissement PIF et CAFI) avec les activités habilitantes et sectorielles prévues dans le cadre de la préparation au DGM.

À cet effet, la société civile a déjà créé un Comité de pilotage national (CPN), et est en train de finaliser une première note conceptuelle pour des investissements du DGM. Le CPN du DGM-Congo comprend 29 membres dont 23 délibérants et 6 observateurs, dont 4 représentants des pouvoirs publics, un de la Banque mondiale et un représentant des entreprises forestières travaillant avec les populations autochtones et communautés locales concernés. Le CPN compte quatorze délégués des CLPA choisis selon une grille de critères établis par le groupe de travail DGM mis en place en décembre 2015 et suite à des missions de consultations et d'élections en juin 2016.

2. Les étapes de la constitution du Comité National de Pilotage

Plusieurs consultations ont été menées par la société civile avec l'appui de la Banque Mondiale depuis octobre 2015 ; celles-ci ont abouti à la mise en place d'un groupe de travail technique du DGM-CONGO, en sigle GTTDGM-CONGO, le 16 Décembre 2015.

En janvier 2016, le GTTDGM-CONGO a effectué les missions de terrains auprès des communautés dans les 17 districts où l'on trouve une forte concentration des populations autochtones, dans les départements PIF et l'île Mbamou pour Brazzaville.

Le GTTDGM-Congo a bénéficié d'une opportunité de renforcement des capacités sur les changements climatiques dont le premier module a eu lieu à Ouagadougou au Burkina Faso en juillet 2016. Le deuxième module sur l'agroforesterie se tiendra en août 2017 au Ghana.

ETAPE 1

Réunion le 7 octobre 2015 à Brazzaville entre le CACO-REDD+, le Point-Focal PIF Congo et la Banque Mondiale. Le CACO-REDD+ est un cadre de concertation informelle de la société civile qui regroupe un ensemble d'associations qui travaillent sur le développement, les droits humains et l'environnement et de plateformes telles que la plateforme des populations autochtones (RENAPAC) ou encore la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) qui travaille sur l'APV/FLEGT.

Cette réunion avait pour objet la présentation du processus DGM et la programmation de l'atelier pour la présentation du Cadre des Directives du DGM. Les membres de CACO-REDD+ qui avaient pris part à cette rencontre avaient entre autres missions de transmettre l'information aux autres organisations membres et non membres de CACO-REDD+.

ETAPE 2

Du 15 au 16 Décembre 2015, tenue d'un atelier de formation et d'information à Brazzaville à l'attention des membres du Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC) et les membres du CACO-REDD+, avec l'appui de la Banque Mondiale. Il a été décidé à cet atelier la mise en place du Groupe de Travail Technique (GTT-DGM -CONGO) qui doit travailler spécifiquement sur le DGM, faisant office de comité de pilotage provisoire devenant ainsi l'interlocuteur entre les partenaires et les autres parties prenantes ; ce GTT-DGM-CONGO composé paritairement de sept représentants autochtones et de sept membres de la société civile locale avait entre autres missions de sensibiliser, de consulter et de faciliter le vote des délégués des populations autochtones et des populations locales des départements PIF au Comité de Pilotage National DGM-Congo (CPN/NSC).

De décembre 2015 à juin 2016, le GTT-DGM-Congo a eu plusieurs séances de travail et autres activités, dont l'organisation des missions d'information, de sensibilisation, de consultation et de supervision du processus de désignation des membres des Populations Autochtones et Populations Locales dans le Comité de Pilotage National du DGM.

ETAPE 3

Du 16 au 27 Juin 2016, organisation des missions d'information, de sensibilisation, de consultation et d'élection des représentants des Populations Autochtones et des Populations Locales, sous la houlette du GTT-DGM-CONGO ayant garanti l'adhésion et la participation effective des parties prenantes dans 5 départements cibles du PIF que sont:

(i) LIKOUALA :

Les missions ont été menées dans les Districts et Communautés Locales, que sont Impfondo, Epena, Dongou, Enyelle et Bouanela .

Nombre des consultées : 520 personnes en 21 groupes focus.

Nombre de personnes sensibilisées : 3000 personnes (émissions radiodiffusées).

(ii) SANGHA :

Les missions ont été réalisées dans les Districts et Communautés Locales que sont Ouessou et les Districts de MOKEKO, (Commune de Pokola et village, Djaka, Ngombé, Paris village et Zoulabouth), Sembé et Souanké. Nombre des consultées : 420 personnes en 17 groupes focus. Nombre de personnes sensibilisées : 2000 personnes (émissions radiodiffusées).

(iii) POOL :

Les missions ont été réalisées dans les Districts ou Communautés Locales que sont : Kinkala, Kindamba, Vindza, Kimba et Mayama. Nombre des consultées : 350 personnes en 16 groupes focus. Nombre de personnes sensibilisées : 1000 personnes (émissions radiodiffusées).

(iv) PLATEAUX :

Les missions ont été réalisées dans les Districts ou Communautés Localités que sont : Djambala, Lekana, Ngo et Gamboma. Nombre des consultées : 350 personnes en 16 groupes focus. Nombre de personnes sensibilisées : 1500 personnes (émissions radiodiffusées)

(v) BRAZZAVILLE :

La mission a été réalisée dans la Communauté Localités de l'Île-Mbamou, dans le Département de Brazzaville. Nombre des consultées : 130 personnes en 4 groupes focus. Nombre de personnes sensibilisées : 400 personnes (émissions radiodiffusées et réunions).

Les consultations des populations autochtones et les communautés locales se sont faites de deux manières: les entretiens individuels et collectifs sous forme de *focus groups*, pour réussir à entendre toutes les parties prenantes, dans un endroit voulu par eux et en respectant les principes du CLIP, et selon le genre et les groupes ethniques, et pour avoir la possibilité de croiser les points de vue et les informations collectées. Les élections ont fait aussi partie des consultations publiques.

Les résultats obtenus lors de ces missions de terrain sont les suivants :

- 6 réunions de travail ont été organisées pour l'élaboration, validation des outils et la préparation des missions de terrains ;
- Des entretiens pour les civilités aux autorités locales ont été réalisés ;
- 40 réunions de sensibilisation ont été organisées dans les villages ;
- 5 émissions radios ont été réalisées ;
- Des entretiens individuels ont été réalisés avec les leaders, les entreprises et autres projets travaillant dans les communautés, les notables, et les responsables des ONG dans les communautés de chaque village ;
- Des focus groupes ont été organisés avec les populations autochtones et les communautés locales ;
- Le vote des 14 délégués des populations autochtones et des communautés locales au NSC a été facilité par la mission ;
- 35 relais communautaires ont été mis en place et pour servir de relais d'information entre le NSC et les communautés ;
- Un rapport et un film de la mission sont disponibles.

Les populations autochtones ont quant à eux démontré, d'une part, la persistance de la discrimination par les bantous et l'extrême pauvreté qu'ils subissent au quotidien ; d'autre part, ils ont reconnu les efforts du gouvernement et de ses partenaires sur la question de la promotion et de la protection de leurs droits. Ils ont fait part de leur large adhésion au processus DGM, de par la prise en compte effective de leurs préoccupations. Les populations autochtones consultés ont exprimé de nombreuses doléances liées à l'amélioration de leurs conditions de vie et à l'application effective de la loi N°5-2011 du 25 Février 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones, notamment sur les aspects suivants :

- a) la sédentarisation qui s'impose de leur propre point de vue, freinée par l'insécurité foncière qu'ils connaissent toujours,
- b) l'acquisition des documents d'état civil, pour être citoyens congolais de plein droit,
- c) les besoins en outils aratoires et mécaniques, en particulier pour les activités de développement agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire, pour une meilleure autonomie socioéconomique,
- d) la formation aux métiers, en s'adaptant à la situation et aux modes de vie autochtones,
- e) les revendications liées aux projets générateurs de revenus où les autochtones ne sont souvent pas impliqués et/ou bénéficiaires,
- f) l'amélioration de leur habitat,
- g) l'implication à l'élaboration et l'exécution des cahiers de charge par les entreprises privées.

Les **critères de sélections des membres du CPN issus des CLPA** ont été les suivants :

- être PA ou CL originaire des localités qui feront partie du DGM,
- être élu par la communauté par un vote transparent et crédible dont un PV d'élection dûment signé et contresigné par le missionnaire, le chef de village ou responsable coutumier,
- parité entre le nombre des PA et des CL,
- prise en compte de la question genre comme prévus dans les textes du CACO-REDD+ et du RENAPAC qui stipulent que 30% devraient être réservés aux femmes,
- les membres du CONA-REDD ne doivent pas faire partie du CPN pour éviter les doubles emplois et conflits d'intérêt affaiblissant ainsi la participation aux processus REDD+,
- choisir entre les responsables des organisations de CACO-REDD+ et du RENAPAC des personnes expérimentées sur la REDD+, natifs ou travaillant avec des communautés des localités DGM vivant à Brazzaville.

3. Le plan de travail annuel du Comité National de Pilotage pour 2017

Le Comité de pilotage national du DGM-Congo a élaboré un plan de travail annuel pour l'année 2017 dont les activités phares sont :

- 1) Organisation de la session inaugurale du Comité de Pilotage National (CPN);
- 2) Préparation et restitution de la session du comité de pilotage du DGM-Mondial ;
- 3) Consultation sur la note conceptuelle provisoire du DGM-CONGO ;
- 4) Organisation de l'atelier sous régional de renforcement des capacités sur le montage des projets REDD+
- 5) Sensibilisation des parties prenantes sur le DGM (étudiants, églises, élus locaux, députés et sénateurs) ;

- 6) Organisation d'une mission de renforcement des capacités des populations autochtones et des communautés locales sur le montage des projets REDD+ et calcul de carbone dans les départements PIF ;
- 7) Consultation des populations autochtones et des communautés locales sur le Plan d'Investissement ;
- 8) Participation au deuxième module de formation sur l'agroforesterie au Ghana en Aout 2017 ;
- 9) Rédaction du rapport semestriel de juin 2017 ;
- 10) Préparation de l'atelier mondial et de la COP 23 ;
- 11) Acquisition d'un siège social et équipement en matériel immobilier et informatique, internet ;

4. Choix prévisionnel des investissements DGM au Congo

La composante pays du DGM se focalise sur des objectifs et des domaines thématiques dans le cadre desquels les organisations des populations autochtones et des communautés locales peuvent recevoir un financement du DGM, ce dans les départements qui mettent en œuvre le PIF/DGM.

L'objectif de la composante Pays du DGM est de soutenir les investissements et de renforcer les capacités des populations autochtones et des populations locales par le biais des sous-composantes qui se basent sur les cinq options stratégiques de la stratégie nationale REDD+ et le cadre des directives opérationnelles du DGM. Les activités d'investissements se basent sur les 5 options stratégiques de la stratégie nationale REDD+.

Le Comité de pilotage national (CPN) est en train de finaliser une première note conceptuelle pour des investissements du DGM: les premiers éléments sont présentés ci-dessous, ceci étant une pré-proposition le CPN, dans l'attente de l'ensemble des contributions attendues pour l'élaboration proprement dite de la note conceptuelle du DGM-CONGO.

Le CPN du DGM-CONGO propose à ce stade les sous-composantes suivantes :

1. **Mise en œuvre d'activités sur le terrain, au choix des populations autochtones et des populations locales à travers une mise en concurrence d'appels à projets**, dont les grands domaines thématiques sont les suivants :

Thématique 1 : Promotion d'activités économiques et de pratiques de subsistance rurales qui mettent l'accent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,

Thématique 2 : Investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, notamment du bois et des produits non ligneux, et dans l'utilisation efficace de l'énergie.

2. **Développement des capacités de leadership et de gestion ainsi que les compétences techniques des populations autochtones et des communautés locales**

Dans cette rubrique les activités portent sur :

- Formation au développement du leadership, à la résolution de conflits et aux compétences en négociation pour s'assurer de la participation active aux initiatives en matière de conservation des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique, de propriété intellectuelle et de mode de possession des terres, de développement des compétences ou compréhension de REDD+, mesure du carbone, cartographie, etc :

- Développement des capacités des leaders autochtones et des populations locales à accéder aux informations et à les partager, développement de compétences de négociation pour l'activité commerciale et la conclusion de contrats (produits de la forêt en bois ou autres) pour un commerce et un partage équitables des bénéfices ;
 - Formation à l'accès aux ressources financières, à l'obtention de lignes de crédit, à la gestion financière, à la comptabilité et à la tenue de livres ainsi qu'à la passation de marchés.
- Formation et développement des capacités des populations autochtones et populations locales afin de les aider à obtenir et à renforcer le mode coutumier de possession des terres, leurs droits sur les ressources naturelles et leurs systèmes traditionnels de gestion forestière, ainsi qu'à réduire les obstacles culturels, sociaux, économiques et politiques entravant l'exercice de tels droits tout comme le maintien et le perfectionnement des systèmes traditionnels de la gestion forestière ;
 - Renforcement des organisations et réseaux des populations autochtones et populations locales pour qu'ils participent à la définition de la politique nationale et locales, à l'élaboration de la stratégie et aux processus de planification relatifs à la REDD+ et au PIF ;
 - Formation en vue de la préparation des populations autochtones et populations locales à la mise en œuvre des activités génératrices de revenus, sécurisation foncière et de gestion durable des écosystèmes forestiers, etc.

Les sous-activités de formation sont :

Sous-activité 2.1- Formation des populations autochtones et populations Locales avec comme tâches :

- Capacités organisationnelles (leadership, plaidoyer et communication) ;
- Gestion de conflits et de plaintes ; adaptation et atténuation aux changements climatiques ; gestion durable des écosystèmes forestiers) ;
- Législation (en matière foncière, environnementale, forestière etc.) ;
- Technique de bonnes pratiques Agricoles de conservation des eaux et des sols (technique de fertilisation durable des sols, agroforesteries).

Sous-activité 2.2. Formation aux organisations d'appui dont les tâches sont :

- Élaboration, mise en œuvre et suivi-évaluation des projets ; techniques de négociation et plaidoyer ; recherche de partenariat, gestion de conflits et plaintes ; adaptation et atténuation aux Changements Climatiques ;
- Législation (en matière foncière, environnementale, forestière etc.) ;
- Technique de bonnes pratiques agricoles de conservation des eaux et des sols (technique de fertilisation durable des sols, agroforesterie).

Sous-activité 2.3. Appui à la participation des représentants des populations autochtones et populations locales aux discussions liées à la REDD+ et au changement climatique au niveau national et international avec comme tâches :

- Support à la préparation et la mise en œuvre d'un plan de consultation des populations autochtones et populations locales en vue de la participation effective de leurs représentants dans les fora au niveau national, sous régional et au niveau international ;
- Préparation du plan de consultation (Respect du principe de Consultation Libre, Informée et Préalable (CLIP) :
- Identification, labellisation et valorisation des Produits Forestier non Ligneux (PFNL) lors des fora.

3. Gestion financière, comptable et gouvernance (finance, comptabilité, commerce, NTIC avec comme sous activités :

- Formation à l'accès aux ressources financières et gouvernance ;
- Formation à l'obtention de ligne de crédits ;
- Formation à la gestion financière et comptable (finance, comptabilité, commerce, plan d'affaires, ...) ;
- Formation à l'accès aux appels d'offres et à la passation de marché ;
- Formation aux NTIC (informatique, utilisation avancée du téléphone, ...).
- Mise en place des centres d'appui aux initiatives communautaires (centres de gestion agréés) ;
- Renforcement des capacités des populations autochtones et populations locales sur la création et la gestion des coopératives communautaires.

Annexe 5 : Stratégie nationale REDD+

DRAFT 4